



# RAPPORT DE L'OCI SUR LES FEMMES ET LE DÉVELOPPEMENT 2021

*Progrès vers la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW)*



**ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE**

**CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES**





Organisation de la coopération islamique  
Centre de recherches statistiques économiques et sociales  
et de formation pour les pays islamiques (SESRIC)



# RAPPORT DE L'OCI SUR LES FEMMES ET LE DEVELOPPEMENT 2021

Progrès vers la mise en œuvre du **Plan d'action de l'OCI  
pour la promotion de la femme (OPAAW)**



© Juin 2021 | Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC)

Kudüs Cad. No: 9, Diplomatic Site, 06450 Oran, Ankara - Turquie

Téléphone +90-312-468 6172

Internet [www.sesric.org](http://www.sesric.org)

E-mail [pubs@sesric.org](mailto:pubs@sesric.org)

Le matériel présenté dans cette publication est protégé par les droits d'auteur. Les auteurs accordent la permission de visionner, copier, télécharger et imprimer les données fournies par ce rapport tant que ces matériaux ne seront réutilisés, sous aucune condition, à des fins commerciales. Pour obtenir l'autorisation de copier ou réimprimer toute partie de ce document, veuillez adresser votre demande, en fournissant tous les renseignements nécessaires, au Département des publications du SESRIC.

Toutes les demandes relatives aux droits et licences doivent être adressées au Département des publications du SESRIC à l'adresse susmentionnée.

ISBN: 978-625-7162-08-1

La Traduction de Rapport a été faite par M. Denis Rmouch, Interprète et traducteur principal au SESRIC.

La couverture est conçue par le Département de la publication, SESRIC.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Département des recherches, SESRIC via: [research@sesric.org](mailto:research@sesric.org)

# TABLE DES MATIÈRES

|   |     |
|---|-----|
| ACRONYMES .....   | I   |
| AVANT-PROPOS .....  | III |
| REMERCIEMENTS.....  | V   |
| <br>  |     |
| RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....  | 1   |
| <br>  |     |
| 1. INTRODUCTION .....   | 6   |
| <br>  |     |
| 2. ÉTAT DU DEVELOPPEMENT DES FEMMES .....   | 8   |
| 2.1. Participation à la prise de décision.....  | 10  |
| 2.2. Éducation .....  | 16  |
| 2.3. Santé.....   | 20  |
| 2.4. Autonomisation économique .....  | 24  |
| 2.5. Protection sociale .....   | 28  |
| 2.6. Protéger les femmes contre la violence.....  | 32  |
| 2.7. Les femmes en situation de crise.....  | 37  |
| 2.8. Observations finales.....  | 41  |
| <br>  |     |
| 3. PROGRES VERS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'OCI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (OPAAW)..... | 43  |
| 3.1. État d'avancement de la mise en œuvre des objectifs de l'OPAAW .....                             | 44  |
| 3.1.1. Objectif n° 1 - Participation des femmes à la prise de décision .....                          | 45  |
| 3.1.2. Objectif n° 2 - L'éducation des femmes .....   | 47  |
| 3.1.3. Objectif n° 3 - Santé des femmes.....  | 50  |
| 3.1.4. Objectif n° 4 - L'autonomisation économique des femmes.....                                    | 52  |
| 3.1.5. Objectif n° 5 - Protection sociale des femmes .....  | 57  |

|                   |  |           |
|-------------------|--|-----------|
| 3.1.6.            | Objectif n° 6 - Protéger les femmes contre la violence.....                    | 59        |
| 3.1.7.            | Objectif n° 7 - Les femmes en crise.....                                       | 63        |
| 3.2.              | Principaux défis à la mise en œuvre de l'OPAAW .....                           | 67        |
| 3.3.              | Meilleures pratiques nationales contribuant à la mise en œuvre de l'OPAAW..... | 70        |
| <b>4.</b>         | <b>LA VOIE VERS LE DEVELOPPEMENT DES FEMMES.....</b>                           | <b>75</b> |
| <b>ANNEXE</b>     | <b>.....</b>   | <b>82</b> |
| <b>RÉFÉRENCES</b> | <b>.....</b>   | <b>85</b> |

## ACRONYMES

|          |   |
|----------|---|
| ANASE    | Association des nations asiatiques du Sud-Est                         |
| CEO      | Président Directeur Général   |
| COMCEC   | Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI |
| COVID-19 | Maladie de Coronavirus de 2019  |
| EAC      | Europe et Asie centrale   |
| ECOSOC   | Conseil économique et social  |
| AESAL    | Asie de l'Est et du Sud et Amérique latine                            |
| FAO      | Organisation pour l'alimentation et l'agriculture                     |
| MGF      | Mutilation génitale féminine  |
| ISDH     | Indicateur sexospécifique du développement humain                     |
| PIB      | Produit intérieur brut  |
| SG       | Secrétariat général   |
| IPS      | Indice de parité entre les sexes                                      |
| IDH      | Indice de développement humain  |
| CICIA    | Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture           |
| ICCIABIN | Réseau d'information des femmes d'affaires de l'ICCIA                 |
| CIDC     | Centre islamique pour le développement du commerce                    |
| ICYF     | Forum de la jeunesse de la Conférence islamique                       |
| PDI      | Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays                 |
| BID      | Banque islamique de développement                                     |
| ISAS     | Système d'information du service intégré d'assistance sociale         |
| IRCICA   | Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamique    |
| ILO      | Organisation internationale du travail                                |
| IPU      | Union interparlementaire  |
| EVN      | Espérance de vie à la naissance                                       |
| TPPA     | Taux de participation à la population active                          |
| OMD      | Objectifs du Millénaire pour le développement                         |
| MENA     | Moyen-Orient et Afrique du Nord                                       |
| TMM      | Taux de mortalité maternelle  |
| MoSA     | Ministère des Affaires sociales                                       |
| ONG      | Organisations non gouvernementales                                    |



|        |  |
|--------|--|
| OECD   | Organisation de coopération et de développement économiques  |
| OIC    | Organisation de la coopération islamique   |
| OPAAW  | Plan d'action pour la promotion de la femme  |
| ODD    | Objectifs du développement durables  |
| SESRIC | Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques                  |
| PME    | Petites et moyennes entreprises  |
| ASS    | Afrique subsaharienne  |
| PAD    | Programme d'action décennal de l'OCI   |
| UDB    | Base de données unifiée  |
| ONU    | Organisation des Nations Unies   |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement   |
| PNUD   | Programme des Nations Unies pour le développement  |
| FNUP   | Fonds des Nations Unies pour la population   |
| UNHLP  | Groupe de travail de haut niveau du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'autonomisation économique des femmes |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance   |
| ONUDI  | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  |
| EFP    | Enseignement et formation professionnels   |
| BM     | World Bank   |
| WBL    | Femmes, affaires et lois   |
| FEM    | Forum économique mondial   |
| IFFE   | Initiative pour le financement des femmes entrepreneurs  |
| OMS    | Organisation mondiale de la Santé  |



## AVANT-PROPOS

Il y a actuellement environ 940 millions de femmes vivant dans les pays membres de l'OCI, ce qui représente 49,3 % de la population totale de l'OCI. Cependant, leur rôle et leur contribution au développement socio-économique de leurs sociétés sont souvent sous-optimaux dans de nombreux pays de l'OCI. Cela est largement dû à diverses normes et pratiques sociales, culturelles et politiques qui limitent la participation des femmes à la société et rendent leurs besoins invisibles. Répondre aux besoins des femmes et assurer leur représentation équitable dans la société est donc de la plus haute importance si les pays membres de l'OCI veulent éliminer les disparités entre les sexes et maximiser la contribution des femmes au développement socio-économique dans le cadre du Programme d'action OCI-2025 et du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW).

Cette dernière édition du *rapport de l'OCI sur les femmes et le développement* (2021) mesure les progrès réalisés par les pays membres de l'OCI dans l'amélioration du statut des femmes dans sept dimensions socio-économiques importantes (prise de décision, éducation, santé, autonomisation économique, protection sociale, protection contre la violence et femmes en situation de crise). Le rapport 2021 se distingue par l'utilisation simultanée de données primaires et secondaires. Le rapport utilise des ensembles de données recueillies auprès de sources internationales ainsi que les réponses reçues de 27 pays membres de l'OCI à l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 administrée par le SESRIC.

Les principales conclusions de ce rapport soulignent les progrès remarquables réalisés par de nombreux pays membres de l'OCI dans l'adoption de politiques et de programmes pour la promotion des femmes. Par exemple, 36 pays membres ont amélioré leur score dans l'indice de développement du genre en réduisant les disparités entre les sexes dans les domaines de l'éducation, de la santé et des revenus entre 2010 et 2018. Au cours de la dernière décennie, le taux d'alphabétisation des femmes dans les pays de l'OCI est passé de 66,9 % à 72,8 % et le taux de mortalité maternelle a été réduit de 16 %. De même, les réponses à l'enquête de l'OPAAW indiquent également des progrès substantiels enregistrés dans le domaine de la santé des femmes ; 77% des pays membres ont mis en œuvre des mesures sur les indicateurs de santé pertinents énumérés dans l'OPAAW. Des progrès ont également été enregistrés dans les domaines de l'éducation (75%), de la prise de décision (72%), de la protection sociale (69%), de la protection contre la violence (69%), de l'autonomisation économique (63%), et enfin, du statut des femmes en situation de crise (60%). Il est clair que les recommandations énumérées dans l'OPAAW ont joué un rôle important dans l'amélioration de la performance des États membres de l'OCI, en particulier dans des domaines tels que la sensibilisation aux défis rencontrés par





les femmes et la facilitation de la coopération multipartite dans le lancement d'initiatives pour l'amélioration des femmes.

Pourtant, en dépit de ces progrès considérables, de nombreux défis sociaux, économiques et politiques à l'autonomisation des femmes persistent dans les pays membres de l'OCI. Par exemple, en 2019, 58 % des femmes ne faisaient pas partie de la population active et le taux de chômage des femmes était de 11,1 % dans les pays membres de l'OCI, contre 5,6 % dans le monde. Les femmes restent également sous-représentées dans les processus décisionnels et les domaines politiques. La proportion moyenne de sièges occupés par des femmes dans les parlements des pays de l'OCI n'était que de 18,4 % en 2019. En outre, des millions de femmes continuent d'être confrontées à diverses formes de violence et de discrimination à la maison et à l'extérieur. Souvent, les femmes n'ont pas un accès adéquat aux programmes de protection sociale ou aux systèmes de soutien institutionnel. Plus important encore, il existe une grande disparité entre les pays membres de l'OCI et les régions géographiques en ce qui concerne l'intensité de ces défis et la portée des interventions visant à les résoudre. Comme l'indiquent les réponses à l'enquête, de meilleures capacités statistiques et plus de ressources financières sont nécessaires pour mieux suivre et améliorer la condition des femmes dans les pays membres de l'OCI.

Enfin, les conclusions de ce rapport ont également révélé que la pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités existantes pour les femmes et les filles dans de nombreux secteurs - de la santé à l'économie en passant par la prise de décision et la protection sociale. Cela nécessite des interventions politiques urgentes pour atténuer les effets de la COVID-19 sur les femmes et les filles vivant dans les pays membres de l'OCI et préserver les progrès réalisés dans la lutte contre les inégalités entre les sexes.

À cette fin, il peut être utile de renforcer la coopération intra-OCI et d'utiliser les programmes offerts par les institutions pertinentes de l'OCI, y compris le SESRIC. Ces programmes peuvent faciliter le partage des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques entre les pays membres de l'OCI, ce qui peut les aider à surmonter les obstacles à la promotion des femmes en ces temps difficiles. Je suis fermement convaincu que les conclusions de ce rapport guideront les lecteurs et les décideurs politiques dans cette direction.

Nebil DABUR  
Directeur Général  
SESRIC



## REMERCIEMENTS

Une équipe de recherche au SESRIC comprenant Cem Tintin et Tazeen Qureshi a préparé ce rapport. Mazhar Hussain, directeur du département de recherche économique et sociale, a coordonné le processus de recherche sous la supervision de S.E. M. Nebil DABUR, Directeur général du SESRIC ;

Les contributions des auteurs pour les chapitres spécifiques du rapport sont réparties comme suit : Cem Tintin a préparé l'introduction et le chapitre 2 sur la situation des femmes dans les pays membres de l'OCI. Tazeen Qureshi a préparé le chapitre 3 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'OPAAW. Cem Tintin et Tazeen Qureshi ont contribué conjointement au chapitre 4 sur la voie du développement des femmes.

L'équipe de recherche du SESRIC remercie les points focaux dans les pays membres de l'OCI qui ont répondu à " l'enquête de mise en œuvre de l'OPAAW 2019 " pour leur temps et leur effort. Nous tenons à remercier tout particulièrement le Secrétariat général de l'OCI pour leurs efforts vers la coordination et la collaboration pendant la mise en œuvre de l'enquête.





# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les défis auxquels les femmes sont confrontées dans la vie sociale et économique affectent leur bien-être, les empêchent d'atteindre leur plein potentiel et réduisent leur contribution au développement, ce qui exacerbe les inégalités existantes entre les sexes. Ce rapport souligne le rôle des femmes dans le développement des pays membres de l'OCI et rend compte des disparités existantes entre les sexes dans sept secteurs de la société : la prise de décision, l'éducation, la santé, l'autonomisation économique, la protection sociale, la protection des femmes contre la violence et les femmes en situation de crise. Le rapport mesure également la performance des pays membres de l'OCI dans la mise en œuvre de l'OPAAW et évalue leurs efforts pour lutter contre les inégalités entre les sexes en utilisant les données recueillies auprès de sources internationales et l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019. Enfin, le rapport identifie les principaux défis auxquels sont confrontés les pays membres de l'OCI et propose des recommandations politiques pour relever ces défis.

## *État du développement des femmes*

Les femmes représentent environ la moitié de la population totale dans le monde et dans les pays membres de l'OCI. Cela signifie essentiellement que les sociétés ne peuvent atteindre leurs objectifs de développement en ignorant ou en ne traitant pas les problèmes auxquels est confrontée la moitié de leur population. Comme le montrent les conclusions de ce rapport, les pays membres de l'OCI ont réussi à relever de manière efficace les défis du développement des femmes dans divers secteurs. Par exemple, selon l'indice de développement par sexe (IDS) qui mesure les écarts entre les sexes en matière de santé, d'éducation et de niveau de vie, 36 pays membres de l'OCI ont réduit les inégalités entre les sexes entre 2010 et 2018.

Dans le domaine de la participation des femmes à la prise de décision, les pays membres de l'OCI ont amélioré le nombre de femmes dans les parlements de 4,6 points de pourcentage entre 2010 et 2019. Dans le domaine de l'éducation, les pays membres de l'OCI, en tant que groupe, ont enregistré des progrès au cours de la dernière décennie dans le taux d'alphabétisation des femmes qui est passé de 66,9% à 72,8%. Pourtant, dans certaines sous-régions de l'OCI, comme l'Afrique subsaharienne, le taux d'alphabétisation des femmes reste assez faible (46,9 %), ce qui implique l'existence de difficultés persistantes dans l'accès des femmes à l'éducation formelle et informelle.

De même, l'accès des femmes aux systèmes de santé s'est amélioré dans les pays membres de l'OCI, ce qui a entraîné des changements positifs dans la santé des femmes. Par exemple, l'espérance de vie des femmes à la naissance s'est améliorée, passant de 68,1 ans en 2010 à 70,7 ans en 2018 dans le groupe de l'OCI. Les efforts des différents



pays membres de l'OCI ont également porté leurs fruits en réduisant la mortalité maternelle qui est passée, en moyenne, de 304 en 2010 à 254 en 2017 (pour 100 000 naissances vivantes), ce qui indique une réduction de 16 % sur cette période. Malgré ces progrès, les femmes résidant dans les pays membres de l'OCI, en moyenne, devraient vivre 4,2 ans de moins par rapport à la moyenne mondiale en 2018.

Les disparités entre les sexes dans les secteurs économiques et entrepreneuriaux restent une préoccupation majeure pour les pays membres de l'OCI. Bien que les pays membres de l'OCI aient connu une légère augmentation du taux d'activité des femmes, passant de 41,6 % en 2010 à 42,3 % en 2019, les femmes sont moins susceptibles de participer au marché du travail en raison de divers obstacles. En ce qui concerne la réduction du taux de chômage de la population féminine, les pays membres de l'OCI n'ont pas pu enregistrer de progrès notables. Cela est dû en partie à la persistance d'obstacles tels que les stéréotypes sexistes, les normes sociales et la faiblesse des mécanismes de protection sociale, qui touchent les femmes de manière disproportionnée.

Des systèmes de protection sociale inclusifs et efficaces sont essentiels pour soutenir les tentatives des femmes d'améliorer leur vie et celle de leur ménage. L'augmentation du nombre de pays membres de l'OCI offrant 14 semaines de congé maternel payé indique leur volonté de soutenir les nouvelles mères à cet égard. L'absence de systèmes de soutien, combinée à des normes sociales, une législation faible et des attitudes partiales, contribue à l'exacerbation de la violence contre les femmes. En 2019, 36 % des femmes résidant dans les pays membres de l'OCI ont subi une forme ou une autre de violence sexiste au cours de leur vie, alors que ce ratio s'élevait en moyenne à 29 % au niveau mondial. De même, les mariages d'enfants étaient également plus fréquents dans les pays membres de l'OCI (16,6 %) par rapport à la moyenne mondiale (11,8 %) en 2019.

L'absence de mécanismes juridiques appropriés est particulièrement préjudiciable aux femmes appartenant à des groupes marginalisés tels que les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et les réfugiés. En raison d'un certain nombre de conflits et de crises en cours dans la région de l'OCI, la part des personnes déplacées dans la population totale est passée de 0,9 % en 2010 à 1,5 % en 2019. Au moins la moitié de ces personnes étaient des femmes, ce qui implique une augmentation significative du nombre de femmes en situation de crise qui ont besoin d'assistance et de protection.

Enfin, l'apparition de la pandémie de COVID-19 a également eu plusieurs effets négatifs sur les femmes des pays membres de l'OCI. De nombreuses femmes ont perdu leur revenu ou leur emploi, sont victimes d'une augmentation des incidents de violence à la maison et souffrent de responsabilités accrues au foyer et de restrictions de mobilité dues aux mesures d'endiguement. Ces facteurs aggravent les inégalités existantes entre les sexes dans de nombreux pays membres, ce qui souligne la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les femmes pendant la pandémie. Des initiatives efficaces



dans plusieurs pays membres de l'OCI (par exemple, les systèmes de protection sociale centralisés en Indonésie et en Turquie) ont souligné l'importance de disposer de systèmes de soutien pour répondre efficacement aux chocs comme COVID-19.

### *Progrès vers la mise en œuvre de l'OPAAW*

Entre octobre 2019 et juin 2020, le SESRIC a administré l'enquête de mise en œuvre de l'OPAAW aux pays de l'OCI. L'enquête a été menée conformément à la résolution n° 7/7-W de la 7ème Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, tenue en 2018. L'enquête a été conçue pour recueillir des informations sur la mise en œuvre de l'OPAAW dans les pays de l'OCI dans sept domaines distincts : la participation des femmes à la prise de décision, le statut de l'éducation des femmes, la santé des femmes, l'autonomisation économique, la protection sociale, la protection des femmes contre la violence et les femmes en situation de crise. En juin 2020, 27 pays de l'OCI de toutes les sous-régions de l'OCI (47% des pays membres) ont répondu à l'enquête.

En ce qui concerne l'amélioration du statut des femmes dans tous les secteurs de la société, les pays ayant répondu ont mis en œuvre un nombre considérable de mesures qui varient en nature et en portée. Ces mesures comprennent des interventions spécifiques pour le développement humain, le renforcement des capacités institutionnelles, des lois normatives et des réglementations nationales, des stratégies et des cadres pour la coopération nationale, régionale, internationale - et multisectorielle - et la construction de sociétés inclusives et équitables. Un examen sommaire des résultats montre que les pays répondants ont mis en œuvre les mesures les plus complètes dans le domaine de la santé, suivi par la protection contre la violence, la protection sociale, la participation à la prise de décision, les femmes en crise, l'éducation et l'autonomisation économique des femmes. Toutes ces mesures sont également conformes aux objectifs de l'OPAAW dans chaque domaine.

En ce qui concerne les progrès réalisés par les pays répondants dans la mise en œuvre de l'OPAAW, l'analyse des réponses montre que le niveau de progrès est le plus élevé dans le domaine de la santé des femmes, suivi par l'éducation, la participation à la prise de décision, la protection sociale, la protection contre la violence, l'autonomisation économique des femmes, et enfin, le statut des femmes en temps de crise. Les programmes et les politiques qui ont facilité ces progrès comprenaient des stratégies et des lois génériques, des initiatives concentrées pour réformer et renforcer les institutions, et des efforts pour développer les capacités humaines.

En ce qui concerne les principaux défis, les pays répondants ont identifié les facteurs suivants comme étant "principalement et très difficiles" pour la mise en œuvre de l'OPAAW dans leur pays : manque de capacité statistique pour le suivi et la mise en œuvre



au niveau national (41%), manque de financement pour une mise en œuvre réussie au niveau national (41%), engagement limité avec l'OCI et ses institutions (19%), Volonté politique et leadership limités au niveau national (11%), et faible sensibilisation des autorités publiques au niveau national (7%). Ils ont également identifié un "besoin extrême" de soutien et/ou d'assistance pour atteindre les objectifs de l'OPAAW dans les domaines suivants : autonomisation économique (48%), protection contre la violence (44%), santé (41%), femmes en situation de crise (37%), protection sociale (33%), éducation (33%) et participation à la prise de décision (22%).

En ce qui concerne les besoins de renforcement des capacités, un certain nombre de pays répondants (41%) ont choisi "les programmes de renforcement des capacités et de formation du SESRIC" comme le mécanisme principal par lequel ils peuvent faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW. Par ailleurs, 22 % des pays interrogés ont déclaré que les fonds de la BID pourraient faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW dans leur pays. Pourtant, seulement 19% et 15% ont déclaré avoir bénéficié des programmes de renforcement des capacités et de formation du SESRIC et des fonds de la BID, respectivement. Plus de 60 % des pays interrogés ont déclaré disposer de bonnes pratiques nationales - qui facilitent la réalisation des objectifs de l'OPAAW - pour améliorer la participation des femmes à la prise de décision. Plus de la moitié des pays répondants ont également des bonnes pratiques qu'ils sont prêts à partager dans les domaines de l'éducation, de l'autonomisation économique, de la protection sociale et de la protection contre la violence. Enfin, les pays répondants ont également des bonnes pratiques similaires dans le domaine de la santé (44%) et des femmes en situation de crise (37%). Tout comme les mesures que les pays répondants ont mises en œuvre pour atteindre les objectifs de l'OPAAW et les progrès qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre de l'OPAAW, les meilleures pratiques des pays répondants varient également, allant d'un certain nombre d'interventions stratégiques à des efforts concentrés pour améliorer la vie des femmes.

### *La voie vers le développement des femmes*

Les conclusions de ce rapport indiquent que la voie vers le développement des femmes implique une prise en compte du développement durable des sociétés, c'est-à-dire rendre les sociétés plus sensibles au genre, réduire les inégalités entre les sexes et promouvoir l'inclusion. Dans ce contexte, les pays membres de l'OCI ont pris plusieurs mesures politiques aux niveaux national, régional et international. L'adoption de l'OPAAW reflète l'engagement et la volonté des pays membres d'élaborer un plan d'action commun pour faire progresser la participation sociale et économique des femmes dans leurs sociétés. Toutefois, il est possible d'apporter d'autres améliorations susceptibles de faciliter l'élimination des inégalités entre les sexes et d'autonomiser les femmes. Au niveau politique, l'investissement dans le capital humain, l'augmentation des investissements dans les infrastructures, la révision des législations dans une optique de genre,



l'investissement dans des données ventilées par sexe, la lutte contre les stéréotypes de genre, les normes sociales et les barrières culturelles, l'inclusion de la société civile dans le dialogue politique, l'approfondissement de la coopération avec les institutions internationales et régionales et le renforcement de la coopération intra-OCI peuvent tous contribuer à l'autonomisation des femmes dans les pays membres de l'OCI. En outre, la facilitation de la coopération intra-OCI en partageant les expériences, les connaissances, les compétences et les ressources entre les pays membres de l'OCI peut développer des voies permettant aux pays membres de reproduire les succès des uns et des autres en matière d'autonomisation des femmes.





# 1. Introduction

Depuis son émergence dans les années 1970, la notion selon laquelle les femmes sont des "*bénéficiaires passives du développement*" a évolué pour englober une gamme variée de discours sur l'égalité des sexes, les relations sociales, les contributions socio-économiques des femmes aux sociétés, l'intégration de la dimension de genre dans les politiques, les programmes et les institutions, et ainsi de suite (Boserup, 1970). Au mérite de ces discours, les gouvernements et les institutions sont aujourd'hui mieux équipés pour comprendre les défis qui sont propres à la participation des femmes dans la société. Ils sont également très conscients du fait qu'il est pratiquement impossible de parvenir à une croissance durable et à des sociétés pacifiques sans la contribution des femmes. Ces réalisations permettent aux États d'adopter des politiques et des programmes prescriptifs qui sont propices à l'amélioration de la participation des femmes en leur donnant des moyens d'action distincts.

Pourtant, au cœur de ces discours se trouve la nécessité persistante d'éradiquer les disparités entre les sexes qui entravent les efforts de développement durable et affaiblissent la cohésion sociale. Ces disparités sont notamment répandues dans les pays en développement, dont plusieurs pays membres de l'OCI, en raison d'un certain nombre de facteurs qui affectent la participation et l'autonomisation des femmes. Ces facteurs, qui vont d'un soutien institutionnel inadéquat à des normes sociales restrictives, jouent un rôle important pour déterminer si les femmes peuvent trouver ou accéder à des possibilités de réaliser pleinement leur potentiel dans divers domaines tels que l'éducation, la santé ou l'économie. C'est aussi une des raisons pour lesquelles l'éradication des disparités entre les sexes en vue de l'autonomisation des femmes est un thème central dans divers programmes mondiaux de développement. Par exemple, la déclaration et le programme d'action de Pékin (1995) visaient la pleine participation des femmes dans tous les aspects de la société et leur contribution inestimable au développement socio-économique des États. Les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030 visent la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

De même, la conférence ministérielle biennale de l'OCI sur le rôle des femmes dans le développement est consacrée à la réduction des disparités entre les sexes et à l'autonomisation des femmes dans les pays membres de l'OCI, conformément au pilier 13 du programme d'action OCI-2025 sur l'autonomisation des femmes et au plan d'action de l'OCI pour la promotion des femmes (OPAAW). L'OPAAW, qui a été adopté en 2008 et modifié en 2016, est un document stratégique complet qui comprend des objectifs concentrés sur la participation des femmes à la prise de décision, l'éducation, la santé, l'autonomisation économique, la protection sociale, la protection contre la violence et les femmes en situation de crise. Depuis son adoption, divers pays membres de l'OCI ont pris une série de mesures et conçu des initiatives en vue de sa mise en œuvre.



Dans ce contexte, la deuxième édition du rapport de l'OCI sur les femmes et le développement vise à présenter une analyse comparative de la situation des femmes dans les pays membres de l'OCI dans sept domaines abordés dans l'OPAAW (chapitre 2) et la performance des pays membres de l'OCI pour la mise en œuvre de l'OPAAW (chapitre 3). Cette évaluation des performances est basée sur les réponses des pays membres à l'"Enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019". Une série d'histoires à succès et de meilleures pratiques distribuées tout au long du rapport mettent en lumière les expériences politiques de certains pays membres de l'OCI. Le rapport se termine par une série de recommandations politiques sur la manière de relever les défis persistants en matière de promotion des femmes, de mettre en œuvre efficacement la convention de l'OPAAW dans chaque domaine distinct et de renforcer la coopération intra-OCI pour traiter les questions relatives à l'autonomisation des femmes dans les pays membres de l'OCI.

#### **Encadré 1.1: Un aperçu des principales réalisations de l'OCI en matière d'autonomisation des femmes et de renforcement de leur rôle dans le développement**

- a. Conférence sectorielle sur les femmes : Sept sessions de la conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement dans les États membres ont eu lieu jusqu'à présent.
- b. Adoption du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW) : Ce document a été adopté en 2008. La version modifiée a été préparée et adoptée en 2016 pour l'aligner sur le programme de développement des Nations Unies et le programme d'action de l'OCI pour 2025.
- c. Adoption des lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux d'avancement sur la mise en œuvre de l'OPAAW : Pendant la 7ème Conférence Ministérielle sur les Femmes, la ligne directrice a été adoptée et un cours de formation sur l'utilisation des lignes directrices et la préparation des rapports nationaux a été organisé par le SESRIC et le Secrétariat Général (SG) de l'OCI en 2019 pour les institutions nationales travaillant dans le domaine de l'autonomisation des femmes.
- d. Création de l'Organisation pour le développement des femmes de l'OCI : L'objectif est d'avoir une organisation spécialisée de l'OCI concernée par le développement des femmes et la promotion de leur statut dans les pays membres, basée dans la République arabe d'Égypte. Après l'adoption de son statut, le SG de l'OCI a déployé de grands efforts pour s'assurer de sa ratification par les pays membres et relancer désormais son fonctionnement.
- e. Lancement du Prix de l'OCI pour les accomplissements des femmes : La première édition a été organisée lors de la 7ème Conférence ministérielle sur les femmes au Burkina Faso. Le SG de l'OCI a commencé les préparatifs pour organiser la deuxième édition lors de la 8ème Conférence ministérielle sur les femmes qui sera accueillie par la République arabe d'Égypte.
- f. Création du Conseil de consultation des femmes de l'OCI : Il agit comme un mécanisme de consultation et fournit des recommandations dans le domaine de l'autonomisation des femmes.



## 2. État du développement des femmes

Ce chapitre analyse l'état du développement des femmes dans les pays membres de l'OCI en utilisant une approche holistique en combinant la littérature politique avec des ensembles de données statistiques. Il est subdivisé en sept sections en parallèle avec les domaines adressés dans l'OPAAW : participation à la prise de décision, éducation, santé, statut économique, protection sociale, protection des femmes contre la violence et femmes en situation de crise. Il utilise une combinaison d'indices et d'indicateurs pour une évaluation comparative de la situation des femmes et de l'égalité des sexes dans les pays membres de l'OCI, les pays en développement non membres de l'OCI, les pays développés et le monde. L'objectif est d'identifier les domaines qui nécessitent une plus grande attention de la part des décideurs politiques, d'informer les décideurs politiques des défis rencontrés par les femmes dans les pays membres, et de guider leurs efforts pour développer des politiques nouvelles et efficaces pour faire face auxdits défis.

### *Préparer le terrain*

Selon le PNUD (2019), la compréhension des sources et des causes d'un écart entre les sexes dans le développement humain peut mieux éclairer la conception des outils politiques nécessaires pour combler cet écart. L'Indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) est un outil qui permet de mieux comprendre pourquoi les femmes sont à la traîne par rapport à leurs homologues masculins en matière de développement humain et la gravité des disparités entre les sexes auxquelles il faut remédier dans les domaines de la santé, des connaissances et du niveau de vie. Un score ISDH plus élevé correspond à de plus faibles inégalités entre les sexes. L'analyse de l'évolution des scores ISDH au fil du temps peut indiquer dans quelle mesure les pays membres de l'OCI sont parvenus à réduire les inégalités entre les sexes. Le graphique 2.1 montre que, dans huit des 51 pays membres de l'OCI pour lesquels des données sont disponibles, les scores de ISDH sont restés inchangés en 2018 par rapport à 2010. Seuls sept pays membres de l'OCI ont enregistré une régression de leur score ISDH. En particulier, le Yémen a connu la plus forte régression de 0,21 point, en partie due au conflit en cours dans le pays.



**Graphique 2.1:** Évolution des scores de l'indice de développement du genre (IDG) des pays de l'OCI, 2010-2018 (nombre de pays)



Source: Ensemble de données du PNUD sur l'IDG

Sur le plan positif, 36 pays membres de l'OCI ont enregistré une amélioration de leur score ISDH au cours de la même période. Ceci est le résultat d'efforts visant à éradiquer les disparités entre les sexes dans les domaines de l'éducation, de la santé et des revenus. Dans l'ensemble, plus de 70% des pays de l'OCI (avec les données disponibles) appartenant à des régions géographiques distinctes ont enregistré des progrès dans la situation des femmes dans leurs sociétés au cours de la période 2010-2018. Par exemple, le Qatar de la région MENA est en tête de liste avec la plus grande amélioration, suivi par le Bénin de la région SSA et le Bangladesh de la région ESALA. Parallèlement, la moyenne mondiale s'est également légèrement améliorée (0,01 point) entre 2010 et 2018.

L'amélioration des scores ISDH et la réduction des disparités entre les sexes dans les pays membres de l'OCI peuvent être attribuées à des politiques proactives au niveau national, à des initiatives régionales telles que l'adoption et la mise en œuvre de l'OPAAW, et aux efforts internationaux de multiples parties prenantes. Pourtant, il est possible d'améliorer davantage les pays membres de l'OCI, étant donné que le score moyen en matière d'ISDH des pays membres de l'OCI (0,87) est inférieur à la moyenne mondiale (0,94) et aux autres groupes de pays (graphique 2.2).

**Graphique 2.2:** Scores de l'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) en 2018



Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur l'ensemble de données du PNUD sur l'ISDH Remarque: Les valeurs de l'ISDH sont comprises entre 0 et 1, où 1 = le plus élevé.

Cela souligne la nécessité pour les pays membres de l'OCI de déployer des efforts supplémentaires pour améliorer leur score d'ISDH. Une méthode pour ce faire consisterait à assurer la mise en œuvre d'un large éventail de mesures énumérées dans

l'OPAAW qui sont essentielles pour guider l'adoption de politiques et de pratiques sexospécifiques dans les pays membres de l'OCI. Les programmes et les événements organisés par l'OCI et ses organes compétents pourraient également stimuler l'échange de connaissances, d'expériences, de compétences et de ressources entre les pays membres de l'OCI sur la manière d'aborder les disparités entre les sexes et d'améliorer le bien-être des femmes dans leurs sociétés respectives.

## 2.1. Participation à la prise de décision

Le renforcement de la participation des femmes aux processus décisionnels est largement reconnu comme une condition essentielle de l'autonomisation des femmes. Lorsque les femmes participent activement à la vie de leur communauté, elles peuvent contribuer au développement de leur famille et de la société. Ceci, à son tour, peut améliorer le développement humain et sociétal et promouvoir la bonne gouvernance et la responsabilité des gouvernements. L'inclusion des femmes dans les processus décisionnels est également propice à la création de politiques et d'institutions sensibles au genre, à la consolidation de la paix et au développement socio-économique (SESRIC, 2018). Par conséquent, la participation des femmes à la prise de décision a un impact positif sur la réalisation de l'égalité des sexes et vice versa.

### Encadré 2.1: L'égalité des sexes au lendemain de la pandémie COVID-19

Les impacts des crises ne sont jamais neutres en termes de genre et la pandémie COVID-19 ne fait pas exception. Avec la pandémie, la préoccupation actuelle concerne les femmes des pays membres de l'OCI qui vivent dans des conditions difficiles, souffrant davantage aujourd'hui en raison du stress économique et social supplémentaire causé par le changement radical et rapide de la vie normale. Alors que les hommes auraient un taux de mortalité plus élevé, les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les retombées économiques et sociales de la pandémie. Selon une nouvelle analyse commandée par l'ONU Femmes et le PNUD, d'ici 2021, environ 435 millions de femmes et de filles vivront avec moins de 1,90 \$ par jour - dont 47 millions seront acculées à la pauvreté en raison de COVID-19. Les impacts ne sont pas seulement économiques. Le transfert de fonds vers la lutte contre la pandémie entrave l'accès des femmes à la santé sexuelle et reproductive. Les rapports sur la violence à l'égard des femmes ont augmenté dans le monde entier, car la généralisation des ordonnances de maintien à domicile oblige les femmes à résider dans le même logement que leurs agresseurs, ce qui a souvent des conséquences tragiques. Dans l'ensemble, la pandémie est susceptible de saper les progrès réalisés dans la réduction des inégalités entre les sexes au cours de la dernière décennie dans le monde entier, y compris dans les pays membres de l'OCI.

Source: ONU Femmes (2020a) et SESRIC (2020)



Les femmes représentant près de la moitié de la population mondiale, il est essentiel de les inclure dans les processus décisionnels, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, y compris à la maison, au travail, dans la vie politique, les affaires et la société civile. C'est pourquoi diverses stratégies de développement international ont fixé des cibles et des objectifs pour renforcer l'autonomie des femmes et améliorer leur participation aux processus de prise de décision. Par exemple, la résolution du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) de 1990 recommandait des objectifs pour augmenter la proportion de femmes dans les postes de direction : 30 % d'ici 1995 et 50 % d'ici 2000 (ECOSOC de l'ONU, 1990). Parmi d'autres exemples importants, citons les objectifs du Millénaire pour le développement (objectif 3), les objectifs de développement durable (objectif 5, en particulier la cible 5.5), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (article 7) et le plan d'action de l'OCI pour la promotion des femmes (sous-objectif 1) (OCI, 2016). En outre, la quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en 1995 a signalé que peu de progrès avaient été accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'ECOSOC et a adopté le programme d'action (ONU, 1995), qui a identifié "les femmes au pouvoir et dans la prise de décision" comme l'un des 12 domaines critiques de préoccupation avec l'objectif stratégique de prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures du pouvoir et à la prise de décision".

En général, la participation des femmes à la prise de décision est subordonnée à la réalisation de plusieurs inclusions fondamentales, qui pourraient être décrites dans les domaines interdépendants suivants (Ilesanmi, 2018):

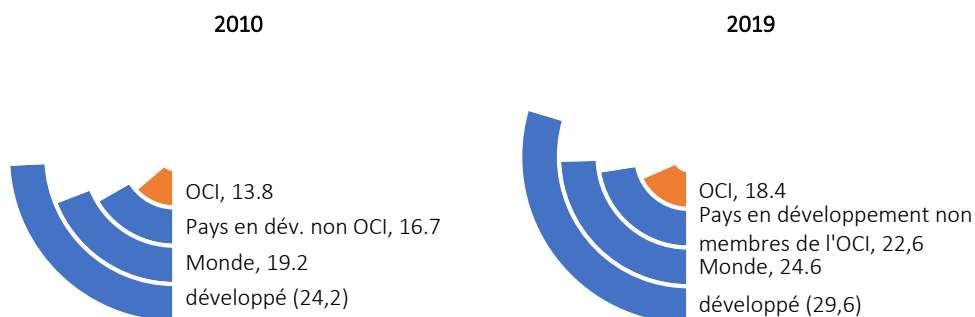
- **Participation politique:** Développement d'agendas politiques et planification opérationnelle, détaillant les activités telles que la discussion, le débat, le lobbying et l'activisme qui engendreront une participation égale des femmes en politique;
- **Représentation numérique:** Utilisation de quotas de femmes pour la représentation des femmes dans la prise de décision, sur la base de diverses dimensions;
- **Leadership politique:** La participation et la représentation des femmes à la direction des partis, qu'ils soient nommés ou élus;
- **Responsabilité politique et engagement en faveur des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes:** Mise en œuvre visible des questions d'équité entre les sexes et d'émancipation des femmes, clairement énoncées dans les manifestes des partis politiques;
- **Participation à la prise de décision économique:** La participation des femmes à la prise de décision financière domestique ou institutionnelle ; et
- **Participation à la prise de décision organisationnelle:** La participation des femmes à la formulation et à l'exécution des décisions concernant les organisations.



La réalisation de l'égalité des sexes dans la prise de décision devrait idéalement inclure l'élaboration d'un "programme politique et la planification opérationnelle, la conception et la mise en œuvre d'activités visant à améliorer la participation des femmes à la politique" (Stokes, 2005). Ces activités peuvent prendre la forme de discussions, de débats, de lobbying et d'activisme (Stokes, 2005). La contribution des femmes dans les sphères privée et publique peut influencer les priorités politiques et de développement qui touchent les sociétés et la communauté mondiale. Par exemple, les femmes politiques ont tendance à être plus sensibles aux préoccupations réelles des citoyens, à accorder plus d'attention au bien-être social et aux protections juridiques, et à améliorer la confiance entre les factions de la société (Miranda, 2005). Ils jouent également un rôle important dans l'intégration de la dimension de genre en influençant les organes législatifs comme les parlements nationaux.

Des données récentes indiquent que la participation des femmes à la politique nationale a augmenté entre 2010 et 2019. La moyenne mondiale pour la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux est passée de 19,2 % en 2010 à 24,6 % en 2019. Les pays membres de l'OCI, tout comme les pays développés et les pays en développement non membres de l'OCI, ont également amélioré la participation des femmes dans leurs parlements nationaux, faisant passer ce ratio de 13,8% à 18,4% au cours de la même période. Toutefois, malgré cette amélioration, ils restent en moyenne à la traîne par rapport aux autres groupes de pays (graphique 2.3).

**Graphique 2.3:** Proportion de sièges occupés par des femmes aux parlements nationaux



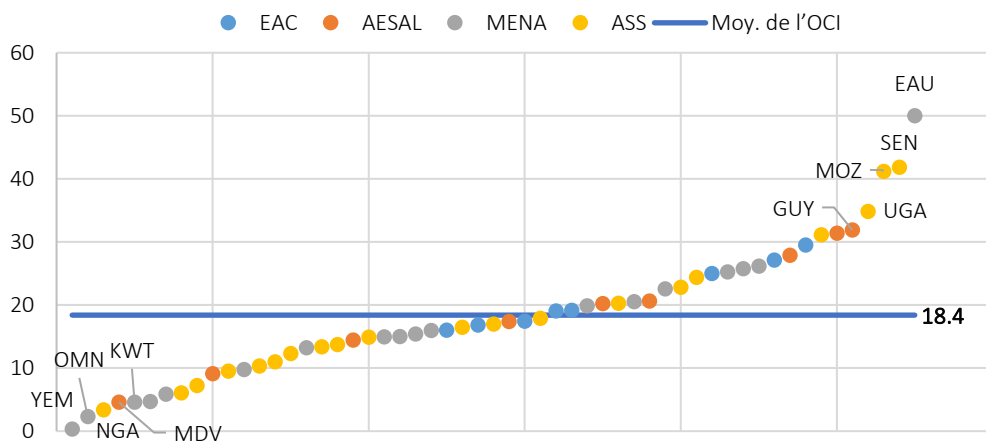
Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur la base de données Parline de l'Union interparlementaire

Il existe également une persistance des disparités régionales et nationales. Par exemple, d'une part, la proportion de sièges occupés par des femmes était la plus élevée dans la sous-région de la CEA de l'OCI, soit 21,3 %. En revanche, la part la plus faible a été enregistrée dans la sous-région MENA, avec 16,2 %. Une des raisons de cette forte disparité pourrait être les niveaux d'éducation et les taux d'alphabétisation relativement plus élevés dans les pays de l'OCI situés dans la sous-région de l'EAC. De même, au niveau



de chaque pays, il existe des disparités substantielles entre les pays membres de l'OCI. Les données pour 2019 montrent que dans trois pays membres de l'OCI, la proportion de femmes représentantes a dépassé 40 % dans les parlements nationaux. Ces pays membres sont notamment les Émirats arabes unis (50 %), le Sénégal (41,8 %) et le Mozambique (41,2 %). De l'autre côté du spectre, il y avait six pays de l'OCI où la proportion de femmes représentantes était inférieure à 5 % : le Yémen (0,3 %), Oman (2,3 %), le Nigeria (3,4 %), les Maldives (4,6 %), le Koweït (4,6 %) et le Liban (4,7 %) (graphique 2.4). Une proportion relativement plus faible de femmes dans les parlements de certains pays et régions peut être attribuée à un ensemble de normes et de pratiques locales et régionales concernant la participation des femmes en politique (SESRIC, 2018). Par exemple, Salcedo La Vina et Morarji (2016) expliquent que, dans divers pays, des secteurs tels que la politique et la défense sont traditionnellement considérés comme étant centrés sur les hommes, ce qui entrave la participation des femmes dans ces secteurs.

**Graphique 2.4:** Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux des pays de l'OCI (%), 2019



Source: Base de données Parline de l'Union interparlementaire

De nombreux pays membres de l'OCI sont encore loin d'atteindre l'objectif initial de l'ECOSOC, qui est de 30 % de femmes aux postes de décision. En fait, seuls sept pays membres de l'OCI ont actuellement atteint l'objectif de 30%, à savoir les EAU, le Sénégal, le Mozambique, l'Ouganda, la Guyane, le Suriname et le Cameroun. Ces pays membres ont réussi à atteindre l'objectif en introduisant un certain nombre de politiques proactives et affirmatives telles que la détermination de quotas par sexe et l'organisation de campagnes pour encourager la participation politique des femmes. Un certain nombre de ces politiques et programmes sont également conformes aux objectifs de l'OPAAW. Toutefois, étant donné que 50 pays membres n'ont pas encore atteint l'objectif de 30 %,



il est important d'intensifier les efforts nationaux visant à accroître la participation des femmes en politique et dans les assemblées législatives.

Outre la participation des femmes à la politique, l'autonomisation des femmes en tant qu'acteurs juridiques, économiques et sociaux peut également rendre les institutions plus représentatives. Partout dans le monde, les femmes ont été de plus en plus actives à des postes de décision de haut niveau dans le secteur privé. Les femmes dirigeantes ont un énorme potentiel pour influencer le mode de fonctionnement des entreprises en favorisant des pratiques de gestion plus équitables, en promouvant des politiques qui soutiennent l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et en réduisant les disparités entre les sexes sur le lieu de travail.

Le pourcentage de femmes assumant le rôle de cadres supérieurs est passé de 10,8% en 2007-2016 à 12,1% en 2017-2019 dans les pays membres de l'OCI (graphique 2.5). Au cours de la même période, la moyenne mondiale est passée de 18,3 % à 18,4 %. Les moyennes des pays développés et des pays en développement non membres de l'OCI ont dépassé 19 % au cours de la période 2017-2019. Le Kirghizstan, le Kazakhstan, la Malaisie et le Bénin sont les seuls pays de l'OCI où plus de 25 % des entreprises sont dirigées par des femmes. En Palestine (0,9 %), au Yémen (1,6 %) et en Azerbaïdjan (2,6 %), une combinaison de facteurs économiques et réglementaires a entraîné une représentation limitée des femmes aux postes de direction des entreprises au cours de la période 2017-2019.

**Graphique 2.5:** Entreprises dirigées par des femmes cadres supérieurs (Top Managers) (% des entreprises)



Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur la Banque Mondiale, Base de données des statistiques sur le genre

Au cours de la dernière décennie, plusieurs pays membres de l'OCI ont mis en œuvre des mesures visant à faire progresser la représentation des femmes de différents horizons en politique et dans les affaires. En conséquence, la proportion moyenne de femmes dans les parlements nationaux et les sociétés de gestion s'est améliorée. Cependant, malgré



cette tendance positive, les femmes sont toujours sous-représentées dans la prise de décision - en particulier en politique et aux postes de direction. À cette fin, les pays membres de l'OCI doivent prendre des mesures supplémentaires pour parvenir à une représentation égale des femmes aux postes de pouvoir et de direction, que ce soit dans les conseils d'administration des entreprises ou dans les parlements nationaux.

Ces mesures devraient tenir compte de la corrélation entre l'éducation des femmes et leur participation à la prise de décision. En général, les femmes alphabétisées et bien éduquées ont été capables de surmonter les obstacles et de participer à divers processus décisionnels dans leur société (Jan, 2008 ; Nampedo, 2017). Par conséquent, encourager l'éducation des femmes est une approche plus holistique pour améliorer la participation des femmes à la prise de décision, tout en s'attaquant aux causes profondes de l'absence des femmes dans la prise de décision. Il est important que les pays membres de l'OCI adoptent des politiques et des pratiques qui vont au-delà des systèmes de quotas ou des mesures incitatives, et l'un des moyens d'y parvenir serait la mise en œuvre de l'OPAAW.

L'OPAAW identifie cinq mesures centrales à mettre en œuvre afin d'accroître la participation des femmes à la prise de décision dans les pays membres de l'OCI. Ces mesures vont de la promotion de la participation des femmes et de la sensibilisation à ses avantages à la révision des législations pertinentes. Dans ce contexte, les pays membres de l'OCI peuvent tirer profit de la mise en œuvre de l'OPAAW dans leur cheminement vers une participation pleine et effective des femmes à la prise de décision. En particulier, les leçons des pays membres de l'OCI qui ont déjà mis en œuvre l'OPAAW dans ce domaine peuvent informer les politiques et les expériences des autres pays membres de l'OCI. L'encadré 2.2, par exemple, présente une histoire de réussite sur les développements législatifs que le Sénégal a entrepris pour améliorer la participation des femmes à la prise de décision.

### Encadré 2.2: Accroître la participation politique des femmes sénégalaises

Le Sénégal a fait d'importantes démarches pour accroître la participation politique des femmes en adoptant la loi sur la parité des sexes (2010). Grâce à cette loi, qui exige la parité sur les listes électorales, la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national a remarquablement augmenté, passant de 22,7 % en 2010 à 41,8 % en 2019. Cela marque une avancée majeure dans la lutte pour l'égalité des sexes et la promotion des droits des femmes et fait du Sénégal un leader dans la participation politique des femmes en Afrique.

Source: ONU Femmes, 2020b



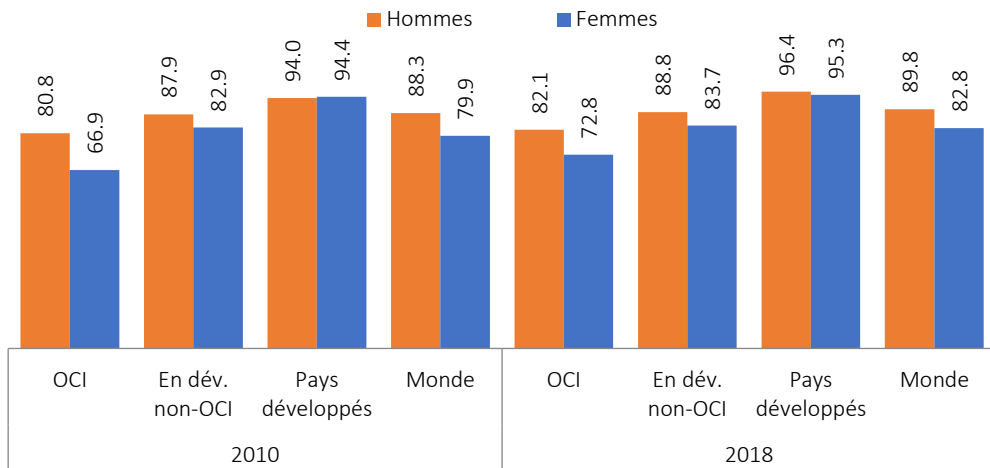
## 2.2. Éducation

L'éducation est un facteur déterminant du développement social et économique d'un pays (PNUD, 2019). Cette étude est étayée par une vaste documentation sur le lien entre l'éducation et le développement des femmes. Par exemple, le WEF (2017) révèle que les pays qui sont parvenus à atteindre la parité des sexes dans l'éducation bénéficient d'une meilleure santé générale, de l'égalité et de la création d'emplois. Selon l'étude Equal Measures Hub (2020), une année scolaire supplémentaire peut augmenter les revenus d'une femme de 10 à 20 % ; chaque année d'études secondaires réduit la probabilité de se marier lorsqu'on est enfant de cinq points de pourcentage ou plus ; et un enfant dont la mère est alphabétisée a 50 % plus de chances de survivre et de dépasser l'âge de cinq ans. Les femmes qui suivent des études supérieures sont propices au développement, car un ensemble de compétences plus solides peut les rendre plus adaptées aux nouvelles technologies et aux environnements de travail en mutation.

À l'échelle mondiale, un certain nombre de grands cadres de développement reconnaissent les avantages de l'éducation des femmes et encouragent l'éducation inclusive. L'objectif 4 du développement durable, par exemple, vise à "assurer une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie". L'ODD 4 adopte une perspective de genre en reconnaissant les liens entre l'éducation des filles et le développement social et économique, y compris la réduction de la pauvreté. L'éducation des femmes est particulièrement avantageuse pour les sociétés en développement, telles que celles des pays membres de l'OCI. Ainsi, la reconnaissance du lien entre l'éducation et le développement dans une perspective de genre est également importante pour les pays membres de l'OCI. À cet égard, comme dans l'ODD 4, l'OPAAW met un accent particulier sur l'éducation des femmes, et l'objectif 2 de l'OPAAW vise à "assurer l'égalité des chances pour toutes les femmes et les filles ; avoir accès à une éducation de qualité à tous les niveaux, en plus de la formation professionnelle et des programmes d'alphabétisation" (OCI, 2016).

Garantir l'alphabétisation des filles et des femmes a un "effet d'entraînement positif sur tous les indicateurs de développement" tels que la santé infantile et maternelle, l'autonomie économique, la réduction de la pauvreté et l'engagement civique et politique (SESRIC, 2018). En tant qu'indicateur universel des résultats de l'éducation, le taux d'alphabétisation est utilisé pour mesurer les progrès en matière d'égalité des sexes dans l'éducation (PNUD, 2019). Selon des séries de données récentes, les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes dans le monde se sont améliorés entre 2010 et 2018. Dans les pays membres de l'OCI, le taux d'alphabétisation des hommes est passé de 80,8 % en 2010 à 82,1 % en 2018, tandis que le taux d'alphabétisation des femmes s'est également amélioré, passant de 66,9 % à 72,8 % au cours de la même période (graphique 2.6).



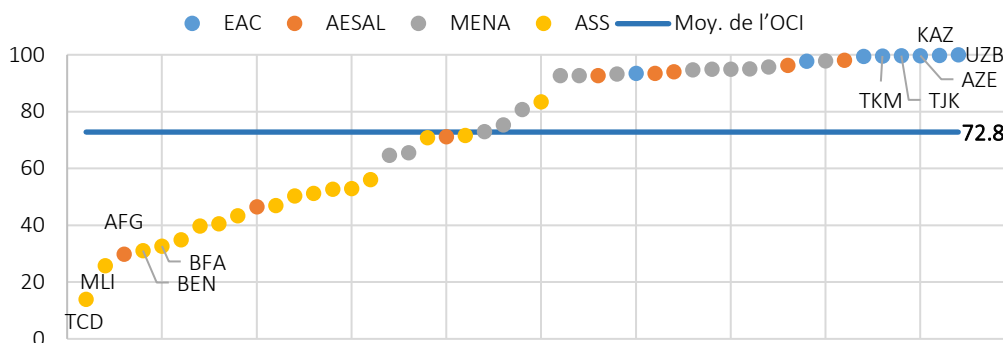
**Graphique 2.6:** Taux d'alphabétisation des adultes dans le monde (%)

Source: Calculs de personnel de SESRIC basés sur la Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde

En d'autres termes, l'écart entre les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes dans les pays membres de l'OCI a diminué au cours de la période 2010-2018, passant de 13,9 à 9,3 points de pourcentage. Au cours de la même période, l'écart global entre les sexes en matière de taux d'alphabétisation a également diminué, passant de 8,5 à 7,1 points de pourcentage. Cependant, même si les tendances générales en matière d'alphabétisation sont positives, l'écart entre les taux d'alphabétisation des femmes et des hommes persiste dans tous les groupes de pays - ce qui met en évidence l'inégalité d'accès à l'éducation de base pour les femmes dans le monde entier. Cette inégalité était la plus élevée dans le groupe de l'OCI tant en 2010 qu'en 2018.

En outre, de nombreux pays membres de l'OCI ont atteint des niveaux louables de taux d'alphabétisation pour les femmes ; cependant, de grandes disparités persistent au niveau national et régional. Par exemple, les pays membres de l'OCI en Afrique subsaharienne (46,9 %) ont, en moyenne, les taux d'alphabétisation des femmes les plus bas en 2018. Cela implique l'existence de difficultés persistantes dans l'accès des filles et des femmes à l'éducation dans cette région. Au Tchad et au Mali, ce taux n'était que de 14,0% et 25,7% respectivement la même année (graphique 2.7). L'Afghanistan, dans la région AESAL, avait également un taux d'alphabétisation des femmes relativement faible (29,8 %) en 2018. De l'autre côté du spectre, l'Ouzbékistan (100 %), le Kazakhstan (99,7 %), l'Azerbaïdjan (99,7 %), le Tadjikistan (99,7 %) et le Turkménistan (99,6 %) dans la région EAC ont déclaré les taux d'alphabétisation des femmes adultes les plus élevés parmi tous les pays membres de l'OCI.

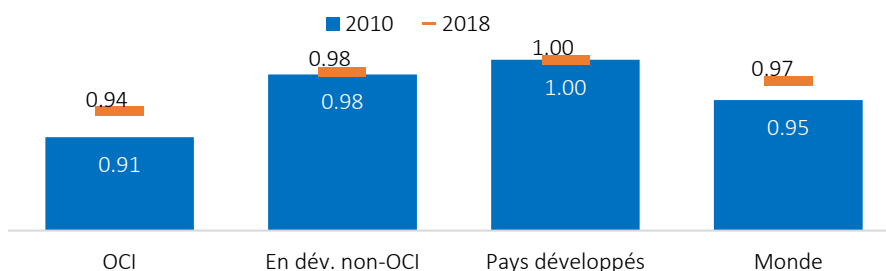
**Graphique 2.7:** Taux d'alphabétisation des femmes adultes dans les pays de l'OCI (%), 2018



Source: Banque mondiale, Indicateurs de développement mondiaux

En ce qui concerne l'éducation des jeunes, les disparités entre les sexes en matière de taux d'alphabétisation sont évidentes dans les pays en développement, y compris dans de nombreux pays membres de l'OCI. Seuls les pays développés ont réussi à éradiquer la disparité entre les sexes dans l'éducation des jeunes et ont obtenu un score de 1 dans l'indice de parité entre les sexes (IPS) (graphique 2.8). Entre 2010 et 2018, l'IPS mondial est passé de 0,95 à 0,97 et l'IPS moyen des pays membres de l'OCI est passé de 0,91 à 0,94. Cela est dû en partie à l'augmentation du taux de scolarisation des filles. Pourtant, l'admission à l'école primaire ne garantit pas l'achèvement de la scolarité - surtout pour les filles. Un taux élevé d'abandon scolaire chez les filles est un facteur majeur d'inégalité entre les sexes dans l'éducation. Un taux d'abandon élevé chez les filles est également associé à des taux d'analphabétisme élevés dans les pays en développement, y compris dans de nombreux pays membres de l'OCI, qui résultent d'une combinaison de facteurs économiques, d'infrastructures inadéquates et de normes et traditions sociales restrictives (SESRIC, 2018).

**Graphique 2.8:** Indice de parité entre les sexes (IPS) sur le taux d'alphabétisation (population jeune, 15-24 ans)



Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur la Banque Mondiale, Base de données des statistiques sur le genre Un score plus élevé indique une plus grande égalité entre les sexes

En tant que groupe, les pays membres de l'OCI ont connu des progrès dans la réduction de l'écart entre les sexes dans l'éducation depuis 2010. Cependant, ils n'ont pas été en



mesure d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation pour diverses raisons. Comme le souligne l'OPAAW, les pays membres de l'OCI peuvent remédier à l'écart entre les sexes dans l'éducation en mettant en œuvre une combinaison de politiques, de programmes et de pratiques qui rendent l'éducation et les cours professionnels abordables et accessibles aux filles et aux femmes. Dans ce contexte, l'OPAAW fournit une liste de neuf politiques allant de la garantie de l'égalité d'accès des femmes à l'éducation à l'élaboration de plans (nationaux) visant à éradiquer l'analphabétisme chez les femmes.

Il convient de noter que la pandémie COVID-19 en cours et les mesures de confinement ont introduit un ensemble d'obstacles sans précédent dans l'accès des femmes à l'éducation, en particulier dans les pays en développement (ONU Femmes, Pour surmonter ces obstacles, les pays membres de l'OCI devraient introduire des mesures telles que la fourniture de matériel informatique et d'Internet aux familles pauvres et des transferts (conditionnels) d'argent liquide (SESRIC, 2020). Le renforcement de la coopération intra-OCI en permettant le transfert de connaissances et le partage d'expériences entre les pays membres de l'OCI est une autre option politique qui peut améliorer les résultats de l'éducation des filles et des femmes. Comme l'illustre l'encadré 2.3, les pays membres de l'OCI sont riches en termes de meilleures pratiques et d'exemples de réussite au niveau national.

### Encadré 2.3: Programme de transfert d'espèces pour les enfants (Tayssir) du Maroc

Au cours de la dernière décennie, le Maroc a fait de grands progrès dans l'amélioration de l'éducation. La parité entre les sexes a été presque atteinte dans l'enseignement primaire. Cependant, les choses ne sont pas parfaites, comme en témoigne le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles dans l'enseignement secondaire. En 2008, le gouvernement du Maroc a décidé de lancer un programme de transfert d'argent (Tayssir) pour encourager les familles pauvres à maintenir leurs filles et leurs garçons à l'école. Grâce aux résultats positifs de la phase pilote du programme qui a permis de réduire de façon remarquable le taux d'abandon, le gouvernement marocain a étendu le programme géographiquement et a inclus des niveaux supplémentaires. Aujourd'hui, le programme national de réduction de la pauvreté couvre 690 000 étudiants dans 434 communautés rurales. En outre, la vision stratégique 2015 - 2030 pour la réforme au Maroc souligne également l'importance du programme Tayssir. Le programme a aidé de nombreuses filles vivant dans les zones rurales à poursuivre leurs études et a donc contribué à faire progresser l'égalité des sexes dans l'éducation.

Source: Banque Mondiale (2020a).



### 2.3. Santé

Les personnes en bonne santé, quel que soit leur sexe, contribuent davantage au progrès et au développement économiques car elles ont tendance à vivre plus longtemps et à être productives sur une plus longue période. Les hommes et les femmes ont le même droit de mener une vie saine, mais ils ont des besoins distincts en matière de soins de santé. En particulier, l'état de santé des femmes a des effets sur le développement social car les femmes saines sont plus productives, les femmes éduquées sont conscientes de leurs besoins et de leurs interventions en matière de soins de santé, et les mères saines élèvent des enfants et des ménages dans des conditions saines (Bloom et al., 2014). Pourtant, dans le monde en développement, les conditions sociales et les normes culturelles ont tendance à limiter l'accès des femmes aux services de santé et leur mobilité. Le manque de ressources financières, les contraintes d'infrastructure, le nombre insuffisant de professionnels de la santé figurent également parmi les facteurs clés qui affectent les résultats en matière de santé dans de nombreux pays en développement (SESRIC, 2019). La prévalence de la violence sexiste, telle que la violence domestique, est un autre déterminant discret de l'état de santé des femmes dans les pays en développement. En outre, dans de nombreux pays, les lois protégeant les femmes contre la violence à la maison et à l'extérieur sont absentes ou inadéquates.

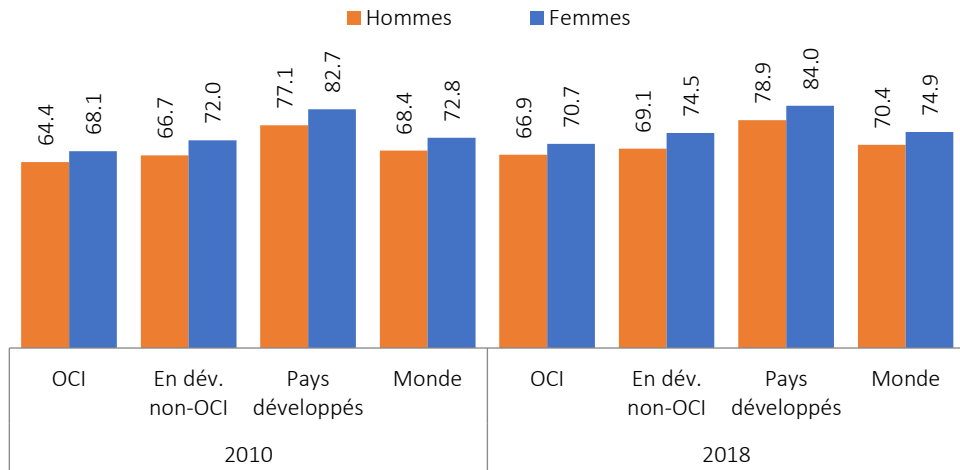
L'amélioration de l'accès des femmes aux soins de santé et de la qualité des services de santé pour les femmes est inscrite dans divers programmes de développement. L'ODD 3, par exemple, se concentre sur la réduction de la mortalité maternelle et l'amélioration de l'accès des femmes aux services de santé reproductive. Le Programme d'action stratégique de l'OCI pour la santé (OIC-SHPA) 2014-2023 intègre divers domaines thématiques visant l'amélioration de la santé des femmes. De même, l'OPAAW inscrit la santé parmi ses neuf objectifs principaux et propose une série d'objectifs spécifiques pour la mise en place d'un système de santé plus inclusif et l'amélioration des capacités sanitaires.

Pour évaluer l'état actuel des soins de santé des femmes dans les pays membres de l'OCI et analyser leurs performances relatives, des indicateurs tels que l'espérance de vie à la naissance et le taux de mortalité maternelle sont importants. L'espérance de vie à la naissance (EVN) est un indicateur clé qui éclaire l'état du développement social et humain dans un pays. En effet, l'EVN est déterminée par une série de facteurs socio-économiques tels que la pauvreté, la sous-alimentation, l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, la disponibilité des services de soins de santé primaires et la couverture vaccinale dans un pays. Cette mesure fournit une estimation du nombre d'années que les hommes et les femmes peuvent espérer vivre en bonne santé en prenant en compte les années perdues dans la violence, la maladie, la malnutrition ou d'autres facteurs pertinents.



Dans le monde entier, l'EVN est passée de 68,4 ans en 2010 à 70,4 ans en 2018 pour les hommes et de 72,8 ans en 2010 à 74,9 ans en 2018 pour les femmes (graphique 2.9). De même, la durée moyenne de la vie des hommes dans les pays membres de l'OCI est passée de 64,4 ans en 2010 à 66,9 ans en 2018. L'espérance de vie des femmes à la naissance a également augmenté, passant de 68,1 en 2010 à 70,7 en 2018 dans les pays membres de l'OCI.

**Graphique 2.9:** Espérance de vie à la naissance (années)



Source: Calculs de personnel de SESRIC basés sur la Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde

Néanmoins, malgré les progrès observés dans les pays membres de l'OCI, une femme résidant dans les pays membres de l'OCI avait, en moyenne, une espérance de vie inférieure de 4,2 ans à la moyenne mondiale en 2018. Cela implique que les pays membres de l'OCI doivent accroître la portée et l'intensité des efforts et des investissements dans le domaine de la santé des femmes et doivent améliorer l'accès des femmes aux installations et aux services de santé dans les zones rurales et urbaines.

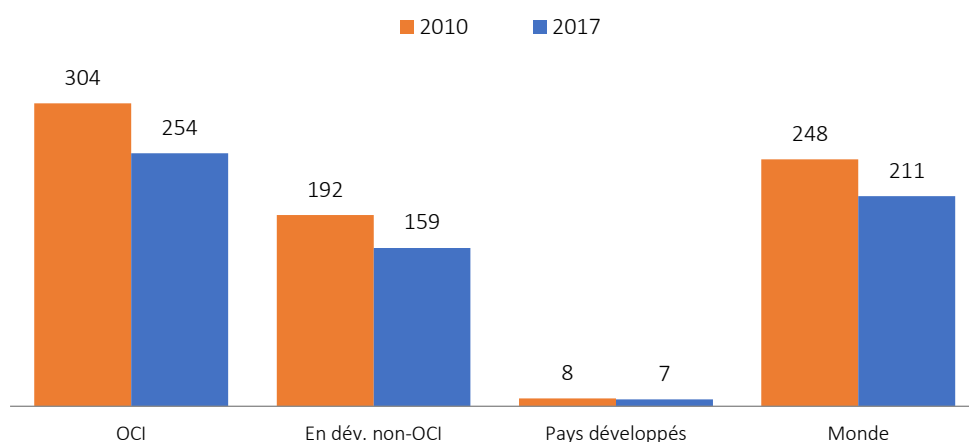
Conformément aux tendances mondiales, les différences au niveau des pays persistent également entre les différents pays membres de l'OCI en termes d'espérance de vie des femmes à la naissance. En 2018, l'EVN la plus élevée pour les femmes a été observée au Qatar, avec 81,9 ans, tandis que la plus basse a été enregistrée en Sierra Leone, avec seulement 55,1 ans. Parmi les sous-régions de l'OCI, c'est en ASS que l'EVN moyenne des femmes est la plus basse (62 ans).

Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement restent les principales causes de décès et d'invalidité des femmes en âge de procréer (15-49 ans) dans les pays en développement. Selon l'OMS (2019), environ 295 000 femmes sont mortes pendant la grossesse ou après l'accouchement en 2017 et 94 % de tous ces décès maternels se sont



produits dans des pays à revenu faible et moyen inférieur. Cela indique que la mortalité maternelle est encore inacceptablement élevée, en particulier dans les pays en développement, malgré l'amélioration obtenue ces dernières années. Le taux mondial de mortalité maternelle (TMM) est passé de 248 (pour 100 000 naissances vivantes) en 2010 à 211 en 2017 grâce à divers efforts nationaux, régionaux et internationaux (graphique 2.10). Dans les pays en développement non membres de l'OCI, le TMM est passé de 192 à 159, alors qu'il a considérablement diminué, passant de 304 à 254 (soit une réduction de 16 %) dans les pays membres de l'OCI au cours de la même période.

**Graphique 2.10:** Taux de mortalité maternelle dans le monde (par 100 000 naissances vivantes)



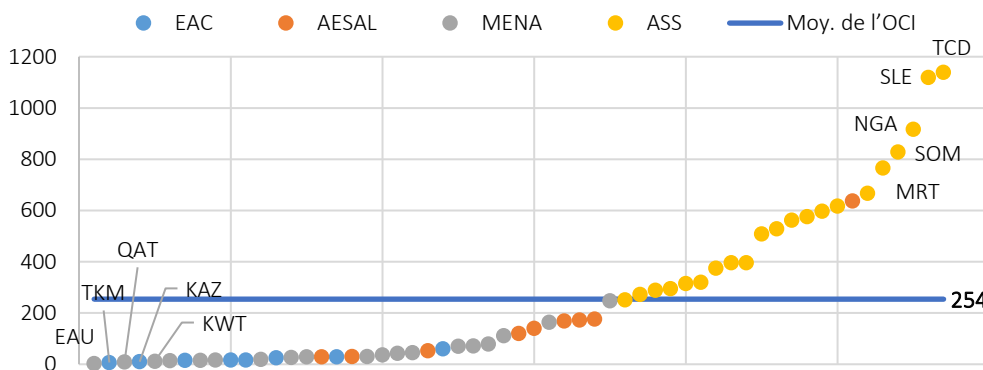
Source: Calculs de personnel de SESRIC basés sur la Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde

Selon ces chiffres, il existe toujours un écart important entre les pays membres de l'OCI et les pays développés en termes de mortalité maternelle. En 2017, en moyenne, 254 mères (pour 100 000 naissances vivantes) sont mortes pendant la grossesse ou après l'accouchement dans les pays membres de l'OCI. En revanche, seules 7 femmes sont mortes des mêmes causes dans les pays développés. Cette situation défavorable signale la nécessité pour les pays membres de l'OCI d'entreprendre des efforts substantiels pour assurer une couverture universelle de la santé maternelle.

Parmi les pays membres de l'OCI, les EAU (3) et le Turkménistan (7) avaient le TMM le plus bas en 2017. Les pays membres de l'OCI dans la sous-région de l'ASS souffrent de la mortalité maternelle la plus élevée, avec une moyenne de 559 décès maternels. En fait, le TMM a dépassé les 1000 au Tchad et en Sierra Leone en 2017 (graphique 2.11). Ces statistiques révèlent l'existence d'une grande disparité entre les pays membres de l'OCI au niveau régional et national.



**Graphique 2.11:** Taux de mortalité maternelle dans les pays de l'OCI, 2017, (pour 100 000 naissances vivantes)



Source: Banque mondiale, Indicateurs de développement mondiaux

Dans l'ensemble, les pays membres de l'OCI ont enregistré des progrès notables en matière de santé des femmes au cours de la dernière décennie, même si ces progrès ne sont pas uniformes ou homogènes. En fait, d'une part, de nombreux pays membres de l'OCI sont sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de l'OPAAW dans le domaine de la santé. Ces pays ont fait de grands progrès pour réduire les inégalités entre hommes et femmes dans l'accès aux services de santé et améliorer le bien-être des femmes. D'autre part, la performance relative de plusieurs pays membres indique qu'il y a encore d'importants défis à relever. Afin de surmonter ces défis, il est important de mettre en œuvre des efforts tels que l'investissement dans les services de santé maternelle et néonatale, la formation de plus de professionnels de la santé, et l'amélioration de l'accès aux services en milieu rural (SESRIC, 2019). Les investissements dans le secteur de la santé devraient se concentrer à la fois sur l'amélioration de la quantité et de la qualité des services.

Il est également important pour les pays membres de l'OCI de partager les meilleures pratiques, les connaissances, les expériences, les compétences et les ressources dans le domaine de la santé des femmes. Par exemple, les expériences du Bangladesh (voir SESRIC, 2018) et des Maldives (voir encadré 2.4) en matière de réduction des taux élevés de mortalité maternelle peuvent guider les politiques d'autres pays membres qui se débattent avec ce problème. Il est également essentiel que les pays membres de l'OCI bénéficient des documents stratégiques existants, notamment le Programme d'action stratégique de l'OCI pour la santé et l'OPAAW. En particulier, l'OPAAW présente cinq mesures clés pour améliorer l'état de santé des femmes avec des interventions allant de la fourniture de services d'éducation à la santé périnatale à la sensibilisation à l'importance de la santé des mères et des nouveau-nés.

#### Encadré 2.4: Le succès des Maldives dans la réduction de la mortalité maternelle

Les Maldives ont dû surmonter d'énormes obstacles pour fournir des soins de santé maternelle à leurs résidents répartis sur leurs 187 îles. Seules quatre îles comptent plus de 5 000 habitants. Le ministère de la santé des Maldives, en coopération avec le FNUAP, a développé une série de programmes d'intervention pour réduire le taux de mortalité maternelle. À cet égard, le ministère a lancé des examens approfondis de tous les décès maternels, aidant ainsi les responsables de la santé à comprendre pourquoi les femmes mouraient. Les agents de santé ont reçu une formation supplémentaire et ont été déployés dans les atolls pour effectuer des visites à domicile. Une surveillance étroite s'est avérée essentielle, en particulier pour les femmes ayant des grossesses à risque élevé. Ils ont offert des salles d'intervention spécialisées dans les centres de santé de 12 îles et ont mis à disposition des services spécialisés dans quatre hôpitaux régionaux. Le ministère s'est efforcé de sensibiliser les femmes à l'importance des soins de santé génésique. Grâce à ces efforts, entre 2006 et 2017, le taux de mortalité maternelle a diminué de 34 %, passant de 71 à 53, pour 100 000 naissances vivantes.

Source: FNUAP (2016) et Statistiques sur le genre de la Banque mondiale (2020)

## 2.4. Autonomisation économique

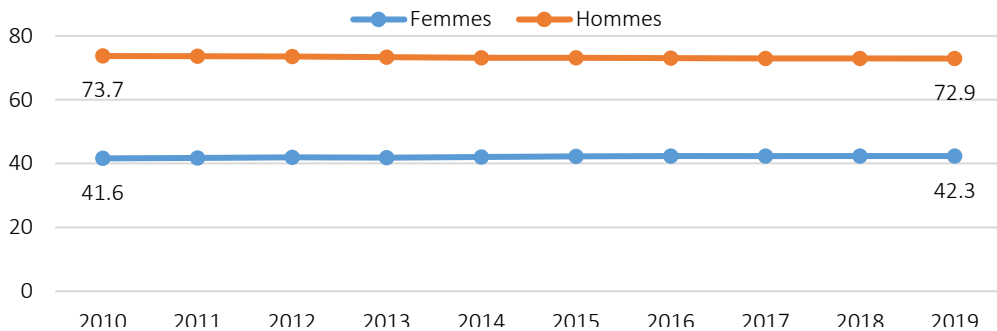
L'émancipation économique des femmes favorise la croissance économique, réduit la pauvreté et les inégalités de revenus, améliore le bien-être de la société, équilibre les taux de fécondité, accroît les performances et l'innovation et favorise le développement durable (OCDE, 2008). Elle apporte la prospérité non seulement aux femmes elles-mêmes, mais aussi à leurs familles et à leurs sociétés. En effet, les femmes ont plus tendance à investir leurs revenus dans leur ménage, ce qui fait que les dépenses pour l'éducation et la santé des enfants augmentent avec leur participation à la vie économique (SESRIC, 2018). L'émancipation économique des femmes a été au centre des préoccupations des institutions internationales et régionales comme les Nations unies, la Banque mondiale, l'OCDE et l'OCI. Par exemple, le programme de développement durable de l'ONU comprend des objectifs sur l'autonomisation des femmes dans l'ODD 8. De la même manière, l'OPAAW identifie quinze sous-objectifs spécifiques dans le cadre de l'objectif 4 sur "l'autonomisation économique des femmes".

Même si l'inégalité des sexes est un obstacle reconnu à la croissance économique et constitue une entrave au développement, elle continue d'affecter la participation économique des femmes dans le monde entier. Selon les données ventilées par sexe, le taux d'activité des femmes a légèrement augmenté, passant de 41,6 % en 2010 à 42,3 % en 2019 dans le groupe des pays de l'OCI (graphique 2.12). Si l'on considère la baisse du taux d'activité des hommes au cours de la même période, la disparité entre les sexes en



matière de participation à la vie active est passée de 32,1 à 30,6 points de pourcentage. Dans l'ensemble, les pays membres de l'OCI ont enregistré certains progrès dans la promotion de la participation des femmes à la population active et la réduction des disparités entre les sexes sur les marchés du travail au cours de la dernière décennie.

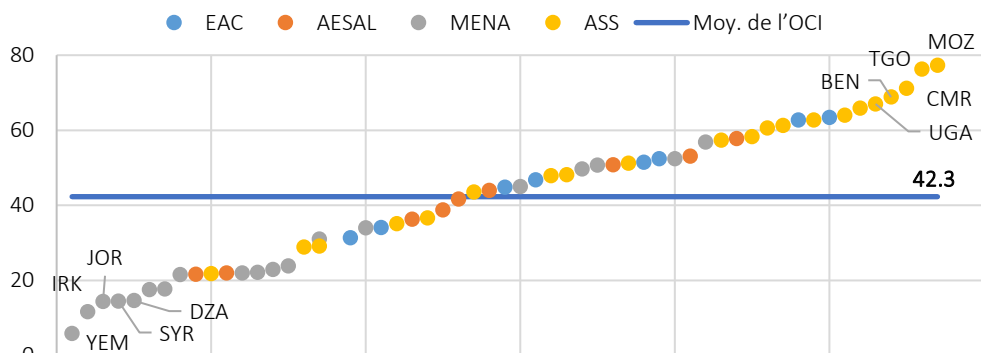
**Graphique 2.12:** Tendances du taux de participation à la population active (%) dans le groupe des pays de l'OCI, par sexe



Source: Les calculs du personnel du SESRIC sont basés sur la Banque Mondiale, les statistiques de genre et les estimations de l'OIT. Note: Personnes âgées de 15 ans ou plus

Comparés à la moyenne mondiale des taux de scolarisation des filles (47,2 % en 2019), les pays membres de l'OCI, en tant que groupe, sont toujours à la traîne avec leur moyenne respective de 42,3 %. En particulier, le taux moyen de participation des femmes au marché du travail dans la sous-région MENA n'est que de 27,8 % en raison d'un ensemble de facteurs spécifiques à la région et de normes sociales telles que la présence de filets de sécurité sociale pour les familles. Au niveau de chaque pays, le Mozambique a le taux de féminisation le plus élevé (77,3 %), suivi par le Togo (76,3 %) ; tandis que le Yémen a le taux de féminisation le plus faible, avec seulement 5,8 % (graphique 2.13).

**Graphique 2.13:** Taux de participation des femmes à la population active (%) dans les pays de l'OCI, 2019

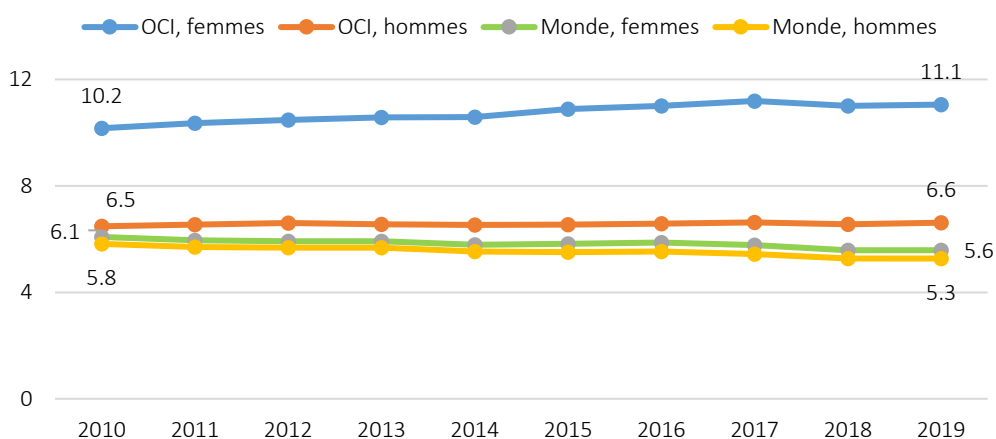


Source: Banque mondiale, statistiques sur le genre et estimations de l'OIT



Les femmes ont moins de chances de participer au marché du travail en raison des moins grandes possibilités qui leur sont offertes par rapport aux hommes. Même lorsqu'elles participent, elles sont confrontées à un risque de chômage plus élevé en raison des stéréotypes sexistes, des normes sociales et de la faiblesse des mécanismes de protection sociale (UNHLP, 2016). Les disparités actuelles entre les taux de chômage de la population masculine et féminine vont dans le même sens. Entre 2010 et 2019, le taux de chômage des femmes dans les pays membres de l'OCI a été constamment plus élevé que celui des hommes. Le taux de chômage moyen des femmes dans les pays membres de l'OCI est passé de 10,2 % en 2010 à 11,1 % en 2019 (graphique 2.14). Au cours de la même période, le taux de chômage moyen des hommes a légèrement augmenté, passant de 6,5% à 6,6% dans les pays de l'OCI.

**Graphique 2.14:** Taux de chômage (%), par sexe



Source: Les calculs du personnel du SESRIC basés sur la Banque Mondiale, les statistiques de genre et l'OIT.

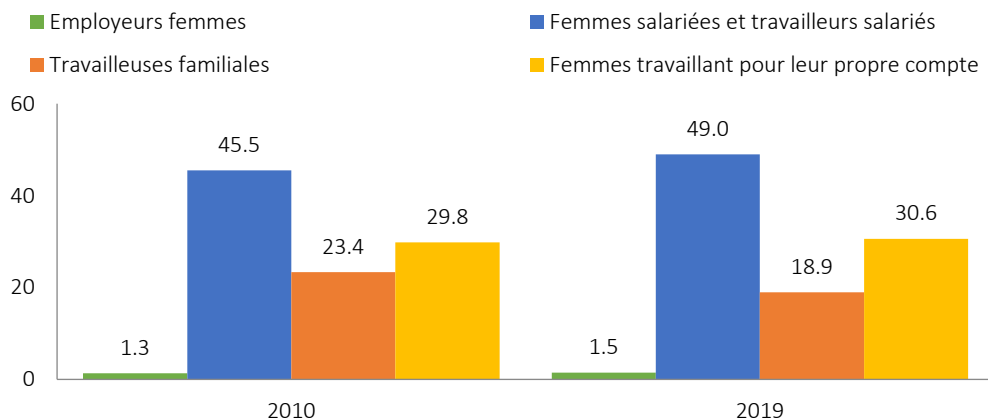
En outre, la pandémie COVID-19 en cours a le potentiel d'exacerber les disparités entre les sexes sur le marché du travail pour les femmes qui travaillent et les femmes entrepreneurs dans le monde entier. En effet, les femmes travaillent souvent dans des secteurs économiques qui sont particulièrement vulnérables à la pandémie en raison de l'informalité, du manque de réglementation, de l'absence de filets sociaux, etc. (OIT, 2020 ; voir encadré 2.5). Dans ce contexte, les pays membres de l'OCI devraient prendre des mesures spéciales pour prévenir et atténuer les effets négatifs de COVID-19 sur les femmes et les ménages en élaborant des politiques inclusives visant à améliorer le statut économique des femmes.

La promotion de la participation des femmes à l'économie et à l'entrepreneuriat est une tâche ardue qui nécessite des interventions politiques inter dimensionnelles impliquant une collaboration multipartite dans des secteurs y compris, mais sans s'y limiter,



l'éducation, les soins de santé, la protection sociale et la protection contre la violence. Toutefois, afin de formuler et de mettre en œuvre avec succès de telles politiques, les pays membres de l'OCI devraient suivre de près les tendances du marché du travail telles que le statut de l'emploi de la population féminine. Comme le montre le graphique 2.15, la part des femmes salariées est passée de 45,5 % en 2010 à 49 % en 2019, tandis que la part des femmes travaillant au sein de la famille a diminué de 23,4 % à 18,9 % au cours de cette période. La part des femmes travaillant pour leur propre compte et celle des femmes employeurs n'ont connu qu'une légère amélioration. En d'autres termes, un nombre croissant de femmes dans les pays membres de l'OCI ont commencé à occuper des emplois salariés et rémunérés qui leur offrent de meilleures opportunités et une protection sociale (sécurité).

**Graphique 2.15:** Statut de l'emploi des femmes dans les pays de l'OCI, (% de l'emploi des femmes)



Source: Les calculs du personnel du SESRIC basés sur la Banque Mondiale, les statistiques de genre et l'OIT.

Comme le stipule l'OPAAW, afin d'améliorer la participation économique des femmes, les pays membres de l'OCI doivent revoir les politiques du marché du travail afin de créer un environnement plus favorable aux femmes employeuses et aux employées. En particulier, les incitations fiscales et les systèmes de quotas contribuent à accroître la participation des femmes au marché du travail. En outre, les programmes de sécurité sociale et les filets de sécurité pour les femmes qui travaillent permettent aux femmes d'être plus actives sur le plan économique. Il est essentiel de revoir les législations et les réglementations afin de supprimer les obstacles juridiques existants qui entravent l'émancipation économique des femmes. De même, les pays membres peuvent faciliter l'autonomisation des femmes entrepreneurs et encourager les femmes à entreprendre des activités entrepreneuriales en fournissant un environnement favorable, par exemple en facilitant l'accès des femmes entrepreneurs aux lignes de crédit.

### Encadré 2.5: La crise COVID-19 et les femmes entrepreneurs

L'entrepreneuriat est essentiel à l'émancipation économique des femmes, en particulier dans les économies en développement. De nombreuses PME dirigées par des femmes sont affectées de manière disproportionnée par les perturbations économiques de la crise COVID-19 et beaucoup plus de femmes perdent leur emploi. Selon la Banque mondiale, à l'échelle mondiale, les PME détenues par des femmes ont environ 6 points de pourcentage de plus de chances de fermer que les entreprises détenues par des hommes en raison de la pandémie. Dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, environ 60 % des petites entreprises dirigées par des femmes ont perdu leurs sources de revenus, soit trois fois plus que le nombre d'entreprises détenues par des hommes. En Ouganda, 61% des petites entreprises dirigées par des femmes ne parviennent pas à générer des revenus, contre 22% des entreprises dirigées par des hommes pendant la pandémie. En conséquence, une partie des progrès réalisés en matière d'émancipation économique des femmes au cours de la dernière décennie est menacée.

Source: WEF (2020)

## 2.5. Protection sociale

Une protection sociale inclusive et efficace est essentielle pour lutter contre l'inégalité entre les sexes et améliorer le bien-être des femmes. Les systèmes de protection sociale atténuent les risques tout au long du cycle de vie d'un individu et apportent un soutien aux personnes et aux familles qui souffrent de pauvreté, de vulnérabilité, de marginalisation ou de crises. L'égalité d'accès à des systèmes de protection sociale sensibles au genre a un impact significatif sur l'autonomisation et les opportunités des femmes (SPIAC-B, 2019). Les systèmes de protection sociale qui ne sont pas sensibles au genre peuvent aggraver les multiples facteurs interdépendants qui font obstacle à la promotion et à l'autonomisation des femmes.

Selon le SPIAC-B (2019), des systèmes de protection sociale bien conçus répondent de manière préventive aux défis uniques auxquels les femmes sont confrontées à différentes étapes de leur vie et aux risques associés aux multiples formes de discrimination sexuelle à la maison et au travail. Par exemple, les jeunes filles peuvent être confrontées à des obstacles liés à leurs responsabilités domestiques ; les adolescentes sont exposées au risque de mariage précoce, de grossesse avant l'âge légal et de décrochage scolaire ; et les femmes sont plus susceptibles d'être confrontées à la discrimination et à la violence dans le cadre d'un emploi informel ou non réglementé, de souffrir de l'inégalité des salaires ou du travail non rémunéré, et d'être frappées d'interdiction de mobilité ou de prise de décision. Les systèmes de protection sociale adaptés aux différentes étapes de la



vie peuvent garantir que les femmes sont protégées contre un ensemble de risques et de menaces divers et multidimensionnels tout au long de leur vie.

Dans le même temps, les systèmes de protection sociale peuvent améliorer l'accès des femmes aux services de base, ce qui peut avoir un effet positif sur d'autres domaines de leur vie. Par exemple, un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement peut améliorer leur éducation et leur santé. Plus important encore, les systèmes de protection sociale sensibles au genre peuvent améliorer l'action des femmes et leur représentation en leur donnant le contrôle de leurs ressources (revenus, actifs, santé, éducation, etc.). Cela peut améliorer leur participation et leur visibilité à la maison, dans l'économie, dans la société et dans le milieu politique (SPIAC-B, 2019).

Pourtant, selon les estimations de l'OIT (2019), 73 % de la population mondiale ne bénéficie pas d'une protection sociale adéquate. Même lorsque la protection sociale existe, certains segments de la société tels que les populations rurales et les femmes sont désavantagés en raison du manque de connaissance concernant les procédures de demande, les restrictions de mobilité, et le manque de pouvoir de décision dans un ménage, etc. Cela souligne une fois de plus la nécessité de mettre en place des cadres tenant compte de la dimension de genre et des obstacles distincts auxquels les femmes sont confrontées pour accéder à la protection sociale.

Étant donné l'importance de la protection sociale, le programme de développement durable des Nations unies l'inclut dans plusieurs objectifs de développement : ODD 1.3 (socles de protection sociale), ODD 3.8 (couverture santé), ODD 8.5 (systèmes de protection sociale), et ODD 10.4 (inégalités). L'ODD 5.4, en particulier, aborde la protection sociale sous l'angle de son impact sur l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination. Comme dans l'Agenda ODD, l'OPAAW mentionne également la "protection sociale des femmes" comme l'un de ses neuf objectifs principaux et identifie huit sous-objectifs pour les pays membres de l'OCI dans ce domaine.

En outre, la pandémie COVID-19 en cours a audacieusement rappelé au monde l'importance de disposer de systèmes de protection sociale efficaces pour les hommes et les femmes. En réponse à la crise COVID-19, plus de 151 pays à travers le monde, dont plusieurs pays membres de l'OCI, ont été en mesure de développer rapidement de nouveaux programmes de transfert d'argent ou des filets de sécurité afin de réduire les impacts de la pandémie sur les groupes vulnérables, notamment les chômeurs, les ménages pauvres et les femmes vulnérables (Gentilini, 2020).

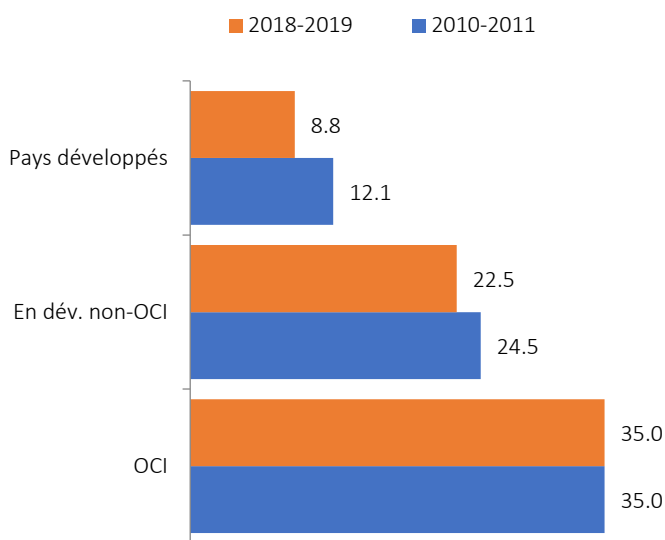
Cependant, selon le SESRIC (2020), plusieurs pays membres de l'OCI n'ont actuellement aucune mesure de sécurité pour les populations défavorisées et vulnérables, y compris des millions de femmes et de filles. Par exemple, dans les pays membres de l'OCI, la proportion de jeunes femmes ne suivant pas d'études, d'emploi ou de formation était





d'environ 35 % en 2010-2019, un taux supérieur à celui des autres groupes de pays (graphique 2.16). Une grande partie de ces jeunes femmes ou de leurs familles ont besoin de mécanismes de protection sociale pour survivre. L'absence de filets de sécurité décourage les filles de poursuivre leur éducation et leur formation professionnelle. Cela a pour effet d'accroître l'inégalité entre les sexes dans l'éducation ainsi que dans de nombreux secteurs économiques. Ainsi, l'absence ou la disponibilité limitée des systèmes de protection sociale ont la capacité de favoriser un cercle vicieux de marginalisation et de désavantage pour les filles et les femmes.

**Graphique 2.16:** Part des jeunes femmes ne suivant pas d'études, d'emploi ou de formation, (% de la population de jeunes femmes)



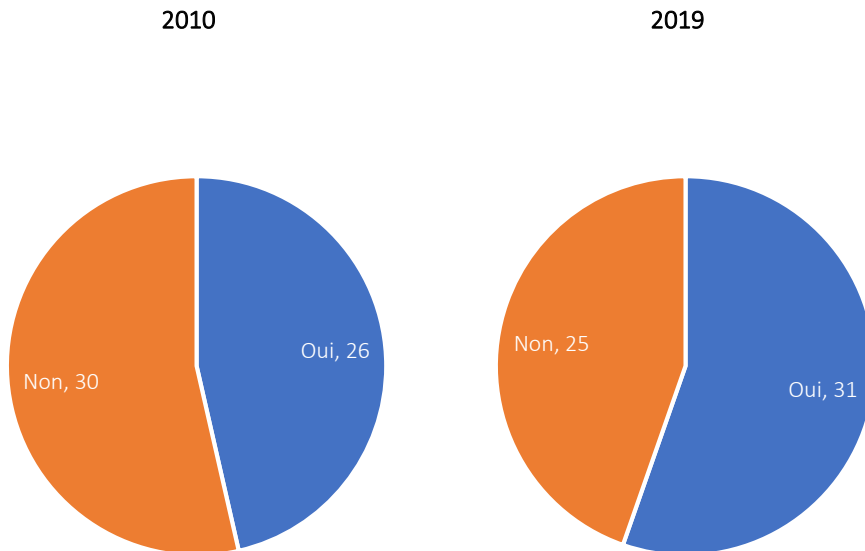
Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur la Banque Mondiale, Base de données des statistiques sur le genre

Dans les secteurs économiques, les systèmes de sécurité sociale qui fournissent des services de soins de santé aux mères et aux nouveau-nés sont essentiels pour encourager la participation active des femmes au marché du travail. Pour y parvenir, il est essentiel de garantir le maintien des salaires et des prestations pendant la maternité, empêcher le licenciement ou l'interruption de grossesse, l'accord du congé de maternité, etc. (ONU, 2010). La norme internationale pour la durée du congé de maternité, telle que prévue dans la Convention de 2000 sur la protection de la maternité de l'OIT (No. 183), est de 14 semaines. La présence de cette norme et sa mise en œuvre sont essentielles dans une perspective d'égalité des sexes. Alors que 30 pays membres de l'OCI ne répondaient pas à cette norme en 2010, ce nombre est tombé à 25 en 2019. Parallèlement, le nombre de pays membres de l'OCI qui ont accordé 14 semaines de congé payé aux nouvelles mères est passé de 26 en 2010 à 31 en 2019 (graphique 2.17). Cela montre qu'un nombre



croissant de pays membres de l'OCI sont prêts à faciliter la participation des femmes au marché du travail en leur accordant des prestations maternelles.

**Graphique 2.17:** Les mères ont-elles droit à un congé payé d'au moins 14 semaines ? (Nombre de pays de l'OCI), 2010 vs. 2019



Source: Données de la Banque mondiale, Femmes, Affaires et Droit 2020

Sans systèmes de protection sociale efficaces et inclusifs, il est probable que des millions de femmes continueront à vivre ou à travailler dans des conditions difficiles. En conséquence, ils sont marginalisés et incapables d'atteindre leur plein potentiel en tant que bénéficiaires du développement socio-économique. Par conséquent, offrir une protection sociale efficace aux femmes est une méthode essentielle pour renforcer l'autonomie des femmes et lutter contre les inégalités entre les sexes.

D'un point de vue politique, les pays de l'OCI devraient envisager de mettre en œuvre les sept mesures énumérées dans l'OPAAW sous cette dimension, allant du changement des mentalités établies à l'amélioration de la coordination entre les acteurs nationaux en matière de politiques sociales en vue d'offrir aux femmes une protection sociale plus efficace et plus inclusive. Dans ce contexte, la coopération intra-OCI pourrait également jouer un rôle important en facilitant le partage des connaissances et des expériences sur les systèmes de protection sociale efficaces tels que ceux de l'Indonésie et de la Turquie (voir encadré 2.6).

### Encadré 2.6: Disposer d'une base de données centralisée en ligne pour l'assistance sociale Accès accru des femmes à la protection sociale en Indonésie et en Turquie

La proportion de femmes employées dans le secteur informel est relativement plus élevée en Indonésie. L'imprévisibilité et les irrégularités associées à ce type d'emploi font que des millions de femmes sont souvent prises au piège de la pauvreté et ont besoin de protection et d'assistance sociales. Pour répondre aux besoins de ces femmes, de nombreux programmes d'assistance sociale en Indonésie sont mis en œuvre par différents ministères, notamment le ministère des affaires sociales (MoSA), le ministère de l'éducation et de la culture, le ministère des affaires religieuses et le ministère de la santé. Les programmes de protection sociale doivent se concentrer sur deux critères importants : (i) la portée et la variété de la couverture et (ii) la facilité d'accès aux programmes. En Indonésie, l'éligibilité à ces programmes sociaux est déterminée par un mécanisme unique : la base de données unifiée (UDB), qui a été développée en 2005 en tant que mécanisme centralisé pour l'assistance sociale. Ce mécanisme unique a permis à de nombreuses femmes d'accéder à un large éventail de programmes de protection et d'assistance sociales dans le pays. Depuis sa création, des millions de femmes vulnérables des zones rurales et urbaines ont accédé avec succès aux programmes sociaux proposés par les pouvoirs publics.

Dans le même ordre d'idées, le développement du système d'information du service intégré d'assistance sociale (ISAS) en Turquie a permis de normaliser, d'intégrer et de convertir en un système électronique ses procédures d'assistance sociale auparavant basées sur des documents papier. Depuis 2010, l'ISAS a traité 25 millions de demandes d'assistance sociale de citoyens et effectué 311 millions de transactions d'assistance pour un montant total de 13 milliards de dollars. Le système de services d'assistance sociale en Turquie offre plusieurs services aux femmes. Par exemple, il existe un programme spécial destiné aux "femmes veuves". Chaque année, plus de 300 000 femmes bénéficient de ce programme. L'ISAS a facilité l'accès des femmes à la protection et à l'assistance sociales en réduisant le temps et l'énergie nécessaires pour accéder aux services disponibles.

Source: OCDE (2019) et Ministère de la famille et des politiques sociales de Turquie et la Banque mondiale (2017)

## 2.6. Protéger les femmes contre la violence

La violence à l'égard des femmes comprend plusieurs pratiques néfastes telles que la discrimination, le mariage des enfants, le harcèlement et les mutilations génitales féminines - des pratiques qui nuisent au bien-être des filles et des femmes. La violence contre les femmes est suscitée par diverses raisons, telles que les faibles niveaux d'éducation, l'exposition aux mauvais traitements infligés pendant l'enfance, le fait d'être témoin de la violence familiale (en particulier contre la mère), les troubles de la personnalité, l'usage nocif de l'alcool, l'infidélité, les attitudes, les normes sociales, le mécontentement marital, le manque de communication entre les partenaires, les lois non dissuasives sur la violence contre les femmes et autres (OMS, 2017).



La violence fondée sur le genre (GBV) affecte la santé physique et mentale des femmes (SESRIC, 2018). Elle a des implications pour le développement social et économique en raison de son association avec la pauvreté, le manque d'éducation, la santé maternelle et infantile, etc. La violence fondée sur le sexe est également une pratique persistante qui va au-delà de la géographie, de la culture et de la religion et qui touche les femmes dans presque toutes les sociétés à travers le monde. Plus important encore, la violence fondée sur le sexe peut se produire dans un cadre pacifique, ainsi que dans les conflits. C'est en partie pour cette raison qu'elle a également un impact humanitaire. Par exemple, la traite des êtres humains et la victimisation ou la diabolisation des migrants et des réfugiés sont deux actes de violence sexiste qui se produisent dans les zones de conflit ou de post-conflit.

C'est en raison de la gravité de la violence sexiste que le programme de développement durable l'inclut dans plusieurs objectifs de développement. Par exemple, la cible 5.1 "Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde" ; la cible 5.2 "Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle ou autre" ; et la cible 5.3 "Éliminer toutes les pratiques néfastes, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines". De même, l'OPAAW inclut la "protection des femmes contre la violence" comme l'un de ses principaux objectifs et identifie neuf sous-objectifs de prévention des mariages d'enfants et des mariages forcés pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe sur la violence.

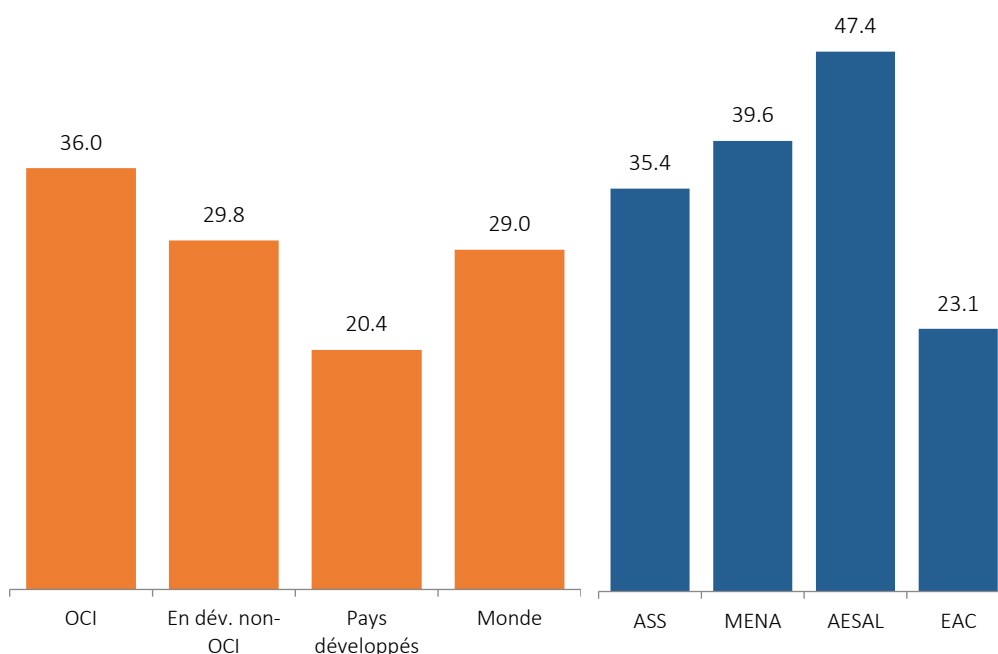
Selon les dernières estimations présentées dans le graphique 2.18, la prévalence de la violence à l'égard des femmes était de 29 % dans le monde en 2019. Cette prévalence était la plus élevée à 36% dans les pays membres de l'OCI et la plus basse à 20,4% dans les pays développés. Parmi les sous-régions de l'OCI, la plus haute prévalence de la violence contre les femmes a été observée dans la région AESAL (47,4%) (graphique 2.18, à droite). Les normes et traditions culturelles, combinées à une faible mise en œuvre des mécanismes de protection, se traduisent par une prévalence relativement élevée de la violence contre les femmes dans la région AESAL.

Selon un ensemble de données de la Banque mondiale pour l'année 2017, 28,2% des femmes dans les pays membres de l'OCI pensent qu'un mari peut battre sa femme quand elle se dispute avec lui. Il est donc essentiel de familiariser les femmes au sujet de leurs droits pour changer les idées fausses. L'évolution des mentalités peut avoir des répercussions importantes sur la formulation, la mise en œuvre et l'application de la législation de protection. Ceci est important car, à l'heure actuelle, 27 pays membres de l'OCI n'ont pas de législation sur la violence domestique (SESRIC, 2018). Sans une



protection juridique appropriée, il est difficile pour toute femme de dénoncer des cas, de recevoir une protection adéquate contre de futurs incidents et d'avoir accès à des systèmes de soutien efficaces. En même temps, il est important de souligner que divers pays membres de l'OCI, comme les Émirats arabes unis, la Turquie et la Malaisie, ont pris des mesures progressives ces dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (voir l'encadré 2.7 sur la Malaisie).

**Graphique 2.18:** Prévalence de la violence contre les femmes dans le monde (à gauche) et dans les sous-régions de l'OCI (à droite), 2019, (%)

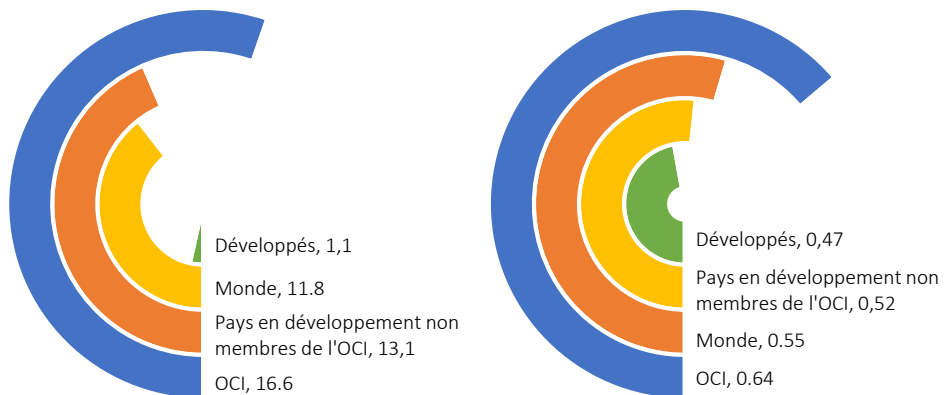


Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur l'ensemble de données de l'OCDE Remarque: La violence fait référence au pourcentage de femmes ayant déjà été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire intime.

Une autre pratique violente dominante qui touche de nombreuses filles dans les pays membres de l'OCI est le mariage des enfants (avant 18 ans). Le mariage des enfants a un impact négatif sur le bien-être et l'épanouissement des filles et est mondialement considéré comme une forme de violence sexiste. Pourtant, cette pratique est répandue dans plusieurs pays membres de l'OCI. Par exemple, comme le montre le graphique 2.19 (à gauche), en 2019, la prévalence moyenne des mariages d'enfants était de 16,6 % dans les pays membres de l'OCI et de 11,8 % dans le monde. Elle est relativement plus répandue dans la sous-région de l'ASS (27,6 %) et suivie par l'AESAL (15,4 %).



**Graphique 2.19:** Prévalence de la pratique du mariage des enfants (%) (à gauche) et scores de l'indice du droit du mariage des enfants (à droite), 2019



Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur l'ensemble de données de l'OCDE Remarque: Index 0 des législations sur le mariage des enfants : législation restrictive et 1 : législation faible

#### Encadré 2.7: Loi sur la violence domestique de la Malaisie

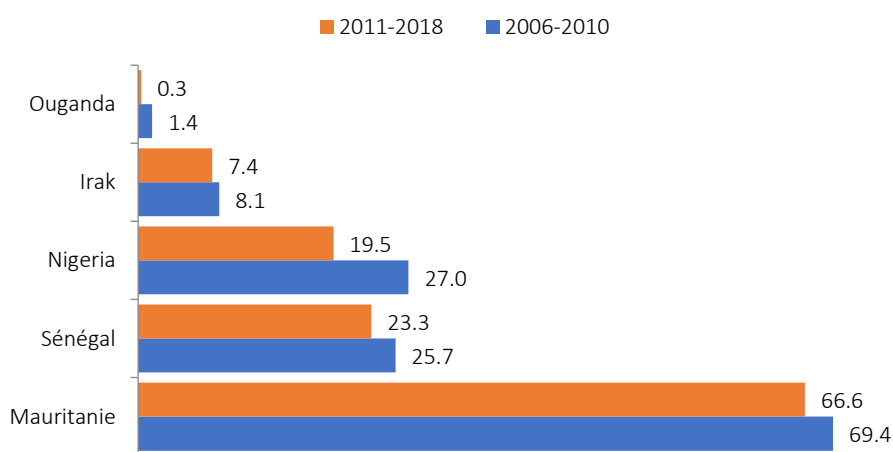
La Malaisie a promulgué une loi progressive sur la violence domestique (amendement) en 2017 en réponse à un nombre croissant d'incidents de violence domestique. La nouvelle loi a élargi la définition de la "violence domestique" dans la section 2 de la loi de 1994 sur la violence domestique (la principale loi de la Malaisie dans ce domaine) en insérant trois nouveaux paragraphes. Cette législation permet à de nombreux hommes et femmes d'accéder facilement aux mécanismes d'application de la loi, y compris les services en ligne, et offre un cadre de protection complet aux victimes de violence domestique. En vertu de la nouvelle loi, les services suivants sont mis à la disposition des victimes : Demande de lieu sûr, demande d'ordonnance de protection d'urgence (EPO), demande d'ordonnance de protection provisoire (IPO), demande d'ordonnance de protection (PO), conseil et organe de conciliation. La procédure de demande en ligne permet aux demandeurs/victimes de déposer une plainte/demande après leur premier enregistrement en tant que nouvel utilisateur. En vertu de cette loi, les personnes peuvent signaler les incidents de violence domestique à un agent des services sociaux ou à un officier de police.

Source: Mon portail gouvernemental de la Malaisie (2020) et de Buang (2017)

Les causes du mariage d'enfants ne se limitent pas aux traditions, normes et pratiques culturelles. Une forte prévalence du mariage d'enfants peut également être attribuée à la faiblesse de la législation et des lois. Un certain nombre de pays membres de l'OCI n'ont pas de lois strictes interdisant le mariage des enfants. L'indice de l'OCDE sur la législation relative au mariage des enfants montre que les pays membres de l'OCI ont obtenu en moyenne le score le plus élevé de 0,64, par rapport à la moyenne mondiale de 0,55, ce qui implique la prévalence de législations relativement plus faibles régissant les mariages d'enfants (graphique 2.19, à droite). Dans ce contexte, les pays membres de l'OCI doivent promulguer des lois restrictives et dissuader la pratique du mariage des enfants en offrant une protection juridique forte aux filles. C'est également une stipulation de l'OPA AW.

Tout comme les mariages d'enfants, les mutilations génitales féminines (MGF) - qui se produisent dans plusieurs pays en développement - sont reconnues comme une forme de VBG, en plus d'être une violation des droits humains des filles et des femmes et de constituer une forme extrême de discrimination à l'égard des femmes (OMS, 2013). Le programme de développement durable inclut les MGF dans les ODD sous la cible 5.3, qui préconise l'élimination de toutes les pratiques néfastes à l'égard des femmes. En analysant un ensemble de données de cinq pays de l'OCI avec les données disponibles, la prévalence des MGF est en baisse en Mauritanie, au Sénégal, au Nigeria, en Irak et en Ouganda (graphique 2.20). Ces pays de l'OCI ont enregistré des progrès considérables vers l'élimination de cette pratique néfaste. Toutefois, des mesures et des interventions supplémentaires sont nécessaires pour éliminer cette pratique dans les pays membres de l'OCI.

**Graphique 2.20:** Prévalence de la mutilation génitale féminine (%) dans certains pays de l'OCI



Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur la Banque Mondiale, Base de données des statistiques sur le genre



Une analyse des indicateurs montre que les femmes des pays membres de l'OCI souffrent, en moyenne, de divers types de violence et de pratiques néfastes dans une plus large mesure que leurs homologues vivant dans les pays développés. Il est également important de souligner que les pays membres de l'OCI ont noté certains progrès dans la lutte contre la VBG au cours de la dernière décennie. Afin d'éliminer totalement toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et de les protéger, les pays membres de l'OCI doivent envisager de mettre en œuvre les six mesures énumérées dans l'OPA AW.

Dans la lutte contre la violence sexiste, il est essentiel de concevoir des politiques efficaces et de promulguer des lois et des législations qui découragent la violence sexiste en impliquant les acteurs nationaux concernés. La formation des fonctionnaires chargés de l'application de la loi qui traitent les cas de violence contre les femmes, la mise en place de mécanismes de suivi efficaces et l'allocation de ressources humaines et financières adéquates peuvent éliminer certains des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de ces législations. Il est également essentiel de sensibiliser les femmes à la discrimination et à la violence à la maison et de leur fournir les informations et les connaissances nécessaires sur les moyens de faire face aux facteurs de risque. Plus important encore, l'inclusion des organisations de la société civile et des chefs religieux dans les mécanismes de réponse tels que les programmes de partage d'informations peut aider à atteindre les femmes, en particulier dans les zones rurales. La coopération intra-OCI pourrait également apporter un élan supplémentaire grâce à la création d'une plate-forme à ces efforts permettant de partager les pratiques et politiques réussies des pays membres de l'OCI dans ce domaine.

## 2.7. Les femmes en situation de crise

Les urgences humanitaires, les catastrophes naturelles, les conflits et les crises (économiques) artificielles ont un impact disproportionné sur les filles et les femmes. Ces impacts vont des menaces physiques à leur sécurité à leur incapacité à réagir aux conflits ou à s'en remettre. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée en raison de leur "situation relativement défavorisée dans la société, de leurs obligations et responsabilités sociales distinctes et souvent restrictives, et de la forte prévalence de la violence fondée sur le sexe" (PNUD, 2020a). D'une part, les femmes représentent plus de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde ; d'autre part, les femmes jouent souvent un rôle crucial dans la réponse aux crises (au niveau de la base) en tant que "premiers intervenants, reconSTRUCTEURS et artisans de la paix" (PNUD, 2020a). C'est pourquoi les femmes occupent une place importante dans le programme de développement en ce qui concerne la préparation et la réponse efficaces aux crises et la construction de sociétés pacifiques et inclusives. Cela comprend la cible 16 de l'ODD et les cibles 7, 8 et 9 de l'OPA AW.

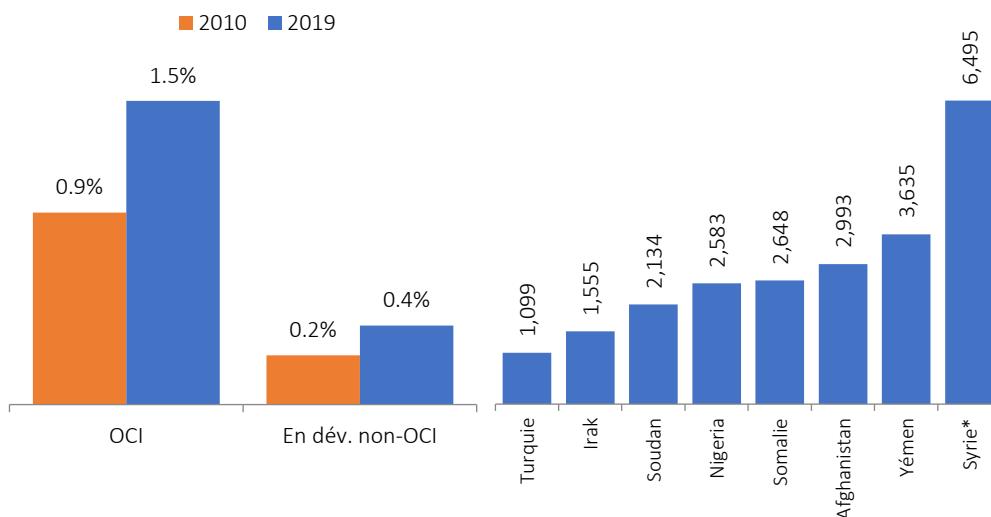




En fait, il est faux de penser que les femmes ne sont que les victimes des crises. Les femmes jouent un rôle important dans la réponse aux crises et la reconstruction des sociétés d'après-crise. Par exemple, les faits montrent que les processus de consolidation de la paix et de réconciliation ont des taux de réussite plus élevés et ont plus de chances de durer lorsque les femmes y participent de manière significative (Communauté des démocraties, 2019). Dans divers pays membres de l'OCI comme le Maroc, l'Indonésie et le Kirghizstan, les femmes ont joué un rôle essentiel dans les négociations, la prévention des conflits et la lutte contre l'extrémisme (SESRIC, 2019a).

De plus, en analysant le nombre de crises et de conflits dans les pays membres de l'OCI, il devient clair pourquoi l'OPAAW a des objectifs aussi détaillés consacrés aux femmes dans les crises, les catastrophes et les conflits armés. Plus de 60 % de tous les conflits dans le monde ont lieu dans les pays membres de l'OCI, dont la majorité sont des conflits internes (SESRIC, 2019a). Ces conflits sont directement responsables du déplacement massif de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), illustré par le fait que le nombre de PDI dans les pays membres de l'OCI a plus que doublé entre 2010 (12,9 millions) et 2019 (27,4 millions), comme le montre le graphique 2.21 (à gauche).

**Graphique 2.21:** Part des personnes déplacées dans la population totale (%) (gauche) et pays de l'OCI comptant plus d'un million de personnes déplacées, 2019 (droite, en milliers)



Source: Banque mondiale, indicateurs de développement dans le monde. \*La Syrie a suspendu son adhésion à l'OCI

Ces personnes déplacées étaient concentrées dans les pays membres de l'OCI qui connaissent une crise ou qui sont proches d'un épicode de crise. Le graphique 2.21 (à droite) montre que huit pays de l'OCI situés dans différentes sous-régions accueillent chacun plus d'un million de personnes déplacées. Au total, le nombre de personnes déplacées dans ces huit pays représentait 84,3 % de l'ensemble des personnes déplacées dans le groupe de l'OCI en 2019. En supposant qu'au moins la moitié de ces personnes



déplacées soient des femmes<sup>1</sup>, les pays membres de l'OCI doivent fournir des services de base à ces filles et à ces femmes afin qu'elles puissent survivre.

Les femmes en crise dans les pays membres de l'OCI ne se limitent pas aux réfugiés et aux personnes déplacées. La Palestine, par exemple, a été soumise à une occupation oppressive pendant plus de cinq décennies. Les femmes vivant sous occupation sont confrontées à de multiples défis (voir encadré 2.8). Souvent, ils ne peuvent pas accéder librement aux services de base et subissent diverses formes de violence et de harcèlement. À cet égard, il est essentiel d'élaborer des politiques spécifiques visant à réduire les souffrances de ces femmes et de sensibiliser la communauté internationale à leur sort afin d'obtenir un soutien mondial.

En ce qui concerne les catastrophes naturelles, les pays membres de l'OCI connaissent un large éventail d'urgences climatiques, y compris, mais sans s'y limiter, les tremblements de terre, les sécheresses et les tornades. Cela s'explique par le fait que les pays membres de l'OCI sont situés dans des zones géographiques et climatiques distinctes. Le SESRIC (2019b) estime que, depuis 1970, plus de 800 millions de personnes dans les pays membres de l'OCI ont été touchées par des catastrophes naturelles. Au moins la moitié de ces personnes étaient des femmes. Un système résilient de préparation et de gestion des catastrophes peut aider à réduire le nombre de victimes et à atténuer les effets du changement climatique. Pourtant, de nombreux pays membres de l'OCI ne sont pas en mesure de développer de tels systèmes en raison du manque de ressources financières, expertise institutionnelle, et de capital humain. Il est également important que les mécanismes de préparation aux situations d'urgence et de réaction aux catastrophes tiennent compte des spécificités des hommes et des femmes. En effet, les besoins des femmes en situation de crise sont distincts que ceux des hommes.

Les femmes touchées par les conflits et les catastrophes sont confrontées à une double situation. La crise exacerbe leur sécurité alimentaire, leurs moyens de subsistance, leur cohésion sociale et leur sécurité. Cela peut "saper les progrès du développement, aggraver la violence et perturber la paix" (PNUD, 2020b). Cela est particulièrement vrai pour la pandémie actuelle de COVID-19 - une crise sanitaire mondiale sans précédent. Les femmes sont confrontées à une double situation en raison de leur marginalisation, des attentes et traditions sexospécifiques qui limitent leur potentiel économique, et des changements dans la composition démographique des sociétés. À leur tour, ces facteurs nuisent à la capacité des femmes à réagir aux crises et à s'en remettre. Des études du PNUD (2020b) présentent plusieurs exemples de pays membres de l'OCI. Au Tchad, par exemple, la violence sexiste et l'inégalité des sexes limitent leur capacité d'adaptation au

---

<sup>1</sup> Il est difficile de déterminer le nombre exact de femmes réfugiées et déplacées en raison du manque de données ventilées par sexe sur les réfugiés et les personnes déplacées.



changement climatique. Au Soudan, la rareté des terres fertiles et les sécheresses entraînent une augmentation du nombre d'hommes qui migrent vers d'autres villes/villages à la recherche de moyens de subsistance, laissant aux femmes une plus grande responsabilité économique. Au Pakistan et en Sierra Leone, les pénuries d'eau et la chaleur extrême peuvent créer un risque de violence sexiste et exacerber les inégalités. Il est donc clair que les politiques et les programmes de lutte contre les crises qui tiennent compte de la dimension de genre sont importants non seulement pour atténuer l'impact des crises auxquelles sont confrontées les femmes, mais aussi pour les aider à réaliser leur potentiel en rendant les communautés plus résistantes.

Dans ce contexte, l'OPAAW fournit une liste complète de mesures sur la façon d'améliorer la situation des femmes dans les crises, les catastrophes et les conflits armés, allant de l'engagement avec les organisations féminines de la société civile à l'élaboration de réponses basées sur le genre. Toutefois, pour mettre en œuvre ces mesures et interventions, il est essentiel que les décideurs politiques aient accès à des données ventilées par sexe sur les crises, les conflits et les catastrophes. Par conséquent, il est essentiel d'améliorer les capacités des pays de l'OCI à collecter et à rassembler des ensembles de données ventilées par sexe en vue d'élaborer des politiques et des mesures efficaces et sensibles à la dimension de genre.

#### Encadré 2.8: Les femmes palestiniennes paient le plus lourd tribut sous l'occupation

L'occupation israélienne de la Palestine a des effets distincts sur différents groupes démographiques et régionaux. Elle est particulièrement préjudiciable aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes. Parmi d'autres groupes sociaux, l'occupation en Palestine a affecté les filles et les femmes palestiniennes de multiples façons, notamment en limitant leurs perspectives d'éducation et leur accès aux services sociaux. Sous l'occupation, le secteur agricole a également diminué en raison de la perte continue de terres et d'eau. Sa part dans le PIB est passée de 35 % en 1972 à 4 % ces dernières années. À cet égard, ce sont les femmes palestiniennes qui ont payé le plus lourd tribut, car le déclin du secteur agricole les a privées d'opportunités économiques dans leur secteur d'emploi traditionnel. En outre, les femmes sont également victimes de plusieurs pratiques oppressives telles que les démolitions de maisons et les obstacles à la circulation, qui limitent leur participation à l'éducation et au marché du travail. Dans certaines régions de Palestine, les parents hésitent également à envoyer leurs filles à l'école à cause des menaces habituelles de sécurité. Il en résulte une faible fréquentation scolaire et un taux d'abandon élevé chez les filles. Les effets cumulés de l'occupation exposent les femmes palestiniennes à un risque accru de pauvreté.

Source: CNUCED (2020)



## 2.8. Observations finales

Les principales conclusions de ce chapitre soulignent que de nombreux pays membres de l'OCI ont fait des progrès considérables vers l'autonomisation des femmes. Une analyse de plusieurs indicateurs clés confirme les progrès réalisés dans des domaines allant de l'éducation à la prise de décision. En conséquence, les disparités entre les sexes ont, en moyenne, diminué dans de nombreux pays membres de l'OCI. Néanmoins, par rapport aux moyennes mondiales pour les mêmes indicateurs, le groupe de l'OCI reste à la traîne dans divers domaines du développement. Ceci marque la nécessité pour les pays membres de l'OCI de poursuivre leurs efforts pour l'éradication des disparités entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Une approche établie pour ce faire consiste à intégrer une perspective de genre dans la préparation, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des législations et des programmes (appelée intégration de la dimension de genre). Si cette approche a été saluée dans le monde entier pour son efficacité, elle est relativement sous-utilisée dans les pays membres de l'OCI.

En outre, les résultats de ce chapitre permettent de tirer trois leçons en ce qui concerne les femmes et leur rôle dans le développement. Premièrement, les défis qui entravent la pleine participation des femmes à la société ont tendance à être intersectoriels et transversaux. Par conséquent, les solutions à ces défis doivent également être intersectorielles. Deuxièmement, le manque de données ventilées par sexe rend difficile la mesure des progrès réalisés dans la promotion et l'autonomisation des femmes. Troisièmement, le succès des politiques et programmes prescriptifs qui visent à autonomiser les femmes et à combattre la discrimination fondée sur le sexe dépend fortement de l'existence d'une stratégie holistique en matière de genre qui non seulement aborde les questions relatives aux femmes mais intègre également leur voix dans les efforts de réparation.

À la lumière de ces défis, le Plan d'action de l'OCI pour la promotion des femmes (OPAAW) prend une importance accrue dans les sphères politiques des pays membres de l'OCI. L'OPAAW est un document stratégique complet qui cherche à établir un cadre pour relever les défis auxquels sont confrontés les pays membres de l'OCI pour améliorer le statut général des femmes. Il vise à le faire en éliminant toutes les formes de discrimination entre les femmes et les hommes conformément aux valeurs islamiques de justice sociale et d'égalité des sexes. L'importance de l'OPAAW pour le développement des femmes dans les pays membres de l'OCI est considérable. Par exemple, entre autres objectifs, en cherchant à éliminer la discrimination sous toutes ses formes pour renforcer la participation des femmes à la société, l'OPAAW tient compte du fait qu'il existe une interdépendance aiguë entre les facteurs de non-durabilité et l'inégalité entre les sexes.

Les objectifs énoncés dans l'OPAAW sont conformes aux conventions internationales, régionales et nationales telles que la Déclaration et le Programme d'action de Pékin



(1995), la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les valeurs du monde islamique. Plus important encore, la mise en œuvre de l'OPAAW est fortement tributaire de la coopération multisectorielle entre les États, la société civile, les agences de médias, les syndicats, le secteur privé, etc. À cette fin, le chapitre suivant examine les progrès réalisés par les pays membres de l'OCI dans la mise en œuvre de l'OPAAW.



### 3. Progrès vers la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW)

La promotion et l'autonomisation des femmes dans les sociétés islamiques est l'un des principaux objectifs de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) depuis sa création. Afin de relever les défis auxquels sont confrontées les femmes et d'améliorer leur statut, les pays membres de l'OCI ont adopté l'OPAAW lors de la 2<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, convoquée au Caire, en Égypte, en 2008. Les dernières mises à jour de l'OPAAW ont eu lieu lors de la 6<sup>ème</sup> conférence ministérielle qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, en 2016. La 7<sup>ème</sup> Conférence ministérielle, tenue au Burkina Faso en 2018, a adopté la résolution n° 7/7-W, concernant le mécanisme de préparation, de rédaction et de présentation des rapports d'étape sur la mise en œuvre de l'OPAAW. Conformément à cette résolution, le SESRIC a mené une enquête auprès de 57 pays membres de l'OCI sur "la mesure du progrès dans la mise en œuvre de l'OPAAW" : 2019" (ci-après dénommée "enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW"). Elle a été diffusée en ligne sur Survey Monkey en trois langues (arabe, anglais et français) aux points focaux des pays membres entre octobre 2019 et juin 2020.

L'enquête a été conçue pour recueillir des informations sur la mise en œuvre de l'OPAAW dans les pays membres de l'OCI dans sept domaines distincts : la participation des femmes à la prise de décision, le statut de l'éducation des femmes, la santé des femmes, l'autonomisation économique des femmes, la protection sociale des femmes, la protection des femmes contre la violence et les femmes en situation de crise. Plus précisément, la partie A de l'enquête a recueilli des informations sur les mesures mises en œuvre par les pays membres pour améliorer le statut des femmes dans les sept domaines et les progrès enregistrés sur des indicateurs spécifiques dans ces domaines. Dans la partie B de l'enquête, les pays membres ont été interrogés sur les défis auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre de l'OPAAW, les programmes de l'OCI qui peuvent - ou ont - facilité la mise en œuvre de l'OPAAW, les meilleures pratiques nationales dans les sept domaines, et les domaines dans lesquels les pays membres ont besoin de soutien/assistance pour atteindre les objectifs de l'OPAAW. En juin 2020, 27 pays membres de l'OCI (47% des pays membres) de toutes les sous-régions de l'OCI avaient répondu à l'enquête. Les États membres ayant répondu étaient l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, le Bénin, le Brunei Darussalam, le Burkina Faso, le Cameroun, Djibouti, l'Indonésie, l'Irak, la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Mauritanie, le Maroc,



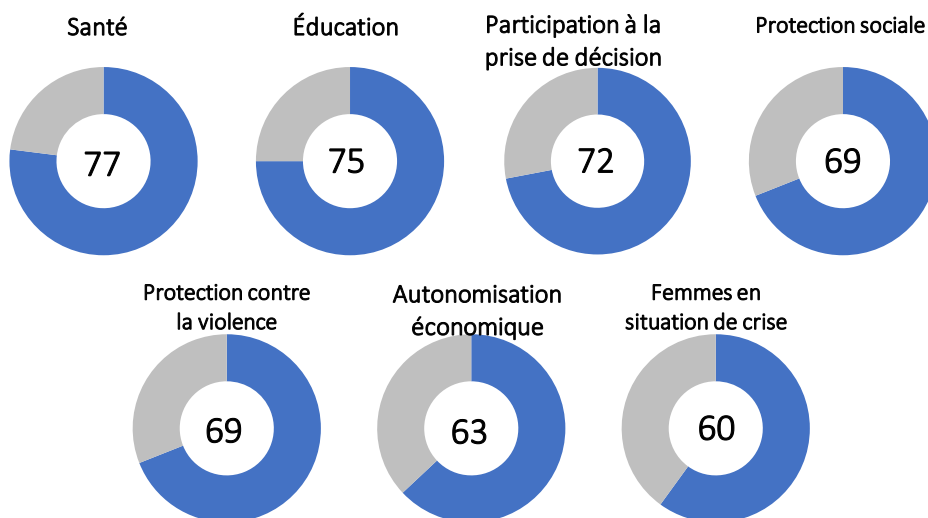
le Niger, le Nigeria, Oman, le Pakistan, la Palestine, le Qatar, l'Arabie saoudite, le Sénégal, le Soudan, la Tunisie, la Turquie et les Émirats arabes unis.

Dans ce contexte, le présent chapitre analyse les résultats de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW en vue de mesurer les progrès enregistrés par les pays de l'OCI répondants dans la mise en œuvre de l'OPAAW. Il convient de noter ici que les réponses discutées dans ce chapitre sont rapportées par un sous-ensemble de pays membres de l'OCI, et qu'il n'est donc pas conseillé d'en déduire des généralisations générales dans l'un des domaines rapportés.

### 3.1. État d'avancement de la mise en œuvre des objectifs de l'OPAAW

Un aperçu des réponses à l'enquête indique qu'il y a eu des progrès substantiels dans les sept domaines de l'OPAAW. Dans l'ensemble, les pays répondants ont fait relativement plus de progrès et/ou d'améliorations dans le domaine de la santé, suivi par l'éducation, la participation à la prise de décision, la protection sociale, la protection contre la violence, l'autonomisation économique, et enfin, le statut des femmes en situation de crise. Comme le montre le graphique 3.1, en moyenne, plus de la moitié des 27 pays ayant répondu ont fait état de progrès pour divers indicateurs dans chacun des domaines couverts par l'OPAAW.

**Graphique 3.1:** Ensemble des progrès\* réalisés dans la mise en œuvre de l'OPAAW (%)



Source: Calculs du personnel du SESRIC basés sur l'enquête de mise en œuvre de l'OPAAW 2019. Note: \* Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont fait état de progrès pour les indicateurs dans ces domaines.

Les progrès signalés par les pays répondants sont attribuables à une combinaison de politiques législatives, de programmes et politiques institutionnels et d'efforts de



renforcement des capacités que les pays de l'OCI ont entrepris pour améliorer le statut des femmes dans tous les secteurs sociaux. Pour atteindre l'égalité des sexes et améliorer la participation et le statut des femmes dans la société, les législations et les stratégies nationales sont d'une importance cruciale. Cela est dû à la nature prescriptive des réglementations juridiques qui constituent souvent le fondement des programmes et des politiques positives et incitatives qui en découlent. Dans n'importe quelle société, les lois relatives au genre protègent les femmes contre les pratiques d'exploitation, leur accordent des droits fondamentaux et la possibilité de participer à la vie de leur société, et leur donnent la possibilité de contester les actions et/ou les acteurs qui violent ces lois. Plus important encore, les cadres juridiques et stratégiques peuvent aider les États à mettre en œuvre des politiques progressistes pour l'égalité des sexes qui sont en accord avec le programme de développement régional et international. Les prescriptions légales qui sont inscrites dans l'OPAAW garantissent une participation active et égale des filles et des femmes, ce qui est également conforme aux valeurs de l'Islam.

De plus, les mécanismes législatifs et stratégiques servent de guide pour les programmes et politiques institutionnels visant à soutenir la promotion des femmes dans les pays de l'OCI. Des programmes et des politiques efficaces peuvent réduire l'inégalité entre les sexes en intégrant la dimension de genre, ce qui aboutit en fin de compte à la construction de sociétés inclusives et équitables. Toutefois, la mise en œuvre de ces programmes nécessite généralement l'utilisation d'une approche multisectorielle qui dépend de la coopération entre les institutions des secteurs public, privé et civil.

### 3.1.1. Objectif n° 1 - Participation des femmes à la prise de décision

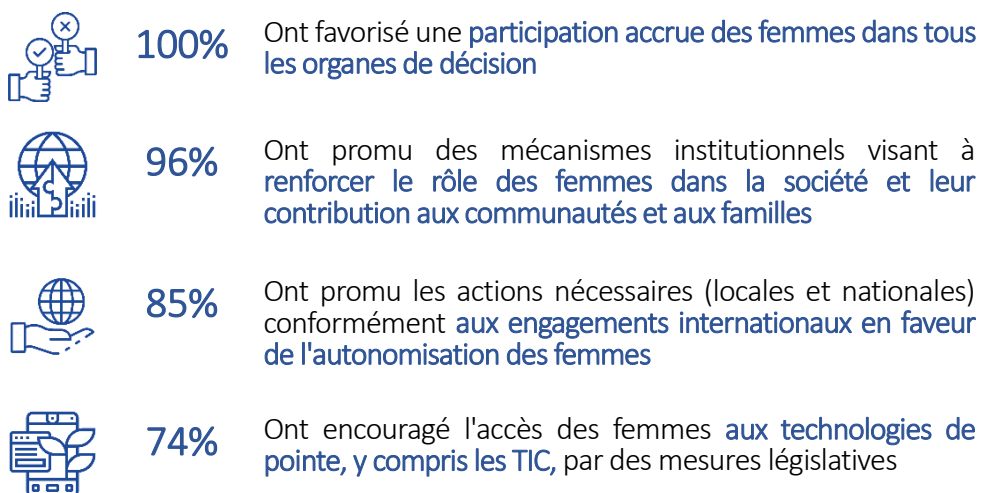
Dans le domaine de la participation des femmes à la prise de décision, la majorité des pays répondants ont indiqué qu'ils mettaient en œuvre des mesures visant à assurer la représentation politique, économique, sociale et culturelle des femmes à tous les niveaux de la prise de décision (objectif n° 1 de l'OPAAW). Par exemple, 100 % des pays répondants ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures visant à promouvoir une participation accrue des femmes dans tous les organes de décision (graphique 3.2). 96 % des répondants ont également pris les mesures institutionnelles nécessaires pour renforcer le rôle des femmes dans la société et leur contribution au développement de leur communauté et de leur famille. 85 % des pays répondants ont également mis en œuvre des mesures visant à promouvoir les actions nécessaires (aux niveaux national, local et communautaire) conformément à leurs engagements internationaux en faveur de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines. En outre, 74 % des répondants ont mis en œuvre des mesures encourageant (par la législation) l'accès des femmes aux technologies de pointe, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de décision et de développement.





D'un point de vue juridique, 78 % des pays interrogés ont fait état d'améliorations dans les dispositions juridiques qui favorisent la participation des femmes dans ce domaine, ainsi que 85 % des pays interrogés qui ont apporté quelques améliorations dans l'activation des traités internationaux ratifiés sur l'autonomisation des femmes. Dans 7 % des pays répondants, aucun progrès n'a été enregistré pour aucun de ces indicateurs.

**Graphique 3.2:** État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif 1



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.

En ce qui concerne les programmes définitifs de soutien institutionnel et les efforts de renforcement des capacités, les réponses des pays membres de l'OCI se concentrent sur deux domaines principaux : (i) des politiques et des institutions plus larges et (ii) l'utilisation des technologies par les femmes - comme indiqué dans le graphique 3.3. À titre d'exemple, 93 % des pays interrogés ont fait état de progrès dans la mise en œuvre de politiques internes pour l'autonomisation des femmes en tant que mesure visant à accroître leur participation à la prise de décision. En outre, 81 % des pays ayant répondu ont fait état d'une augmentation des politiques qui soutiennent l'utilisation de la technologie par les femmes. 74% des pays répondants ont également fait état de progrès dans les institutions concernées par la promotion du rôle des femmes dans la société. En outre, dans la sphère privée, 63 % des pays ayant répondu à l'enquête ont fait des progrès dans l'amélioration de la participation des femmes à la famille et aux questions de développement qui s'y rapportent. Cependant, seuls 56 % des pays répondants ont fait des progrès en matière de participation des femmes aux comités pertinents pour la prise de décision.



**Graphique 3.3:** Soutien institutionnel et efforts de renforcement des capacités pour l'objectif 1



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

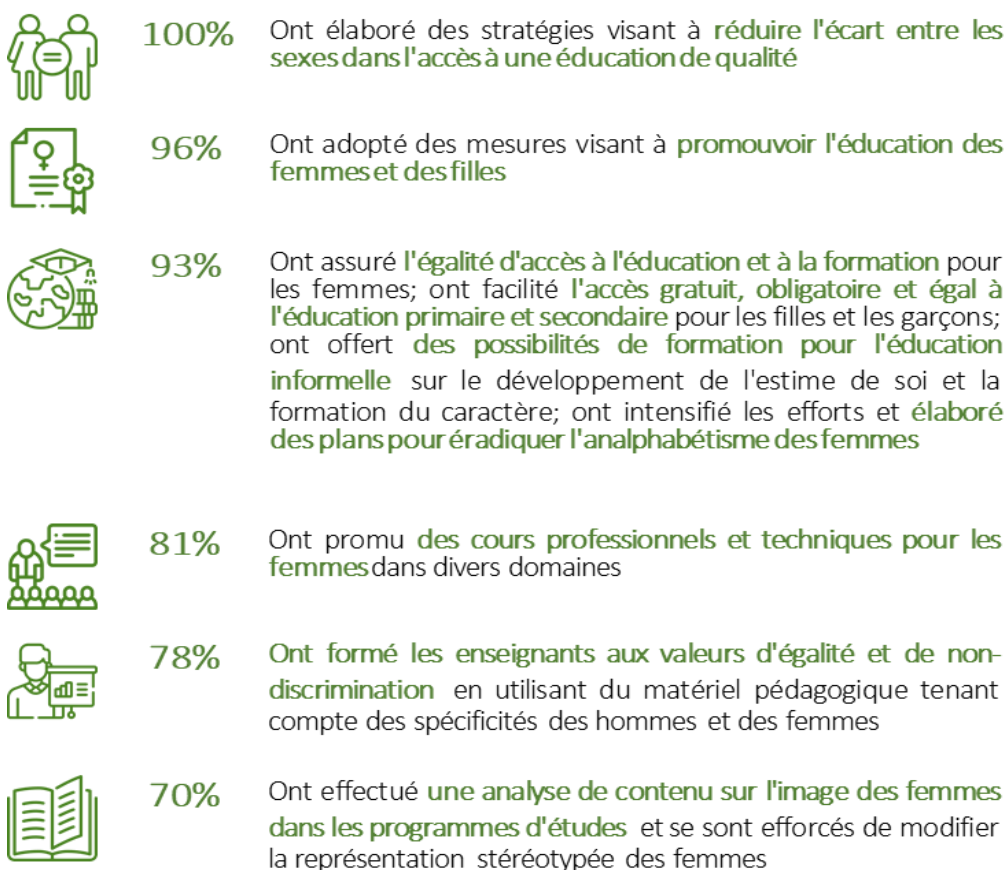
### 3.1.2. Objectif n° 2 - L'éducation des femmes

Le deuxième objectif de l'OPAAW vise à offrir des chances égales à toutes les femmes et filles de recevoir une éducation ; d'avoir accès à une éducation de qualité à tous les niveaux, ainsi qu'à des formations professionnelles et à des programmes d'alphabétisation. Dans ce domaine, les résultats de l'enquête montrent que tous les pays répondants ont élaboré des stratégies pour réduire l'écart entre les sexes dans l'accès à une éducation de qualité (graphique 3.4). En outre, une grande majorité des pays répondants ont mis en œuvre des mesures visant à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir l'éducation des femmes et des filles (96 %). En outre, 93 % des pays ayant répondu à l'enquête ont élaboré des mesures visant à garantir l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et à la formation afin de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour participer aux processus de prise de décision ; à offrir des activités de formation et des possibilités d'éducation non formelle sur des sujets liés au développement de l'estime de soi et à la construction d'un caractère actif et productif ; et à intensifier les efforts et à élaborer des plans d'étude et des mécanismes pour éradiquer l'analphabétisme des femmes.

Conformément à leurs besoins et/ou exigences dans le secteur de l'éducation, 93 % des pays répondants ont également mis en place des mesures pour faciliter l'enseignement

gratuit et obligatoire et l'égalité d'accès des garçons et des filles à un enseignement primaire et secondaire de qualité ; 81 % des répondants promeuvent des cours professionnels et techniques spécialement conçus pour les femmes dans divers domaines ; et 78 % forment les enseignants (à tous les niveaux) aux valeurs d'égalité et de non-discrimination dans le cadre d'activités utilisant des matériels pédagogiques sensibles au genre. Enfin, 70% des répondants ont mis en œuvre des mesures visant à effectuer une analyse de contenu sur l'image des femmes dans les programmes d'études et à travailler à la modification des images stéréotypées des femmes et de leur rôle dans les programmes d'études, à partir du programme de l'école primaire.

**Graphique 3.4:** État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif 2



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.

Dans la même veine, les pays répondants ont fait état d'un développement en ce qui concerne les politiques législatives spécifiques, les programmes et politiques de soutien institutionnel et les efforts de renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation,



qui sont mis en évidence dans le graphique 3.5. Par exemple, 78 % des pays répondants ont amélioré les dispositions juridiques concernant l'accès gratuit et obligatoire à l'éducation. 85 % des pays répondants ont également fait état d'améliorations en matière de réduction de l'écart entre les garçons et les filles dans l'éducation, de sensibilisation des zones urbaines et rurales à l'importance de l'éducation des filles, et d'introduction d'un certain nombre de programmes/projets plus larges pour promouvoir l'éducation des femmes.

**Graphique 3.5:** Mesures législatives et programmes de soutien institutionnel pour l'objectif 2



### Mesures législatives

- Dispositions juridiques pour l'accès gratuit et obligatoire à l'éducation – **78%**

### Programmes de soutien institutionnel

- Programmes visant à sensibiliser les zones urbaines/rurales à l'importance de l'éducation des filles – **85%**
- Augmentation du nombre de centres de formation pour les femmes – **78%**
- Augmentation du nombre de centres techniques et professionnels – **70%**
- Politiques et programmes visant à intégrer une perspective de genre dans les programmes scolaires – **67%**

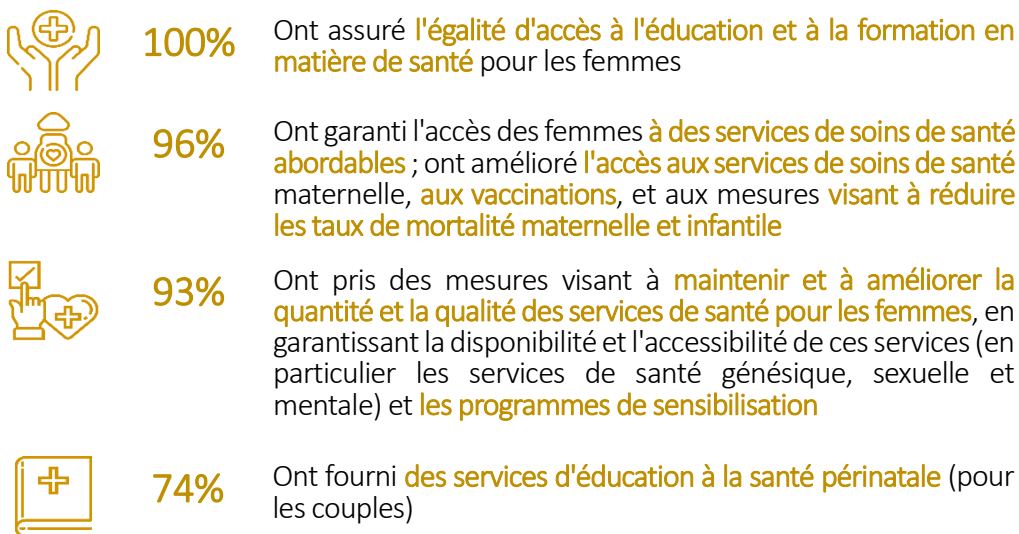
Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

En ce qui concerne les efforts de renforcement des capacités pour améliorer la situation de l'éducation des femmes, 78 % des pays ayant répondu à l'enquête ont augmenté le nombre de centres de formation pour les femmes et 70 % d'entre eux ont augmenté le nombre de centres techniques et professionnels. Ces améliorations peuvent être associées à l'augmentation signalée du nombre de femmes qui suivent des cours professionnels et techniques dans différents domaines dans 78 % des pays répondants. Cela est également lié à l'augmentation du nombre de programmes de formation pour les femmes et du nombre de femmes participant à ces programmes dans 59 % des pays ayant répondu au questionnaire. Enfin, 67 % des pays répondants ont fait des efforts pour intégrer une perspective de genre dans le programme scolaire.

### 3.1.3. Objectif n° 3 - Santé des femmes

Selon le troisième objectif de l'OPAAW, l'amélioration de la santé des femmes et des filles est intrinsèquement liée à leur accès à des services de santé de qualité, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à une alimentation saine et adéquate. Les résultats de l'enquête de l'OPAAW montrent que les pays interrogés ont considérablement bien réussi à mettre en œuvre des mesures et à enregistrer des progrès sur les indicateurs spécifiques à la santé (graphique 3.6). Par exemple, 100 % des pays répondants ont mis en œuvre des mesures visant à garantir l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et à la formation en matière de santé afin de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour participer aux processus décisionnels concernant leurs soins de santé. 96 % des pays répondants ont également mis en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès aux services de santé maternelle, aux vaccinations, à réduire la mortalité et la morbidité maternelles et infantiles, et à garantir l'accessibilité des femmes à des soins de santé abordables. En outre, 93 % des pays répondants ont apporté leur soutien pour accroître la disponibilité et l'accessibilité des installations et des services de santé pour les femmes, en particulier les services de santé reproductive, sexuelle et mentale. Les pays ayant répondu à l'enquête ont également organisé des programmes de sensibilisation à la prévention des risques sanitaires ainsi qu'aux maladies. Enfin, 74 % des pays ayant répondu ont mis en place des services d'éducation à la santé périnatale pour les couples, qui les préparent à l'arrivée de l'enfant et à la gestion des pressions psychologiques qui l'accompagnent.

**Graphique 3.6:** État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif 3



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.



Afin de mettre en œuvre les mesures susmentionnées, les pays de l'OCI ont mis en place un certain nombre de politiques législatives et stratégiques dans le domaine de la santé. Par exemple, 63 % des pays répondants ont fait état de progrès dans la mise en œuvre de stratégies nationales visant à accroître l'attention portée au processus de prestation et 70 % ont mis en place des politiques législatives qui permettent aux femmes d'accéder à des services de santé universels (gratuits) (graphique 3.7). En outre, une majorité des pays répondants (81 %) ont augmenté à la fois le nombre de programmes exécutifs, de sensibilisation et de prévention pour les femmes et le nombre de programmes sur la santé reproductive et la prévention du cancer. Dans l'ensemble, 85 % des pays répondants ont augmenté le taux d'accès des femmes aux centres de santé ; 78 % ont fait état de progrès dans le nombre de femmes qui bénéficient de services de santé ; et 78 % ont signalé une augmentation du taux de programmes d'autonomisation des femmes dans le domaine de la santé. Seuls 52 % des pays répondants ont fait état de progrès dans la réduction des risques sanitaires causés par la pollution de l'environnement.

**Graphique 3.7:** Politiques législatives et stratégiques pour l'objectif 3



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

Outre les politiques et programmes généraux, les pays répondants ont également entrepris plusieurs efforts de renforcement des capacités spécialisées dans le domaine des soins de santé (graphique 3.8). Par exemple, 78 % des pays répondants ont fait état d'une augmentation du nombre d'unités de santé gynécologique et obstétrique et 70 % des pays répondants ont augmenté l'offre de services de soins d'urgence pour les femmes enceintes. Une amélioration de ces installations est susceptible de s'associer à une réduction des taux de mortalité maternelle dans les pays membres.

**Graphique 3.8:** Efforts de renforcement des capacités pour l'objectif 3

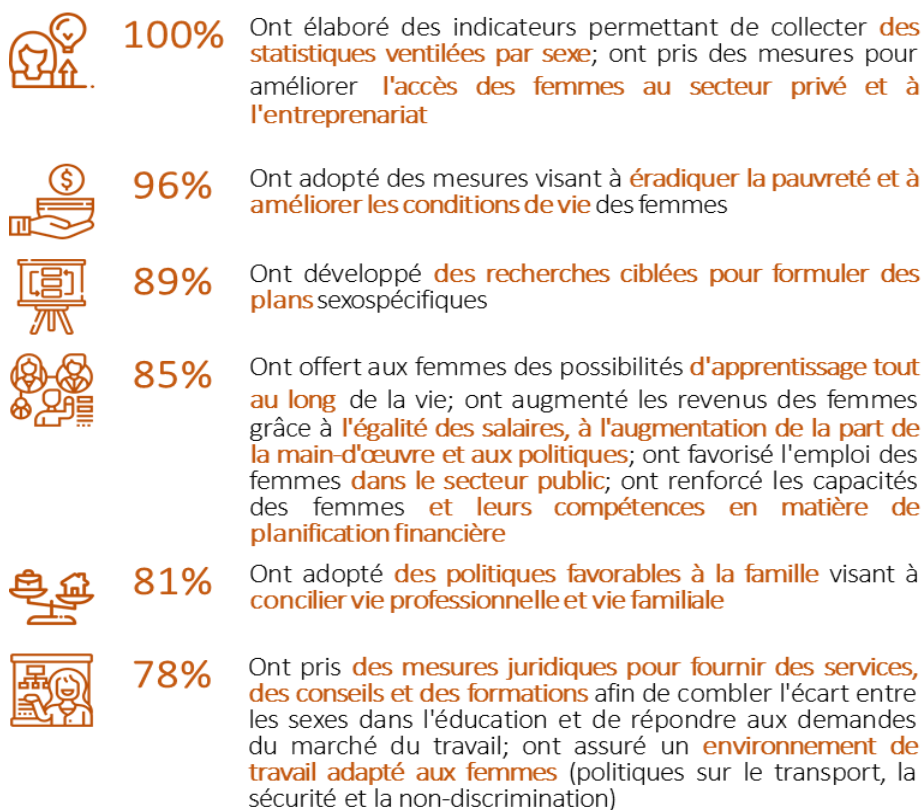


Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

### 3.1.4. Objectif n° 4 - L'autonomisation économique des femmes

Le quatrième objectif de l'OPAAW vise à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et l'égalité d'accès aux opportunités économiques dans les secteurs public et privé.

**Graphique 3.9:** État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif 4



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.





Selon les résultats de l'enquête, il existe quelques variations dans l'état général de la mise en œuvre de cet objectif dans les pays répondants. Selon les résultats de l'enquête, on observe quelques variations dans l'état général de la mise en œuvre de cet objectif dans les pays ayant répondu à l'enquête. Par exemple, d'une part, 100 % des pays ayant répondu ont mis en œuvre des mesures visant à développer des indicateurs sexospécifiques pour collecter des données et des statistiques, tout en prenant les mesures et actions nécessaires à l'autonomisation des femmes afin d'accéder à l'emploi et à l'entrepreneuriat dans le secteur privé. D'autre part, seuls 78 % des pays répondants ont pris des mesures législatives et exécutives pour fournir des services, des conseils et des programmes de formation afin de combler le fossé entre l'éducation des femmes et les demandes du marché du travail.

Néanmoins, l'état général de la mise en œuvre de l'objectif 4 était généralement favorable dans de nombreux autres domaines. Par exemple, 96 % des pays ayant répondu ont introduit des mesures efficaces pour éradiquer la pauvreté chez les femmes et améliorer leurs conditions de vie. Ces mesures contribuent à promouvoir la réalisation du plein potentiel économique des femmes, à leur permettre de progresser et de participer sur un pied d'égalité à la prise de décision, et à faire en sorte qu'elles bénéficient du développement économique. En outre, 89 % des pays ayant répondu à l'enquête ont mis en place une recherche axée sur le genre afin d'éclairer la prise de décision et la planification en vue de renforcer le rôle des femmes dans l'économie.

85 % des pays répondants ont également mis en œuvre des mesures visant à améliorer l'émancipation économique des femmes dans chacun des domaines suivants :

- Offrir aux femmes de plus grandes possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, conformément à l'évolution rapide des marchés du travail ;
- Augmenter les revenus des femmes par l'égalité des salaires, la part de la main-d'œuvre et les politiques de l'emploi ;
- Créer des initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes à l'emploi dans le secteur public sur un pied d'égalité avec les hommes ; et
- Adopter des mesures pour accroître les capacités et les compétences des femmes en matière de planification financière en leur donnant accès au renforcement des capacités, à la formation, à des conseils en planification financière, en améliorant leur compréhension des opérations bancaires personnelles, de la retraite, des prêts étudiants et des politiques de remboursement, et en leur offrant des possibilités de microcrédit et d'autres services financiers.

En reconnaissant l'importance de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, 81 % des pays ayant répondu à l'enquête ont établi des politiques pour les mères qui travaillent et des règlements administratifs nécessaires pour les aider à concilier leurs obligations familiales avec leur activité économique. 81 % des pays répondants ont





également adopté des politiques favorables à la famille visant à concilier vie professionnelle et vie familiale par la mise en œuvre de mesures telles que des services de soins abordables et de qualité pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes dépendantes. Enfin, pour atténuer les difficultés que les femmes rencontrent lorsqu'elles sont sur le marché du travail, 78 % des pays répondants ont mis en œuvre des mesures visant à garantir un environnement de travail adapté aux femmes en termes de transport, de sécurité et de non-discrimination sur le lieu de travail.

Une analyse plus approfondie des réponses à l'enquête montre que les pays répondants ont fait des progrès considérables dans quatre domaines concentrés, mais le niveau d'amélioration est variable. Par exemple, une analyse des politiques législatives dans les pays répondants montre que, d'une part, 78 % des pays répondants ont fait état de progrès dans les lois régissant le travail des femmes, les dispositions juridiques pour l'autonomisation économique des femmes et les décisions sur les salaires minimums et la protection des salaires (graphique 3.10). D'autre part, seuls 48 % des pays répondants ont amélioré leurs lois régissant la relation de travail entre les sexes dans l'environnement professionnel.

De même, les pays répondants ont également fait état d'un degré variable de progrès dans la mise en œuvre et/ou l'adoption de mesures législatives telles que des règlements et décisions régissant le temps de travail des femmes (70%), l'existence d'une stratégie pour l'emploi des femmes (67%), des lois et procédures pour l'entrepreneuriat féminin (63%) et l'amélioration des politiques du travail (59%). Il convient de noter que, par rapport aux autres objectifs, les pays ayant répondu ont fait état de certains des niveaux de progrès les plus faibles dans le domaine de l'émancipation économique des femmes.

**Graphique 3.10:** Politiques législatives et stratégiques pour l'objectif 4



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

Les pays répondants ont également noté des progrès en termes de programmes et de politiques de soutien institutionnel en faveur des femmes (graphique 3.11). À titre d'exemple, 78 % des pays répondants ont fait état de progrès dans les projets/programmes visant à accroître l'emploi des femmes, ainsi que d'une amélioration



de la disponibilité des programmes destinés aux femmes (par exemple, formation, marketing, prêts) pour améliorer leur statut économique. 63% des pays répondants ont également déclaré disposer de programmes de sensibilisation au renforcement des compétences des femmes et 56% des répondants - chacun - ont déclaré disposer de services et de programmes visant à améliorer l'éducation permanente des femmes, de programmes de promotion du travail à domicile et de l'emploi indépendant, et de services de soutien aux mères. Dans le même temps, 59 % des pays ayant répondu ont réussi à augmenter le nombre de programmes visant à développer la culture entrepreneuriale chez les femmes nécessiteuses et 67 % des pays ont augmenté le nombre de programmes de formation pour développer les compétences artisanales des femmes.

**Graphique 3.11:** Soutien institutionnel et efforts de renforcement des capacités pour l'objectif 4

### Politiques et programmes de soutien institutionnel



- Programmes visant à accroître l'emploi des femmes – **78%**
- Programmes de formation, de marketing, de prêts pour améliorer la situation économique – **78%**
- Programmes de sensibilisation pour le développement des compétences – **63%**
- Services et programmes visant à améliorer l'éducation tout au long de la vie – **56%**
- Programmes de promotion du travail à domicile et du travail indépendant – **56%**
- Services de soutien aux mères – **56%**

Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

Dans une approche multisectorielle de l'autonomisation économique des femmes, 63 % des pays ayant répondu à l'enquête ont enregistré une amélioration des partenariats et des accords entre les entités concernées pour soutenir l'amélioration du statut économique des femmes. Cette proportion est parallèle à la part des pays répondants qui ont noté une amélioration de leurs programmes de sensibilisation visant à renforcer les capacités professionnelles des femmes et à leur faire acquérir des compétences (63 %) et qui ont amélioré les services et programmes disponibles pour renforcer l'éducation tout au long de la vie (56 %). Pourtant, l'adéquation des infrastructures économiques et financières n'a augmenté que dans 48 % des pays répondants. Cela inclut le taux d'accès des femmes à la technologie, qui ne s'est amélioré que dans 63 % des pays ayant répondu à l'enquête.

Notamment, 56 % des pays répondants ont également progressé dans la mise en œuvre de programmes qui encouragent le travail à domicile et/ou le travail indépendant. En outre, une analyse des progrès concernant les entreprises détenues par des femmes indique que la proportion de femmes dans les entreprises a augmenté dans 81% des pays répondants. En outre, 63% des pays répondants ont constaté des améliorations dans le ratio des micro, petites et moyennes entreprises gérées par des femmes ; mais seulement 33% des pays répondants ont constaté des progrès dans le ratio des femmes entrepreneurs qui ont réussi la transition de leur entreprise de petite à moyenne et/ou grande échelle.

Dans le domaine de l'emploi des femmes, 59 % des pays ayant répondu à l'enquête ont fait des efforts pour élargir la base de la participation économique des femmes dans le secteur privé. Cela s'ajoute à une augmentation du nombre de femmes travaillant dans le secteur privé dans 63% des pays ayant répondu au questionnaire. Plusieurs pays de l'OCI ont également noté des progrès dans les mesures visant à réduire la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail et à améliorer les facilités offertes aux femmes salariées et aux mères (graphique 3.12). Par exemple, dans 81 % des pays ayant répondu, on a constaté une augmentation de la transparence lors de l'annonce des postes vacants et du choix des candidats et 70 % ont constaté une diminution du taux d'inégalité salariale et ont supprimé les dispositions discriminatoires en matière de salaires et d'indemnités. Néanmoins, seuls 37 % des pays répondants ont signalé une amélioration du nombre de plaintes pour harcèlement sexuel sur le lieu de travail et le mobbing grâce à la disponibilité de nouveaux mécanismes.

**Graphique 3.12:** Mesures visant à limiter la discrimination entre les sexes sur le lieu de travail

## Mesures contre la discrimination sexuelle



81%

Accroître la transparence dans l'annonce des postes vacants et le choix des candidats



70%

Diminution du taux d'inégalité des salaires et suppression des dispositions discriminatoires dans les salaires et les indemnités

Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.



Les résultats de l'enquête révèlent également que le niveau de progression des dispositions en faveur des mères qui travaillent était comparativement plus faible. Par exemple, seuls 56 % des pays répondants ont enregistré des progrès dans les services de soutien aux mères. En outre, une augmentation du nombre de crèches sur les lieux de travail n'a été signalée que par 48% des pays répondants. Dans le même ordre d'idées, environ 67 % des pays répondants ont fait état d'une augmentation du nombre de centres de soins pour les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Enfin, en ce qui concerne la collecte de données sexospécifiques, 74% des pays répondants ont fait état de progrès, tandis que 78% ont mentionné que, dans la fourniture de statistiques sur le statut des activités économiques des femmes, on observe une certaine amélioration. On constate également quelques améliorations dans le domaine de la recherche axée sur le genre dans les secteurs économiques, comme l'ont indiqué 81% des pays répondants. En outre, 59 % des pays répondants ont signalé une augmentation du nombre de plans issus de ces recherches, 48 % allant même jusqu'à observer un impact croissant de ces recherches sur les programmes et services fournis.

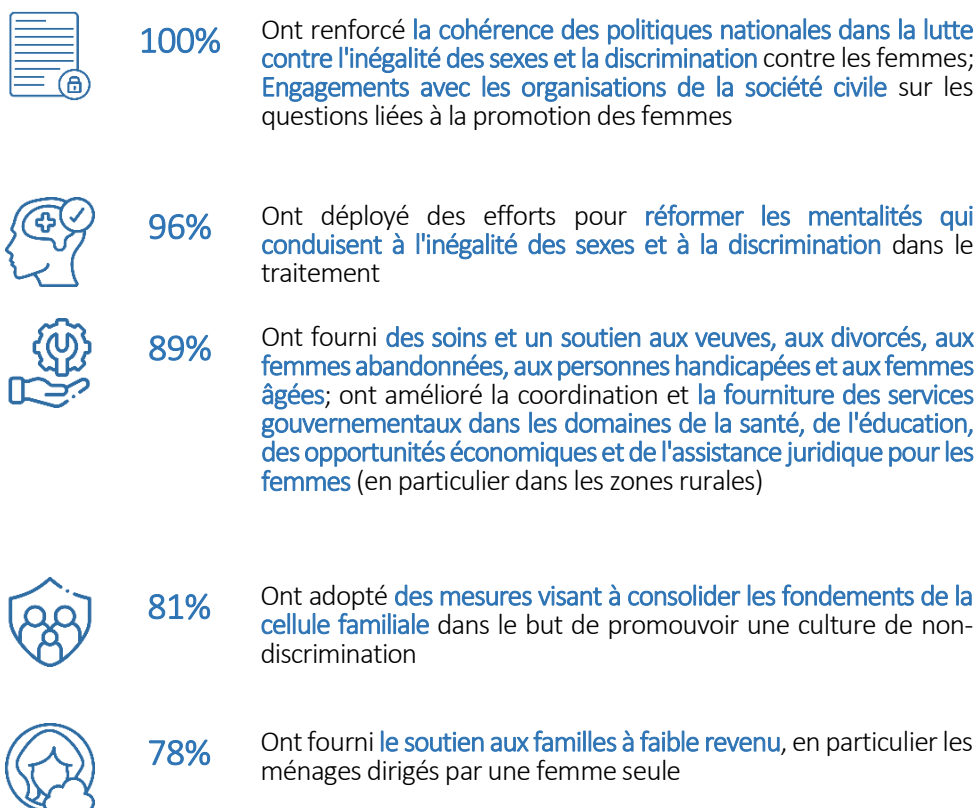
### 3.1.5. Objectif n° 5 - Protection sociale des femmes

Dans le domaine de la protection sociale des femmes, les pays membres de l'OCI ont mis en œuvre plusieurs mesures pour améliorer et assurer les besoins sociaux, la sécurité et le bien-être des femmes (objectif n°5 de l'OPAAW). Tous les pays ayant répondu à l'enquête ont mentionné qu'ils avaient pris des mesures pour renforcer la cohérence de leurs politiques nationales en matière de lutte contre les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes et des filles et qu'ils collaboraient avec les organisations de la société civile qui mènent des activités de défense de la promotion des femmes. En outre, 96 % des répondants disposent de mesures visant à changer les mentalités établies à tous les niveaux de la société lorsque les femmes sont confrontées à une privation d'égalité de statut et de traitement.

Certaines des mesures les plus concrètes, résumées dans le graphique 3.13 ci-dessous, comprennent des mesures visant à améliorer la coordination et la fourniture de services gouvernementaux aux femmes, en particulier dans les zones rurales, y compris l'accès à la santé, à l'éducation, aux opportunités économiques et à l'assistance juridique (89 %) ; des mesures visant à fournir des soins et un soutien aux femmes, aux veuves, aux divorcés, aux abandonnés, aux personnes handicapées et/ou aux femmes âgées (89 %) ; et des mesures visant à fournir un soutien supplémentaire aux familles à faible revenu, en particulier aux femmes seules chefs de famille, conformément aux politiques sociales nationales (78 %). Enfin, 81 % des répondants ont également mis en œuvre des mesures visant à consolider les fondements de la cellule familiale et son rôle dans le renforcement du respect mutuel entre les membres masculins et féminins afin de promouvoir une culture de non-discrimination.



**Graphique 3.13:** État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif 5



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.

En outre, comme le montre le graphique 3.14, en termes de politiques législatives et stratégiques, 81% des pays répondants ont déclaré disposer de lois visant à réduire l'inégalité entre les sexes et 63% des pays répondants ont des lois actives visant à soutenir la qualité de vie des femmes. Les efforts visant à améliorer la qualité de vie des femmes comprennent des programmes institutionnels et des politiques liées à la protection sociale des femmes. Ces programmes sont essentiels pour réduire la pauvreté, améliorer le statut socio-économique des femmes et fournir une aide précieuse aux femmes vulnérables et marginalisées. Les résultats de l'enquête montrent des améliorations dans le nombre et la portée de ces programmes dans de nombreux pays ayant répondu à l'enquête. Par exemple, une majorité des pays répondants (78 %) ont apporté des améliorations dans les programmes de protection sociale mis en œuvre pour les familles à faibles revenus et 56 % des pays répondants ont amélioré les programmes pour les ménages dirigés par des femmes. En outre, 63% des pays répondants ont également noté



une augmentation des services gouvernementaux de protection sociale fournis dans les zones urbaines et rurales.

**Graphique 3.14:** Mesures législatives et programmes de soutien institutionnel et de renforcement des capacités pour l'objectif 5



### Mesures législatives

- Des lois pour réduire l'inégalité entre les sexes – **81%**
- Des lois actives pour soutenir la qualité de vie des femmes – **63%**

### Programmes de soutien institutionnel et de renforcement des capacités

- Programmes de protection sociale pour les familles à faible revenu – **78%**
- Augmentation du nombre de partenariats communautaires pour le soutien aux femmes – **74%**
- Augmentation du taux d'implication de la base dans les programmes de protection sociale – **70%**
- Services de protection sociale pour les zones urbaines et rurales – **63%**
- Programmes de protection sociale pour les ménages dirigés par des femmes – **56%**

Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

Les pays répondants ont également enregistré des progrès dans divers programmes de protection sociale de base qui sont importants pour l'inclusion. Par exemple, 70 % des pays répondants ont augmenté le taux d'implication de la base dans les programmes de protection sociale, tandis que 74 % ont signalé une augmentation du nombre de partenariats communautaires réalisés sur le thème du soutien aux femmes. Pourtant, seuls 59 % des pays ont fait état de progrès dans les allocations financières destinées à soutenir les groupes fragiles et vulnérables et seuls 48 % des pays ayant répondu ont enregistré des progrès dans le ratio des allocations financières pour l'intégration des besoins des femmes dans les budgets annuels alloués à la protection sociale.

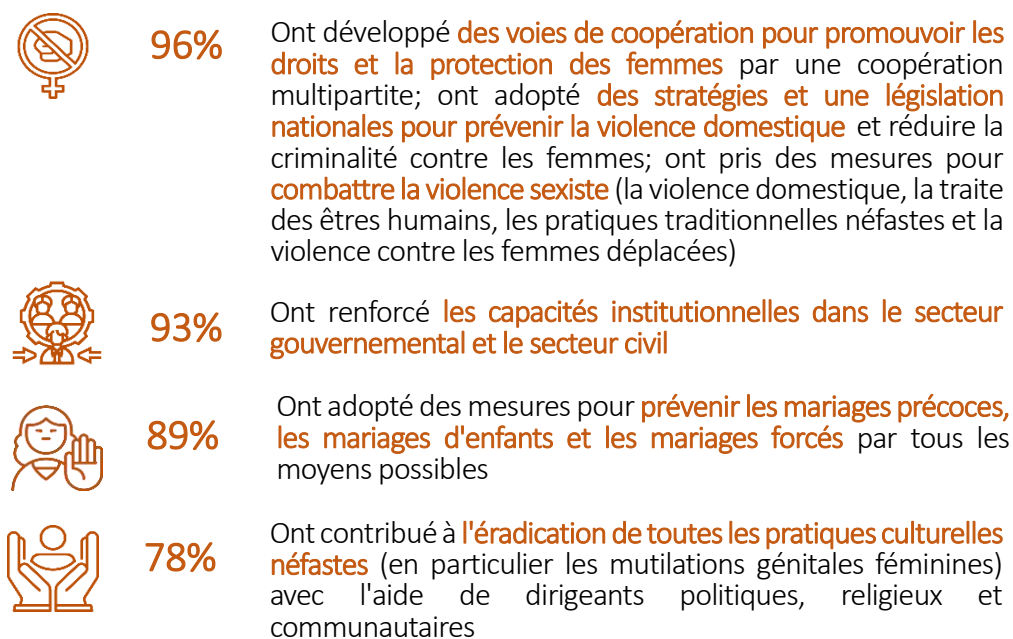
#### 3.1.6. Objectif n° 6 - Protéger les femmes contre la violence

Selon les résultats de l'enquête, les pays membres de l'OCI ont fait de grands progrès pour protéger les femmes contre la violence en luttant contre toutes les formes de violence



sexiste, la traite des êtres humains et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles (objectif n° 6 de l'OPAAW) (graphique 3.15). Une majorité de 96 % des pays répondants ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures pour engager le dialogue avec les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international en vue de développer des voies de coopération pour la promotion des droits et de la protection des femmes ; encourager l'adoption de mesures, de stratégies et de législations nationales pour prévenir la violence domestique et réduire la criminalité à l'égard des femmes ; et lutter contre la violence sexiste dans toutes ses manifestations, y compris la violence domestique, la traite des êtres humains, la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes et la violence à l'égard des femmes déplacées.

**Graphique 3.15:** État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif 6



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : \*Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.

Les résultats de l'enquête ont également démontré que 93 % des pays répondants ont mis en œuvre des mesures visant à renforcer les capacités institutionnelles des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile afin de prévenir la violence contre les femmes au niveau local et national ; 78 % des pays répondants ont contribué à l'éradication de toutes les pratiques néfastes, en particulier les mutilations génitales féminines, grâce à un soutien politique fort et à l'implication des chefs religieux et communautaires ; et 89 % des pays répondants ont pris des mesures pour prévenir les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés par tous les moyens possibles.



En ce qui concerne la protection des femmes contre la violence, les pays répondants ont fait état de certains des plus hauts niveaux de progrès parmi les sept domaines de l'OPAAW. Par exemple, 85% des pays ayant répondu à l'enquête ont fait état de progrès dans la préparation de plans d'action nationaux et d'une augmentation du développement de lois soutenant les femmes contre toutes sortes de violence. 74 % des pays répondants ont également fait état de progrès dans les dispositions juridiques dictant la réponse nationale à la violence contre les femmes et 78 % des pays répondants ont indiqué avoir des stratégies nationales existantes pour prévenir et répondre à la violence domestique (graphique 3.16). 81% des pays répondants ont déclaré avoir progressé non seulement dans les stratégies adoptées par les pays de l'OCI pour lutter contre la violence domestique, mais aussi avoir bénéficié de l'expérience d'autres pays membres. Dans l'ensemble, un pourcentage important des pays répondants a également progressé en ce qui concerne les dispositions juridiques générales de protection des femmes contre la violence (78 %) et la sensibilisation à la violence envers les femmes (78 %). Enfin, 70 % des pays ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir progressé dans l'harmonisation de leurs lois avec les conventions internationales et la loi islamique (graphique 3.16).

**Graphique 3.16:** Mécanismes législatifs et stratégiques pour l'objectif 6



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : \*Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.

Dans la même veine, les pays répondants ont indiqué avoir amélioré le soutien institutionnel et les efforts de renforcement des capacités dans quatre grands domaines : le développement des capacités humaines, la promotion de la coopération multisectorielle, la sensibilisation à la violence contre les femmes et le développement de systèmes nationaux pour prévenir et lutter efficacement contre la violence infligée aux femmes. En ce qui concerne le développement des capacités humaines, 78 % des pays répondants ont mesuré les progrès réalisés dans les initiatives de formation des professionnels, tandis que 70 % ont signalé une augmentation du nombre de programmes



de formation mis en œuvre pour renforcer les capacités des travailleurs dans les domaines de la protection et de la réhabilitation, et 59 % des pays répondants ont également fait état de progrès dans la préparation du personnel qualifié. En ce qui concerne le développement des capacités institutionnelles et financières, une majorité des pays répondants (70 %) fait état d'une augmentation des programmes/initiatives mis en œuvre pour l'éducation et l'éclaircissement; 74 % ont indiqué une augmentation du nombre de programmes mis en œuvre pour renforcer la structure institutionnelle des agences gouvernementales pour la protection des femmes; et 70 % des pays répondants ont fait état d'une augmentation des installations qui fournissent la protection nécessaire aux femmes. Enfin, 83 % des pays répondants ont fait état de progrès dans la proportion de soutien matériel aux organisations luttant contre la violence à l'égard des femmes.

En ce qui concerne la coopération multisectorielle pour combattre et prévenir la violence contre les femmes, 67 % des pays répondants ont noté des progrès dans les accords et les partenariats aux niveaux national et international et dans les programmes mis en œuvre en coopération avec les autorités concernées. En outre, 74 % des pays interrogés ont déclaré qu'ils soutenaient davantage les organisations de la société civile pour atteindre leurs objectifs en matière de protection des femmes. En outre, 74 % d'entre eux ont signalé une amélioration des activités de partage des meilleures pratiques et de l'expérience avec d'autres acteurs et États. En fait, 67 % des pays répondants ont progressé dans la qualité du travail institutionnel et ont bénéficié de l'expertise internationale.

En ce qui concerne le renforcement des capacités nationales, 74 % des pays répondants ont dit avoir progressé dans le développement des capacités des mécanismes nationaux sur l'égalité des sexes. 70 % ont également fait état de progrès dans les programmes de renforcement de la culture juridique des femmes et de leurs droits, et 70 % des pays ayant répondu ont amélioré les autorités et les mécanismes pertinents pour renforcer leurs compétences en matière de protection des femmes contre les mariages forcés et les mariages de mineurs. En ce qui concerne les efforts consacrés à l'aide aux victimes de la violence, 78 % des pays répondants ont fait état de progrès dans la mise en place et le perfectionnement des systèmes de protection contre les abus et 78 % ont déclaré avoir augmenté le nombre d'unités de protection sociale. En ce qui concerne la mise en place de mécanismes appropriés de protection contre la violence, les pays répondants ont fait état de progrès relativement plus faibles dans divers domaines techniques tels que le nombre de refuges pour la protection des femmes, qui n'a augmenté que dans 56 % des pays répondants (graphique 3.17).



**Graphique 3.17:** Progrès dans les mécanismes techniques de protection contre la violence

## Mécanismes techniques



**63%**

Période des procédures de recours (agences de sécurité, tribunaux, etc.) ; Nombre de centres pour recevoir les communications



**59%**

Lignes directes pour signaler les incidents ; Communications et plaintes reçues par les autorités compétentes en cas de violence ; Période de décision sur les cas de violence



**56%**

Nombre de refuges

Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

Enfin, la majorité des pays répondants ont également progressé dans la sensibilisation à la violence contre les femmes grâce à divers programmes et initiatives. Par exemple, 78% des pays répondants ont mis en place des programmes généraux de sensibilisation et d'éducation sur la violence contre les femmes ; 74% des pays répondants ont également noté une augmentation des activités de sensibilisation ; et 67% ont augmenté le ratio des programmes d'éducation et de sensibilisation pour les groupes communautaires. En outre, afin de formuler des politiques plus efficaces et d'informer les décideurs sur cette question, 63% des pays répondants ont augmenté le nombre d'études et de recherches sur les attitudes, les comportements et les pratiques liés au mariage forcé des mineurs ; 63% ont augmenté le nombre de programmes d'orientation dans le domaine de la famille et de la lutte contre la violence ; et 59% ont déclaré disposer de statistiques actualisées sur cette question.

### 3.1.7. Objectif n° 7 - Les femmes en crise

Dans le domaine des femmes en situation de crise, les mesures mises en œuvre dans les pays membres de l'OCI visent à assurer la protection des femmes et des filles et leur accès à l'aide humanitaire pendant les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'origine humaine, l'occupation étrangère, les déplacements forcés et autres situations vulnérables, en particulier les femmes rurales (objectif n° 7 de l'OPAAW). En outre,

l'OPAAW recommande également aux pays membres de l'OCI de promouvoir le rôle des femmes dans la résolution des conflits, la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les résultats de l'enquête ont révélé que tous les pays répondants ont mis en œuvre des mesures pour s'engager avec les organisations civiles de femmes pour atteindre les femmes au niveau de la base dans le but de promouvoir leur autonomisation effective afin de garantir l'accès à leurs droits humains fondamentaux. En outre, 96 % des pays ayant répondu à l'enquête disposent de mesures visant à intégrer la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, y compris la violence envers les enfants, dans toutes les politiques humanitaires et à développer des canaux de communication pour dénoncer ces pratiques néfastes et apporter l'aide nécessaire aux victimes (graphique 3.18).

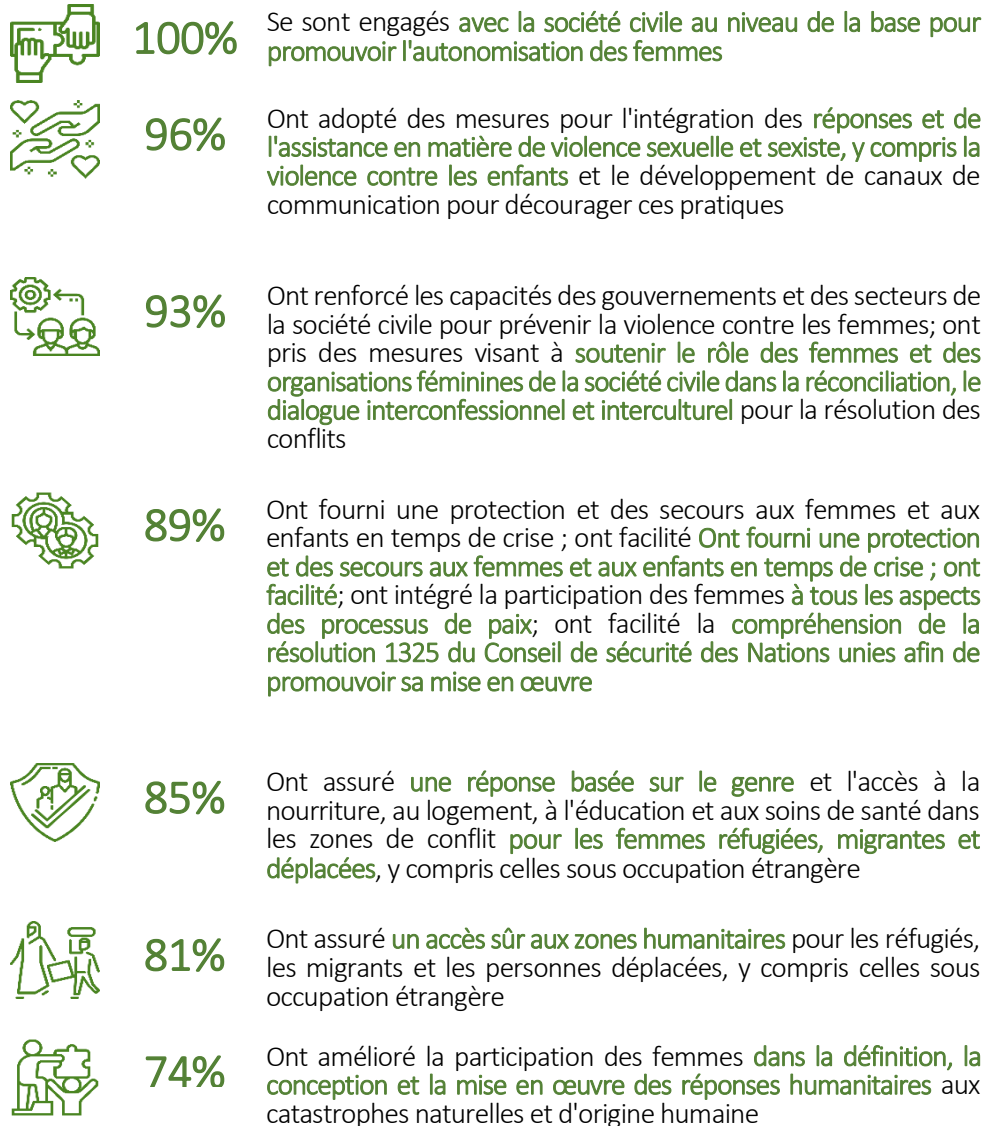
La majorité des pays répondants ont mis en œuvre diverses mesures dans deux domaines clés : (i) renforcer les capacités institutionnelles des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile pour prévenir la violence à l'égard des femmes aux niveaux local, national et régional (93 %) et (ii) soutenir le rôle des femmes et des organisations de la société civile des femmes dans la promotion de sociétés pacifiques et inclusives par la réconciliation, le dialogue interreligieux et interculturel entre les parties au conflit (93 %).

En outre, 89 % des pays ayant répondu à l'enquête ont également mis en œuvre des modalités visant à faciliter et à créer des conditions propices à la pleine participation des femmes (par l'intermédiaire des entités nationales, de la société civile et/ou des organisations communautaires) à l'action humanitaire, à la gestion des risques de catastrophe et à la transition vers un redressement rapide ; à fournir une protection et des secours à toutes les femmes et à tous les enfants en temps de crise ; à intégrer la participation des femmes à tous les aspects des processus de paix, y compris la négociation, la gestion des crises et la fin du conflit ; et à faciliter la compréhension de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et à promouvoir sa mise en œuvre. 74 % des pays répondants ont également indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour améliorer la participation des femmes à la définition de la réponse humanitaire aux catastrophes et crises naturelles et artificielles (évaluation, analyse, planification et mise en œuvre).

En ce qui concerne plus particulièrement les femmes réfugiées, migrantes et déplacées (y compris celles sous occupation étrangère), 85 % des pays ayant répondu au questionnaire ont assuré la fourniture d'une réponse fondée sur le genre pour faciliter leur accès à la nourriture, au logement, à l'éducation, aux soins de santé dans les zones et les périodes de conflit. En outre, 81 % des pays ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour garantir la sécurité de ces femmes en atteignant les zones de sécurité humanitaire.



Graphique 3.18: État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif 7



Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : \*Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays répondants qui ont mis en œuvre de telles mesures.

Afin de répondre aux besoins des femmes en situation de crise par des législations et des stratégies, 70 % des pays répondants ont déclaré avoir appliqué les objectifs de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection des femmes dans les zones de conflit - comme le stipule l'OPAAW sur l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes. En outre, 67 % des pays répondants ont déclaré avoir progressé dans l'élaboration de politiques et de législations pour les femmes en

situation de crise et 59 % ont déclaré avoir pris des mesures pour développer des politiques et des lois visant à cultiver un environnement favorable au travail civil, qui est d'une importance capitale pour les opérations humanitaires.

Dans le même ordre d'idées, en ce qui concerne les programmes et politiques institutionnels en faveur des femmes en situation de crise, les pays interrogés ont fait état de progrès, en particulier pour trois indicateurs: (i) l'adoption de mécanismes efficaces pour promouvoir la participation des femmes dans ce domaine (81%), (ii) la garantie que les femmes et les enfants ont accès aux programmes nationaux et internationaux de secours et d'assistance (70%) et (iii) l'augmentation du nombre de programmes de renforcement des capacités des organisations de la société civile (70%) (graphique 3.19). En outre, 56 % des pays répondants ont augmenté la disponibilité des programmes de renforcement des capacités et des compétences pour s'engager dans le travail civil. Cependant, seuls 67 % des pays répondants sont parvenus à augmenter le taux de participation des femmes aux programmes/initiatives de renforcement des capacités.

**Graphique 3.19:** Programmes de soutien institutionnel pour l'objectif 7

## Programmes de soutien institutionnel



- 81%** Ont adopté **des mécanismes efficaces pour promouvoir la participation des femmes** dans ce domaine
- 70%** Ont adopté des politiques visant à garantir que **les femmes et les enfants ont accès aux programmes nationaux et internationaux de secours et d'assistance** ; Augmentation des programmes de renforcement des capacités des organisations de la société civile
- 67%** Ont adopté des mécanismes effectifs visant à **accroître la participation des femmes aux programmes de renforcement des capacités**

Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

En plus des progrès globaux en matière de politiques et de programmes, les pays de l'OCI ont également progressé dans l'amélioration des capacités spécifiques pour traiter les femmes en situation de crise (graphique 3.20). Par exemple, 44 % des pays ayant répondu à l'enquête ont augmenté le nombre d'organisations opérant dans les zones rurales ; 70 % ont amélioré la capacité des organisations de la société civile travaillant dans ce domaine ; 48 % ont signalé une augmentation du nombre d'abris et 37 % une augmentation de la capacité des abris ; 52 % des pays répondants ont également signalé



une augmentation du nombre de services pour les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées. Parallèlement, en ce qui concerne le développement des capacités humaines, 63 % des pays ayant répondu ont augmenté le nombre de femmes policières formées au droit international, aux droits de l'homme et à la protection des civils, tandis que 44% seulement ont fait état d'une augmentation du nombre de soutien matériel au personnel de protection.

**Graphique 3.20:** Efforts de renforcement des capacités pour l'objectif 7

### Efforts de renforcement des capacités



- Augmentation du nombre d'organisations opérant dans les zones rurales – **44%**
- Augmentation du nombre de refuges – **48%**
- Augmentation des facilités pour les réfugiés, les migrants, & PID – **52%**
- Augmentation du nombre de femmes policières formées – **63%**
- Augmentation du soutien matériel au personnel de protection – **44%**

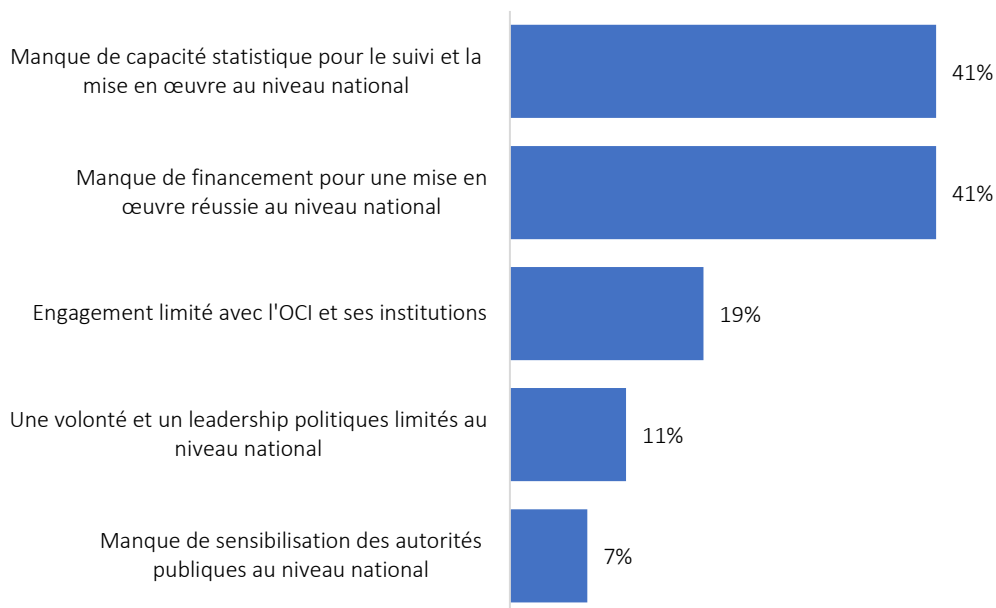
Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : Les valeurs indiquées ici se réfèrent au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête qui ont fait état de progrès sur ces indicateurs.

## 3.2. Principaux défis à la mise en œuvre de l'OPAAW

Dans la dernière section de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW (partie B), les pays membres de l'OCI ont été interrogés sur les difficultés qu'ils rencontrent dans la réalisation des objectifs de l'OPAAW, les domaines dans lesquels ils ont besoin de soutien/assistance et la pertinence des divers programmes de l'OCI pour leurs efforts à cet égard.

Les réponses des pays membres concernant les défis qu'ils doivent relever pour atteindre les objectifs de l'OPAAW sont résumées dans le graphique 3.21. Pour 41 % des pays répondants, les deux principaux défis à la mise en œuvre de l'OPAAW étaient le manque de capacité statistique pour suivre et mettre en œuvre l'OPAAW au niveau national et le manque de financement pour une mise en œuvre réussie de l'OPAAW au niveau national. Par ailleurs, 19 % des pays interrogés ont cité l'engagement limité avec l'OCI et ses institutions comme un défi, tandis que 11 % des pays interrogés ont déclaré que la volonté politique et le leadership limités au niveau national constituaient un défi pour la mise en œuvre de l'OPAAW dans leur pays. En comparaison, seuls 7 % des pays répondants ont déclaré que la faible sensibilisation des autorités publiques à l'OPAAW au niveau national constituait un défi pour la mise en œuvre de l'OPAAW.

**Graphique 3.21:** Défis\* rencontrés par les pays répondants dans la mise en œuvre de l'OPAAW (% des réponses)

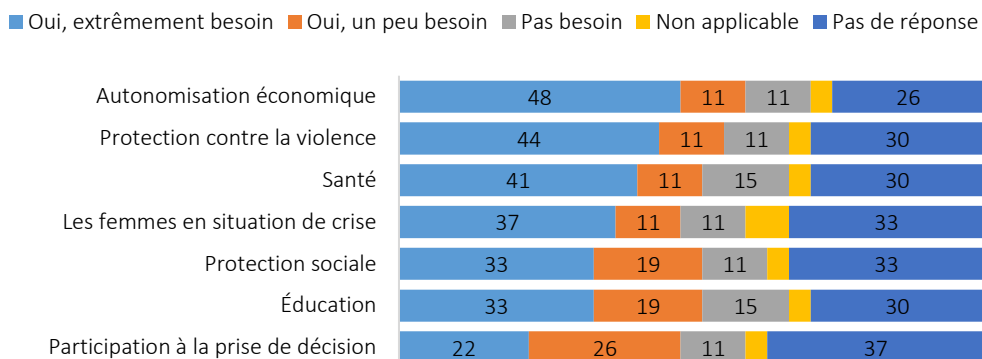


Source: Note de l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019 : \*Les valeurs indiquées ici font référence à la part des réponses qui ont cité un problème comme étant "très difficile" ou "plutôt difficile".

Les résultats de l'enquête ont également révélé que de nombreux pays de l'OCI ont besoin d'un certain soutien et d'une assistance pour une meilleure mise en œuvre de l'OPAAW. Par exemple, 48 % d'entre eux ont mentionné qu'il existe un besoin extrême de soutien et/ou d'assistance pour atteindre les objectifs de l'OPAAW en matière d'émancipation économique des femmes (graphique 3.22). 44% des pays répondants ont identifié un besoin similaire dans le domaine de la protection contre la violence, tandis que 41% ont un besoin extrême de soutien dans le domaine de la santé. Par ailleurs, 37 % des pays répondants ont identifié un besoin extrême dans le domaine des femmes en situation de crise et 33 % des pays répondants ont identifié un besoin extrême de soutien et/ou d'assistance dans le domaine de la protection sociale et de l'éducation. Seuls 22 % des pays répondants ont demandé une assistance maximale dans le domaine de la participation des femmes à la prise de décision. Néanmoins, 26% des pays répondants ont déclaré avoir en quelque sorte besoin de soutien et/ou d'assistance dans ce domaine.



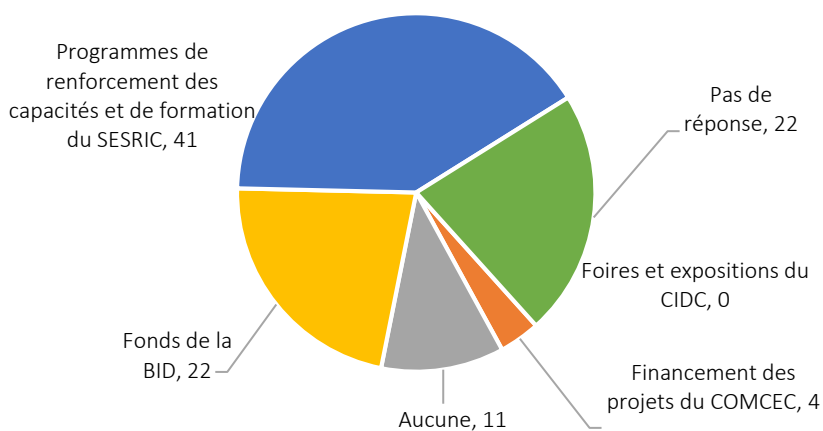
**Graphique 3.22:** Domaines dans lesquels les pays répondants ont besoin de soutien et/ou d'assistance pour atteindre les objectifs de l'OPAAW (% des réponses)



Source: Enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019

Afin d'atteindre les objectifs de l'OPAAW, la majorité des pays répondants (41%) ont déclaré que les programmes de renforcement des capacités et de formation du SESRIC pourraient faciliter leurs efforts. Par ailleurs, 22 % des pays interrogés ont déclaré que les fonds de la BID pourraient faciliter la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes dans leur pays, tandis que 4 % ont identifié le financement de projets du COMCEC comme un mécanisme possible pouvant faciliter leurs efforts pour l'autonomisation des femmes (graphique 3.23). Il convient de noter que 22 % des pays répondants n'ont pas répondu à cette question dans l'enquête.

**Graphique 3.23:** Programmes de l'OCI qui peuvent faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW (% des réponses)

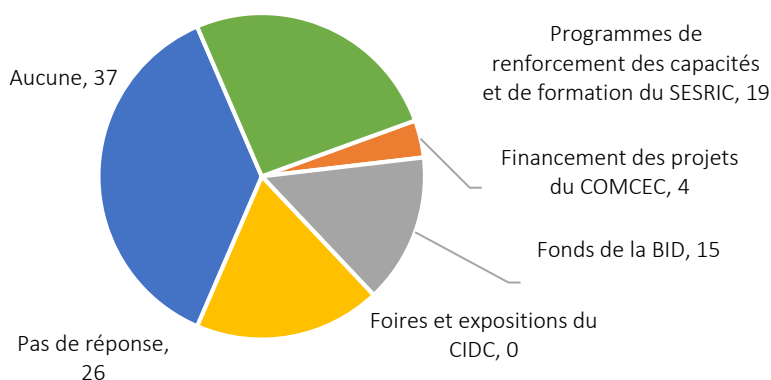


Source: Enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019



Cependant, en termes pratiques, la moitié des pays répondants ont déclaré ne pas avoir bénéficié de ces programmes (graphique 3.24). Seulement 19% des pays ayant répondu ont bénéficié des programmes de renforcement des capacités et de formation du SESRIC, 15% ont bénéficié des fonds de la BID, et 4% ont bénéficié du financement du projet du COMCEC pour la mise en œuvre de l'OPAAW dans leurs pays respectifs. 26% des pays répondants ont choisi ne pas répondre à la question.

**Graphique 3.24:** Pays répondants ayant bénéficié des programmes de l'OCI (% des réponses)



Source: Enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019

### 3.3. Meilleures pratiques nationales contribuant à la mise en œuvre de l'OPAAW

Dans l'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW, il a été demandé aux pays membres de l'OCI s'ils avaient de bonnes pratiques contribuant à la mise en œuvre de l'OPAAW dans leur pays. En réponse à cette question, une grande majorité des pays répondants (85 %) ont déclaré disposer de certaines bonnes pratiques pour améliorer la participation des femmes à la prise de décision. 79 % des pays ayant répondu ont également fait état de bonnes pratiques dans les domaines de la protection contre la violence, de la protection sociale, de l'autonomisation économique et de l'éducation. En outre, 63 % des pays ayant répondu au questionnaire disposaient de bonnes pratiques dans le domaine de la santé et 56 % de bonnes pratiques pour les femmes en situation de crise. Les meilleures pratiques partagées par les pays répondants comprenaient un ensemble varié de politiques et de pratiques propices à la réalisation des objectifs de l'OPAAW.

En ce qui concerne **la participation des femmes à la prise de décision**, par exemple, le Burkina Faso, le Cameroun, Djibouti, le Maroc, le Pakistan et la Palestine ont tous des quotas de genre dans les branches politiques et/ou administratives du gouvernement qui



augmentent la participation des femmes dans les organes de décision. En outre, la Mauritanie dispose d'une stratégie nationale visant à intégrer la dimension de genre dans les institutions gouvernementales (parlement, municipalités et conseils régionaux), le Bahreïn dispose d'un plan national pour la promotion des femmes bahreïniennes et le Sénégal a adopté une loi sur la réalisation de la parité des sexes dans les organes électifs et semi-électifs. En Indonésie, la formation des femmes au leadership dans les zones rurales assure la visibilité des femmes et leur participation aux processus de décision à l'échelle de la communauté. Au Brunei Darussalam, le Comité spécial sur les institutions familiales, les femmes et les enfants est chargé de coordonner les efforts nationaux visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, des femmes et des institutions familiales. Dans le cadre de ce comité spécial, trois plans d'action ont été formulés, à savoir : le plan d'action sur la famille, le plan d'action sur les femmes et le plan d'action sur les enfants, qui encouragent la coopération multisectorielle entre les diverses parties prenantes. De même, la Turquie a créé un conseil des pairs qui promeut l'égalité des sexes et l'égalité des chances entre hommes et femmes. La Turquie a également publié des circulaires ministérielles pour sensibiliser à la nécessité de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans les mécanismes de prise de décision. Une série de politiques de discrimination positive aux Émirats arabes unis (EAU) a également entraîné une plus grande participation des femmes dans un certain nombre d'organes gouvernementaux, notamment le conseil national, le corps diplomatique, le conseil des ministres et la présidence du conseil national.

Afin d'améliorer l'**éducation** des femmes et des filles, l'une des meilleures pratiques courantes consiste à offrir une éducation gratuite aux filles. Cette meilleure pratique est actuellement en vigueur au Bénin, au Brunei Darussalam, au Cameroun, à Djibouti et en Tunisie. Le Brunei Darussalam et Djibouti ont également rendu l'éducation formelle des filles obligatoire pour une durée allant jusqu'à 9 ans et 16 ans, respectivement. Le Sénégal et la Turquie ont également pris des initiatives pour réduire le taux d'abandon des élèves de sexe féminin en les maintenant à l'école. Le Burkina Faso, le Pakistan, l'Arabie Saoudite et les EAU ont des stratégies et des plans nationaux pour améliorer l'éducation des femmes et des filles à différents niveaux. L'Indonésie a des écoles dédiées aux femmes appartenant à des groupes vulnérables et le Maroc apporte un soutien financier direct aux familles vulnérables (à travers le programme de Tayssir). Ce soutien financier vise à alléger la charge financière que représente l'envoi des filles à l'école.

Grâce à plusieurs politiques et aux meilleures pratiques, les femmes de nombreux pays de l'OCI ont observé une amélioration au niveau des résultats de **santé**. Au Burkina Faso, l'accès des femmes aux soins de santé est amélioré grâce à des services tels que la gratuité des soins pour les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes. Djibouti offre des soins de santé gratuits pour tous, y compris les réfugiés. Au Sénégal, les femmes ont accès gratuitement aux césariennes et au traitement de certains types de cancer, ainsi qu'à la



gratuité des soins pour les enfants de 0 à 5 ans et à la couverture maladie universelle. Dans le même temps, des pays comme le Brunei Darussalam et le Pakistan ont mis en place des programmes visant à rendre les soins de santé plus abordables pour les femmes. En termes de services plus spécifiques, le Bénin a le projet Arch qui comprend des dispositions pour l'assurance santé pour les personnes impliquées dans le secteur agricole, l'artisanat, le commerce, le transport, l'art et les ménages pauvres ; le Cameroun fournit une vaccination gratuite pour les enfants de 0 à 1 an et des médicaments antirétroviraux gratuits pour le VIH ; la Mauritanie a un programme national de nutrition qui comprend des dispositions pour les femmes ; la Palestine offre des services de santé gratuits pour les femmes battues ; et l'Arabie Saoudite et le Bahreïn ont tous deux une stratégie nationale de santé pour les femmes. En Tunisie, des centres de santé spécialisés offrent des services de santé sexuelle et reproductive aux femmes, tandis qu'en Turquie, de nombreuses écoles de médecine disposent de centres de santé pour les femmes. Les meilleures pratiques aux Émirats arabes unis couvrent une série de services, notamment des campagnes annuelles de sensibilisation à la santé des femmes, le relèvement de l'âge du mariage pour les femmes et la Fondation de Dubaï pour les femmes et les enfants qui offre des services de santé mentale aux femmes.

Dans le domaine de **l'émancipation économique des femmes**, un certain nombre de pays ayant répondu ont adopté des plans et/ou des stratégies nationales visant à améliorer l'emploi, l'esprit d'entreprise et la génération de revenus des femmes. Voici quelques exemples de ces plans : Conseil suprême des femmes pour l'autonomisation économique et l'entrepreneuriat des femmes au Bahreïn, programme de génération de revenus pour les femmes en Mauritanie, l'initiative 3N au Niger, le plan de relance économique et de croissance du Nigéria, le programme d'aide au revenu Benazir au Pakistan, la stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes en Arabie Saoudite et le plan national pour l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles dans les zones rurales, les ménages monoparentaux et les femmes ayant des besoins particuliers en Tunisie.

En ce qui concerne la portée des meilleures pratiques visant à **l'autonomisation économique des femmes**, le Maroc dispose de certaines des initiatives les plus importantes, notamment l'Initiative nationale pour le développement humain, lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2005 pour promouvoir le développement social et fournir des services locaux aux groupes et régions les plus vulnérables. Cette initiative a donné des résultats positifs en ce qui concerne la réduction des inégalités sociales et la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, la marginalisation et la vulnérabilité. Il existe également un certain nombre de programmes concentrés tels que :

- Le programme "Idmaj", qui vise à développer les ressources humaines des entreprises en améliorant leur gestion, encourage l'emploi des jeunes (femmes) demandeurs d'emploi,



- Le programme "Tahafiz" qui encourage l'emploi dans les entreprises, sociétés et coopératives nouvellement créées,
- Le programme "Tahil", qui propose une formation contractuelle visant à améliorer l'employabilité des femmes à la recherche d'un emploi en fonction des besoins du marché du travail,
- Le Fonds central de garantie "Elakaman" qui encourage l'entrepreneuriat des femmes en leur accordant jusqu'à 80% de prêts bancaires,
- Le système d'auto-entreprise, qui comprend des mesures législatives visant à encourager et à soutenir l'esprit d'entreprise des femmes, et
- Le programme "Min Ajlak", qui vise à encourager les femmes à créer des activités commerciales génératrices de revenus, dans le cadre d'un partenariat entre l'État et la société civile, afin de contribuer à l'émancipation économique des femmes par le développement quantitatif et qualitatif de l'entrepreneuriat féminin et de leur employabilité.

Outre le soutien à l'émancipation économique des femmes, certains pays répondants fournissent également un soutien financier aux femmes dans le cadre de leurs programmes de protection sociale. Par exemple, le Brunei Darussalam dispose du programme BKB100, du plan pour l'emploi, du programme "Small Business from Home" / "Petites entreprises à domicile" et du programme "Innovation Visionary Youth" / "Jeunesse visionnaire en matière d'innovation" en vue d'autonomiser les femmes et d'alléger leurs charges financières.

Les pays de l'OCI sont également riches en termes de **protection sociale** et de programmes de soutien aux femmes. Par exemple, la Tunisie dispose d'un système spécial pour le soutien social des femmes dans le secteur de l'agriculture en milieu rural. En Arabie saoudite, à Djibouti, au Maroc, au Sénégal et en Turquie, les systèmes de protection sociale couvrent les soins de santé pour les femmes, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables et à des ménages pauvres ou à faible revenu. Au Pakistan, le programme EHSAAAS fournit une aide sociale pour réduire les inégalités, investir en faveur des individus et relever les districts en retard. En Palestine, au Qatar et en Arabie Saoudite, la protection sociale comprend également des procédures pour traiter les problèmes de violence, des foyers de réhabilitation et des foyers de protection. Au Qatar, la protection sociale couvre également la réadaptation familiale assurée par les centres de conseil familial qui visent à renforcer les liens matrimoniaux et familiaux et à limiter la désintégration des groupes cibles de familles souffrant de problèmes conjugaux et familiaux en fournissant des services dans les domaines tant préventifs que thérapeutique.

En ce qui concerne les meilleures pratiques pour **protéger les femmes contre la violence**, un certain nombre de pays ayant répondu à l'enquête disposent de lois et de



réglementations nationales pour prévenir et combattre la violence contre les femmes. Il s'agit notamment de la stratégie nationale pour la protection des femmes contre la violence domestique et de la création de la base de données et des statistiques nationales sur la violence domestique (Takatuf) au Bahreïn ; de la loi sur la protection des femmes et des filles (Cap 120), de l'ordre juridique islamique de la famille, de la loi sur les femmes mariées, de l'ordre sur les enfants et les jeunes, de l'ordre sur la prévention du trafic de personnes et de l'ordre sur la lutte contre la traite des personnes au Brunei Darussalam ; de la loi sur la protection, la prévention et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence à Djibouti; la cellule de lutte contre les mutilations génitales féminines nocives et la stratégie nationale de lutte contre la violence domestique en Mauritanie ; la loi spéciale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (loi 103. 13), le Comité national de prise en charge des femmes victimes de violences sous l'égide du Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille, l'Observatoire national sur la violence à l'égard des femmes et l'Observatoire national de l'image de la femme dans les médias, et le Répertoire institutionnel d'accueil des femmes et des enfants victimes de violences au Maroc ; la réglementation sur les crimes de harcèlement en Arabie Saoudite ; et la promulgation de la loi fondamentale n° 58 pour éliminer la violence à l'égard des femmes en Tunisie. Un grand nombre de pays ayant répondu à l'enquête disposent également de bonnes pratiques en matière de mise en place de systèmes nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui réglementent la création de refuges et de centres de soutien, la fourniture d'un soutien juridique aux victimes de violence, la formation du personnel de santé et des agents de police pour qu'ils puissent s'occuper efficacement des victimes de violence, et le suivi des cas de violence envers les femmes.

Enfin, dans certains pays répondants, les mesures de protection sociale comprennent également des dispositions pour les **femmes en situation de crise**. Par exemple, certains des pays ayant répondu à l'enquête ont indiqué avoir mis en œuvre (ou être en train de mettre en œuvre) des stratégies et des réglementations en rapport avec la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies afin de protéger les femmes dans les situations de crise et de leur fournir l'assistance nécessaire. En particulier, le Burkina Faso, le Maroc, la Palestine, le Sénégal et la Tunisie ont mis en œuvre (ou sont en train de mettre en œuvre) des règlements et/ou des comités dans le cadre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité en coopération avec des organisations de la société civile. Au Cameroun, les Nations unies ont apporté leur soutien à la création de centres d'appel, de bureaux chargés des questions de genre et d'espaces de cohésion des femmes afin de fournir un soutien psychosocial et économique aux femmes dans les camps de réfugiés. De même, le Pakistan a créé une cellule dédiée aux femmes et aux enfants au sein de son Autorité nationale de gestion des catastrophes.



## 4. La voie vers le développement des femmes

La voie vers le développement des femmes dans les pays membres de l'OCI est étroitement liée à la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs de l'OPAAW, qui mettent tous deux l'accent sur l'élimination des inégalités entre les sexes pour parvenir à un développement socio-économique durable. L'édification de sociétés inclusives et responsables est étroitement liée à la mise en place de systèmes sensibles et réactifs au genre qui peuvent contribuer à atténuer les disparités entre les sexes. Afin de construire de telles sociétés et systèmes, les pays membres de l'OCI doivent se concentrer sur deux facteurs fondamentaux : (i) l'intégration cohérente de la dimension de genre dans tous les secteurs de la société, et (ii) l'attention à ne pas avoir de politiques contradictoires sur les questions liées au genre étant donné la nature transversale des politiques sensibles au genre. Il est également impératif que les efforts déployés pour lutter contre les disparités entre les sexes suivent une triple approche pour s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes, réformer les normes et les mentalités anciennes et lutter contre la discrimination structurelle (directe et indirecte) à l'égard des femmes dans les sphères privée et publique. En outre, le fait d'accorder aux femmes une agence et une voix dans les processus d'élaboration des politiques peut améliorer leur représentation dans la société et rendre les mécanismes d'élaboration des politiques plus équilibrés entre les sexes. Enfin, l'objectif devrait être non seulement de formuler des politiques et des programmes de réparation pour la forme, mais aussi d'établir des institutions et des mécanismes qui garantissent leur mise en œuvre et leur application dans tous les secteurs de la société.

Les pays membres de l'OCI ont fait de grands progrès dans la lutte contre les disparités entre les sexes dans de nombreux secteurs au cours des dernières décennies. L'analyse des données recueillies auprès de sources internationales au chapitre 2 du présent rapport montre que les pays membres de l'OCI ont effectivement formulé et mis en œuvre un certain nombre de réglementations, de politiques et de pratiques qui ont eu un effet d'autonomisation sur les femmes. Plus important encore, ces réglementations, politiques et pratiques sont restées conformes aux valeurs et aux enseignements de l'Islam - afin de ne pas créer de tensions excessives entre la religion et la société. Par exemple, l'activité économique et l'entrepreneuriat des femmes sont compatibles avec les enseignements de l'Islam. Selon l'indice "Women, Business, and the Law" (WBL) de la Banque mondiale, les pays membres de l'OCI ont amélioré leur score de 52,5 en 2010 à 59,1 en 2019. Cela a été rendu possible grâce à une série de réformes juridiques qui ont amélioré l'accès des femmes aux opportunités économiques (Banque mondiale, 2020).



Pourtant, le fait que les pays membres de l'OCI soient à la traîne par rapport à la moyenne mondiale (75,2) indique qu'il est nécessaire de mettre en place d'autres politiques et programmes de facilitation qui encouragent et soutiennent l'autonomisation économique des femmes dans les pays membres de l'OCI.

De même, les pays membres de l'OCI ont également noté des progrès dans les indicateurs de base du développement humain - en particulier ceux liés à l'éducation et à la santé - qui ont eu un impact positif sur les femmes. Par exemple, les pays membres de l'OCI ont fait état d'une augmentation de la participation des filles et des femmes dans les établissements d'enseignement, ce qui s'est traduit par un taux d'alphabétisation plus élevé. Ils ont amélioré l'accès des femmes aux personnels d'accouchement qualifiés et aux établissements de santé, ce qui a contribué à réduire le nombre de décès maternels. Dans les domaines de l'économie et de la protection sociale, le taux d'activité des femmes a augmenté et un plus grand nombre de pays membres de l'OCI offrent désormais le droit internationalement accepté à un congé de maternité payé de 14 semaines.

L'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW - le chapitre 3 de ce rapport en présente les résultats - révèle également des conclusions similaires sur les progrès réalisés pour améliorer le statut des femmes dans les pays membres. Une analyse sommaire des réponses de 27 pays de l'OCI montre que les pays répondants ont fait relativement plus de progrès dans le domaine de la santé des femmes, où 77% d'entre eux ont pris des mesures sur les indicateurs de santé pertinents énumérés dans l'OPAAW. Elle est suivie par les domaines de l'éducation (75%), de la prise de décision (72%), de la protection sociale (69%), de la protection contre la violence (69%), de l'autonomisation économique (63%), et enfin du statut des femmes en situation de crise (60%).

Les pays membres de l'OCI ont réalisé ces progrès grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques législatives affirmatives, de programmes et de politiques institutionnelles, et d'efforts de renforcement des capacités qui visent à améliorer le statut des femmes dans tous les secteurs sociaux. Les modalités entreprises par les pays membres de l'OCI pour atteindre les objectifs de l'OPAAW étaient très diverses dans leur nature et leur portée. Par exemple, d'une part, un grand nombre de pays ayant répondu ont adopté - ou sont en train d'adopter - des stratégies nationales, des lois et des règlements traitant d'un large éventail de questions spécifiques aux femmes, telles que la protection contre la violence sexuelle. D'autre part, un certain nombre de pays ayant répondu à l'enquête ont mis en œuvre - ou sont en train de le faire - des programmes visant à réformer les institutions, à renforcer les capacités humaines et à apporter un soutien financier aux organisations et au personnel qui s'occupent de questions spécifiques aux femmes.

L'enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW a révélé que plus des trois quarts des pays interrogés considèrent que les programmes maintenus par diverses institutions de l'OCI pourraient faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW dans leur pays, mais que seule la moitié d'entre eux ont déclaré avoir bénéficié de ces programmes. En particulier, 41% des pays



répondants ont choisi "les programmes de renforcement des capacités et de formation du SESRIC" en tant que mécanisme principal au niveau de l'OCI par lequel ils peuvent faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW. Pourtant, seuls 19 % d'entre eux ont déclaré avoir bénéficié de tels programmes.

En outre, les programmes et les activités des institutions pertinentes de l'OCI - soulignés dans l'encadré 1.1 - ont également joué un rôle important en donnant un élan à la réalisation de l'OPAAW et en facilitant la coopération intra-OCI. Par exemple, la session de formation du SESRIC sur les "Directives pour la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d'avancement sur la mise en œuvre de l'OPAAW" et son administration de l'"Enquête sur la mise en œuvre de l'OPAAW 2019" ont été cruciales pour guider la collecte et la diffusion des données sur les questions liées au genre parmi les pays membres de l'OCI.

L'atelier régional de marketing en ligne organisé par le Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) et le ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des PME de Côte d'Ivoire en avril 2019 a aidé les femmes entrepreneurs de Côte d'Ivoire à développer leurs activités en ligne. La Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture (ICCIA) a lancé le "Réseau d'information des femmes d'affaires de l'ICCIA" (ICCIABIN) en tant que plate-forme permettant aux femmes entrepreneurs d'interagir entre elles, d'échanger des informations commerciales entre elles et de partager les meilleures pratiques.

Dans la catégorie des arts, pour promouvoir les arts islamiques auprès des femmes et pour sensibiliser ces dernières, le Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) a organisé des expositions sur la "calligraphie et l'enluminure" réalisées par des femmes artistes. Le groupe de la Banque islamique de développement (BID) a financé plusieurs projets (dans divers secteurs) qui ont contribué à améliorer le statut socio-économique des femmes. La BID décerne également le prix de la BID pour la contribution des femmes au développement. Le Forum de la jeunesse de la coopération islamique (ICYF) a également organisé divers programmes ciblant les jeunes femmes et les jeunes filles dans les pays membres de l'OCI. En septembre 2020, l'ICYF, en coopération avec le Bureau de promotion des investissements et de la technologie de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) à Bahreïn, a organisé un programme de renforcement des capacités sur "Les jeunes femmes entrepreneurs comme moteurs des ODD".

Ces exemples apportent la preuve concrète que les institutions de l'OCI, en coopération avec les pays membres et le Secrétariat général de l'OCI, ont déployé des efforts en vue de faire progresser le statut des femmes dans le monde islamique et de progresser vers la réalisation des objectifs de l'OPAAW. Plus précisément, en ce qui concerne le développement des capacités institutionnelles, les pays de l'OCI ont fait des progrès





considérables en réalisant l'importance des organisations de la société civile dans la réduction de l'inégalité entre les sexes et l'intégration du genre dans la société. C'est pourquoi ils ont entrepris un certain nombre d'initiatives visant à soutenir ces organisations et programmes multisectoriels. Les résultats de l'enquête dans divers domaines montrent que les pays de l'OCI sont conscients de la nature intersectionnelle des facteurs qui affectent le développement des femmes au quotidien ; la réalisation de l'égalité des sexes est une entreprise transversale qui nécessite l'utilisation d'une approche intersectionnelle avec le genre en son centre. Ces initiatives constituent une plate-forme solide permettant aux pays membres de l'OCI d'échanger leur expertise technique, de partager les meilleures pratiques et de mettre en œuvre des programmes et des activités qui encouragent l'autonomisation des femmes.

Cependant, malgré tous les progrès enregistrés, une combinaison d'obstacles physiques et intangibles continue d'entraver la participation et la visibilité des femmes dans la société, ce qui favorise les inégalités entre les sexes dans toute la région de l'OCI. Ces obstacles empêchent les femmes de réaliser et d'affiner leur potentiel, atténuent leurs motivations et freinent leur réussite publique et privée. De même, les résultats de l'enquête de l'OPAAW révèlent également un certain nombre d'obstacles qui empêchent une mise en œuvre efficace de l'OPAAW. Par exemple, 41% des pays répondants ont mentionné qu'au niveau national, le manque de capacité statistique pour le suivi et la mise en œuvre et le manque de financement sont les principaux défis à la mise en œuvre de l'OPAAW. Ils ont également identifié un "besoin extrême" de soutien et/ou d'assistance pour atteindre les objectifs de l'OPAAW dans les domaines suivants : autonomisation économique (48%), protection contre la violence (44%), santé (41%), femmes en situation de crise (37%), protection sociale (33%), éducation (33%) et participation à la prise de décision (22%).

Bien qu'une majorité de pays de l'OCI reconnaissent l'importance de l'OPAAW, les conclusions de ce rapport soulignent qu'il est possible d'améliorer la mise en œuvre de l'OPAAW. Il est nécessaire d'intensifier les efforts au niveau national, ainsi qu'au niveau de la coopération intra-OCI, afin de relever les défis persistants qui entravent la promotion et l'autonomisation des femmes. Dans ce contexte, les recommandations politiques suivantes fournissent quelques orientations aux décideurs politiques des pays membres de l'OCI sur la manière de faciliter l'avancement des femmes :

- **Investir dans le capital humain:** Le manque d'éducation et de compétences adéquates a un impact négatif sur la réussite des femmes et limite leur contribution au développement social. Divers facteurs économiques, institutionnels et socioculturels jouent un rôle dans les résultats de l'éducation des filles et des femmes. L'un de ces facteurs est le manque d'enseignants en raison des investissements limités réalisés dans le domaine de l'éducation au cours des dernières décennies. Ces lacunes



peuvent être corrigées par des interventions relativement simples ou directes. Par exemple, les pays membres de l'OCI pourraient investir davantage dans le développement du capital humain afin d'accroître la participation des filles et des femmes dans les écoles, la formation professionnelle et les établissements d'enseignement. Toutefois, les investissements doivent porter non seulement sur la quantité (par exemple, le nombre d'enseignants) mais aussi sur la qualité. Les programmes d'études et les systèmes éducatifs doivent être sensibles à la dimension de genre, afin qu'ils puissent répondre efficacement aux besoins des filles et des femmes.

- **Augmenter les investissements dans les infrastructures** : Dans un certain nombre de pays membres de l'OCI, les femmes continuent de souffrir de disparités entre les sexes en raison de leur accès limité aux services de base à cause d'infrastructures physiques inadéquates telles que l'éducation, la santé et les technologies de l'information (TI). À cet égard, les pays membres de l'OCI devraient accroître leurs investissements dans les infrastructures. Il est également essentiel d'intégrer la dimension de genre tout en décidant des domaines prioritaires et de la portée des investissements dans divers domaines. De cette façon, les décideurs politiques pourraient mieux comprendre les impacts potentiels de ces investissements sur les femmes, tout en maximisant leur rendement pour les hommes et les femmes.
- **Réviser les législations en utilisant une approche sexospécifique** : Comme le montre ce rapport, un groupe de pays membres de l'OCI a pris avec succès des mesures pour rendre leurs lois, règlements et documents juridiques sensibles au genre. Cependant, il y a plusieurs pays membres de l'OCI où les législations ne tiennent pas compte des besoins distincts des femmes. Les législations qui n'utilisent pas une perspective de genre échouent souvent à protéger les femmes contre des incidents tels que les abus, le harcèlement ou la violence domestique. L'absence de lois et de réglementations tenant compte des spécificités de chaque sexe est particulièrement préjudiciable aux femmes vulnérables comme celles qui vivent sous protection, les personnes déplacées et les réfugiés. Traditionnellement, les lois et législations de longue date négligent les impacts et les déséquilibres sexospécifiques que leur mise en œuvre peut entraîner. Par conséquent, ces règles ou règlements ne contribuent ni à l'éradication des disparités entre les sexes ni à l'autonomisation des femmes. À cette fin, il est important de revoir la législation en adoptant une approche sexospécifique pour améliorer la situation des femmes.
- **Améliorer la qualité des données ventilées par sexe** : L'un des principaux défis du suivi de la mise en œuvre de l'OPAAW dans les pays membres de l'OCI est le manque de données nationales ventilées par sexe. L'enquête sur la mise en œuvre de l'OCI est uniquement basée sur l'auto-déclaration et le manque de données nationales complique le processus de comparaison quantifiable des progrès réalisés par les pays



membres pour réduire l'inégalité entre les sexes. Toutefois, il est recommandé non seulement d'augmenter la quantité de données, mais aussi d'en améliorer la qualité et, pour ce faire, il convient d'élaborer des lignes directrices et une méthodologie normalisées pour recueillir et communiquer des indicateurs sensibles au genre dans les pays membres. Le manque de données ventilées par sexe entrave la capacité des décideurs politiques à formuler et à mettre en œuvre des politiques efficaces. Il est également difficile de discerner si les politiques et les interventions existantes réussissent réellement à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer le statut des femmes dans la société. Sans la présence de méthodologies normalisées, il existe des disparités opérationnelles dans la collecte, l'interprétation et le reportage des données entre les institutions publiques et privées et les organisations de la société civile. Outre la formulation de lignes directrices visant à normaliser les méthodes de collecte de données, les pays membres de l'OCI devraient également envisager la création de centres de données centraux capables de produire et de diffuser efficacement des données sensibles au genre.

- **S'attaquer aux stéréotypes sexistes, aux normes sociales et aux barrières culturelles :** Des améliorations des institutions ou des législations sont nécessaires mais pas suffisantes. De nombreux pays à travers le monde continuent de lutter contre les stéréotypes sexistes, les normes sociales et les barrières culturelles, même après avoir entrepris une série de réformes. C'est pourquoi le changement des perceptions dans la société prend du temps et de l'énergie. Par conséquent, compléter les réformes liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par des politiques visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, les normes sociales et les barrières culturelles pourrait être essentiel dans les pays de l'OCI. Par conséquent, compléter les réformes liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par des politiques visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, les normes sociales et les barrières culturelles pourrait être essentiel dans les pays de l'OCI. Promouvoir et célébrer publiquement les expériences des femmes qui ont réussi (par exemple, les CEO, les politiciens et les artistes) peut être une option politique. L'organisation de programmes de formation pour les fonctionnaires afin de les doter de connaissances sur la manière de faire face à la discrimination fondée sur le sexe peut également contribuer à réduire les méfaits.
- **Inclure la société civile dans le dialogue politique :** Il est essentiel de promouvoir une culture où la société civile est incluse dans le dialogue politique, en particulier dans les domaines où il existe des points de vue et des pratiques différentes d'une communauté à l'autre, telles que les questions de genre. À cet égard, la lutte contre les inégalités entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays membres de l'OCI ne sont pas possibles sans la participation de la société civile. Diverses organisations non gouvernementales (ONG), institutions de la société civile,



dirigeants communautaires, personnalités religieuses et autres acteurs concernés peuvent contribuer à dissiper les idées fausses sur les droits des femmes dans l'islam ainsi que dans le monde moderne. Les institutions de la société civile peuvent également contribuer aux efforts de sensibilisation au niveau de la base ou de la communauté.

- **Renforcement de la coopération avec les institutions internationales et régionales :** Les efforts et les politiques au niveau national visant à améliorer la situation des femmes et à lutter contre les disparités entre les sexes peuvent présenter certaines limites, notamment en termes de financement ou d'impact. Par conséquent, les expériences de diverses institutions internationales et régionales (ONUDI, ONU Femmes, PNUD, UNICEF, OCDE, Banque mondiale, Union africaine, ANASE, etc.) sont très utiles aux pays membres de l'OCI lorsqu'ils conçoivent ou mettent en œuvre des politiques de genre. En effet, ces institutions peuvent tirer parti de leurs connaissances et de leur expertise accumulées sur les expériences des pays dans différentes régions et à différents niveaux de développement. Dans ce contexte, le maintien et l'approfondissement de la coopération avec ces institutions, l'échange d'idées et de points de vue avec elles ainsi que la tenue régulière de réunions de consultation peuvent donner un élan supplémentaire aux efforts des pays membres de l'OCI dans le domaine de l'autonomisation des femmes.
- **Renforcer la coopération intra-OCI :** Sans doute l'autonomisation des femmes est-elle socialement et économiquement bénéfique pour les individus, leurs familles et les sociétés. Les politiques, pratiques et initiatives plus favorables à la parité hommes-femmes contribuent à améliorer la situation des femmes. Les exemples de pays mentionnés dans ce rapport montrent un certain nombre d'initiatives et de politiques réussies qui existent déjà dans les pays membres de l'OCI. Elles vont des politiques visant à faciliter l'accès des femmes à la protection sociale et à accroître la représentation des femmes en politique à la réduction de la mortalité maternelle et à l'élimination de la violence domestique. Les pays membres de l'OCI peuvent bénéficier des expériences des autres pays membres et peut-être reproduire les initiatives réussies dans leurs pays respectifs en tenant compte des conditions locales. Cela peut renforcer la coopération et les partenariats intra-OCI, tout en permettant la réalisation des objectifs de l'OPAAW.



# ANNEXE

## Annexe I: Classifications des groupes de pays

### Pays membres de l'OCI (57):

|                         |                     |                       |                           |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Afghanistan (AFG)       | Gabon (GAB)         | Maldives (MDV)        | Soudan (SDN)              |
| Albanie (ALB)           | Gambie (GMB)        | Mali (MLI)            | Surinam (SUR)             |
| Algérie (DZA)           | Guinée (GIN)        | Mauritanie (MRT)      | Syrie* (SYR)              |
| Azerbaïdjan (AZE)       | Guinée-Bissau (GNB) | Maroc (MAR)           | Tadjikistan (TJK)         |
| Bahreïn (BHR)           | Guyana (GUY)        | Mozambique (MOZ)      | Togo (TGO)                |
| Bangladesh (BGD)        | Indonésie (IDN)     | Niger (NER)           | Tunisie (TUN)             |
| Bénin (BEN)             | Iran (IRN)          | Nigeria (NGA)         | Turquie (TUR)             |
| Brunei Darussalam (BRN) | Irak (IRQ)          | Oman (OMN)            | Turkménistan (TKM)        |
| Burkina Faso (BFA)      | Jordanie (JOR)      | Pakistan (PAK)        | Ouganda (UGA)             |
| Cameroun (CMR)          | Kazakhstan (KAZ)    | Palestine (PSE)       | Émirats Arabes Unis (EAU) |
| Tchad (TCD)             | Koweït (KWT)        | Qatar (QAT)           | Ouzbékistan (UZB)         |
| Comores (COM)           | Kirghizstan (KGZ)   | Arabie Saoudite (SAU) | Yémen (YEM)               |
| Côte d'Ivoire (CIV)     | Liban (LBN)         | Sénégal (SEN)         |                           |
| Djibouti (DJI)          | Libye (LBY)         | Sierra Leone (SLE)    |                           |
| Égypte (EGY)            | Malaisie (MYS)      | Somalie (SOM)         |                           |

\* La Syrie est provisoirement retirée des pays membres de l'OCI.

### Pays en développement non membre de l'OCI:

|                          |                              |                     |                                       |
|--------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Angola (AGO)             | Dominique (DMA)              | Malawi (MWI)        | Serbie (SRB)                          |
| Antigua-et-Barbuda (ATG) | République dominicaine (DOM) | Îles Marshall (MHL) | Seychelles (SYC)                      |
| Argentine (ARG)          | Équateur (ECU)               | Maurice (MUS)       | Îles Salomon (SLB)                    |
| Arménie (ARM)            | El Salvador (SLV)            | Mexique (MEX)       | Afrique du Sud (ZAF)                  |
| Les Bahamas (BHS)        | Guinée équatoriale (GNQ)     | Micronésie (FSM)    | Sud-Soudan (SSD)                      |
| La Barbade (BRB)         | Érythrée (ERI)               | Moldavie (MDA)      | Sri Lanka (LKA)                       |
| Biélorussie (BLR)        | Éthiopie (ETH)               | Mongolie (MNG)      | Saint-Kitts-et-Nevis (KNA)            |
| Belize (BLZ)             | Fidji (FJI)                  | Monténégro (MNE)    | Sainte-Lucie (LCA)                    |
| Bhoutan (BTN)            | Géorgie (GEO)                | Myanmar (MMR)       | Saint-Vincent-et-les-Grenadines (VCT) |
| Bolivie (BOL)            | Ghana (GHA)                  | Namibie (NAM)       | Swaziland (SWZ)                       |
| Bosnie-Herzégovine (BIH) | Grenade (GRD)                | Nauru (NRU)         | Tanzanie (TZA)                        |



|                                 |                         |                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Botswana (BWA)                  | Guatemala (GTM)         | Népal (NPL)                     | Thaïlande (THA)         |
| Brésil (BRA)                    | Haiti (HTI)             | Nicaragua (NIC)                 | Timor-Leste (TLS)       |
| Bulgarie (BGR)                  | Honduras (HND)          | Palau (PLW)                     | Tonga (TON)             |
| Burundi (BDI)                   | Hongrie (HUN)           | Panama (PAN)                    | Trinité-et-Tobago (TTO) |
| Cap-Vert (CPV)                  | Inde (IND)              | Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) | Tuvalu (TUV)            |
| Cambodge (KHM)                  | Jamaïque (JAM)          | Paraguay (PRY)                  | Ukraine (UKR)           |
| République centrafricaine (CAF) | Kenya (KEN)             | Pérou (PER)                     | Uruguay (URY)           |
| Chili (CHL)                     | Kiribati (KIR)          | Philippines (PHL)               | Vanuatu (VUT)           |
| Chine (CHN)                     | Kosovo (Non attribué)   | Pologne (POL)                   | Venezuela (VEN)         |
| Colombie (COL)                  | R.D.P. du Laos (LAO)    | Roumanie (ROU)                  | Vietnam (VNM)           |
| R.D. du Congo (COD)             | Lesotho (LSO)           | Russie (RUS)                    | Zambie (ZMB)            |
| République du Congo (COG)       | Libéria (LBR)           | Rwanda (RWA)                    | Zimbabwe (ZWE)          |
| Costa Rica (CRI)                | Macédoine du Nord (MKD) | Samoa (WSM)                     |                         |
| Croatie (HRV)                   | Madagascar (OMD)        | São Tomé et Príncipe (STP)      |                         |

#### Pays développés\* (39):

|                          |                      |                        |                             |
|--------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| Australie (AUS)          | Allemagne (DEU)      | Lituanie (LTU)         | Singapour (SGP)             |
| Autriche (AUT)           | Grèce (GRC)          | Luxembourg (LUX)       | République slovaque (SVK)   |
| Belgique (BEL)           | Hong Kong (HKG)      | RAS de Macao (MAC)     | Slovénie (SVN)              |
| Canada (CAN)             | Islande (ISL)        | Malte (MLT)            | Espagne (ESP)               |
| Chypre (CYP)             | Irlande (IRL)        | Pays-Bas (NLD)         | Suède (SWE)                 |
| République tchèque (CZE) | Israël (ISR)         | Nouvelle-Zélande (NZL) | Suisse (CHE)                |
| Danemark (DNK)           | Italie (ITA)         | Norvège (NOR)          | Taïwan (TWN)                |
| Estonie (EST)            | Japon (JPN)          | Portugal (PRT)         | Royaume-Uni (GBR)           |
| Finlande (FIN)           | Rép. de Corée, (KOR) | Porto Rico (PRI)       | États-Unis d'Amérique (USA) |
| France (FRA)             | Lettonie (LVA)       | Saint-Marin (SMR)      |                             |

\* Basé sur la liste des pays développés classés par le FMI.



**Annexe II: Classification géographique des pays de l'OCI****Afrique sub-saharienne (21): OCI-ASS**

|               |               |              |
|---------------|---------------|--------------|
| Bénin         | Gambie        | Nigeria      |
| Burkina Faso  | Guinée        | Sénégal      |
| Cameroun      | Guinée-Bissau | Sierra Leone |
| Tchad         | Mali          | Somalie      |
| Comores       | Mauritanie    | Soudan       |
| Côte d'Ivoire | Mozambique    | Togo         |
| Gabon         | Niger         | Ouganda      |

**Moyen-orient et l'Afrique du nord (19): OCI-MENA**

|          |           |                     |
|----------|-----------|---------------------|
| Algérie  | Koweït    | Arabie saoudite     |
| Bahreïn  | Liban     | Syrie*              |
| Djibouti | Libye     | Tunisie             |
| Égypte   | Maroc     | Émirats arabes unis |
| Irak     | Oman      | Yémen               |
| Iran     | Palestine |                     |
| Jordanie | Qatar     |                     |

\*La Syrie est provisoirement retirée des pays membres de l'OCI.

**Asie de l'est et du sud et Amérique latine (9): OCI-AESAL**

|                   |           |          |
|-------------------|-----------|----------|
| Afghanistan       | Guyana    | Maldives |
| Bangladesh        | Indonésie | Pakistan |
| Brunei Darussalam | Malaisie  | Surinam  |

**Europe et l'Asie centrale (8): OCI-EAC**

|             |             |              |
|-------------|-------------|--------------|
| Albanie     | Kirghizstan | Turkménistan |
| Azerbaïdjan | Tadjikistan | Ouzbékistan  |
| Kazakhstan  | Turquie     |              |



# RÉFÉRENCES

- Bloom, D. E., Kuhn, M., & Prettnner, K. (2014). The contribution of female health to economic development. *IZA Discussion Paper No. 9268*. Disponible sur <https://ssrn.com/abstract=2655308>
- Boserup, E. (1970). *Woman's role in economic development*. London: Earthscan.
- Buang, S. (2017). Better protection for domestic violence victims. Disponible sur: <https://www.nst.com.my/opinion/columnists/2017/05/235716/better-protection-domestic-violence-victims>
- Community of Democracies (2019). Concept Note Women for Peace: Recognizing Women's Role in Peacebuilding. Disponible sur: <https://www.peacewomen.org/sites/default/files/Concept%20note%20launch%20of%20Engaging%20Women%20in%20Sustaining%20Peace%20PV.pdf>
- Connerley, M. L. & Pedersen, P. B. (2005). *Leadership in a diverse and multicultural environment: Developing awareness, knowledge, and skills*. London: Thousand Oaks.
- Equal Measures Hub (2020). ODD 4: Education. Disponible sur <https://data.em2030.org/goals/sdg4/>
- Gentilini, U., Almenfi, M.; Orton, I., & Dale, P. (2020). *Social Protection and Jobs Responses to COVID-19: A Real-Time Review of Country Measures*. World Bank, Washington, DC.
- Ilesanmi, O. O. (2018). Women's visibility in decision making processes in Africa – Progress, challenges and way forward. *Frontiers in Sociology*, (3) 38. Retrieved from <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fsoc.2018.00038/full>
- ILO (2019). Social Protection to Promote Gender Equality and Women's and Girls' Empowerment Available at: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@nylo/documents/genericdocument/wcms\\_674612.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@nylo/documents/genericdocument/wcms_674612.pdf)
- ILO (2020). *World Employment and Social Outlook - Trends 2020*, Geneva.
- Jan, M. (2008). Impact of Education on Decision Making Power among Women. *Journal of Educational Planning and Administration*. 22. 273-282
- Ministry of Family and Social Policies and the World Bank (2017). Turkey's Integrated Social Assistance System, Available at: [https://www.ailevecalisma.gov.tr/SYGM/PDF/Turkeys\\_integrated\\_social\\_assistance\\_system.pdf](https://www.ailevecalisma.gov.tr/SYGM/PDF/Turkeys_integrated_social_assistance_system.pdf)
- Miranda, R. L. T. (2005). Impact of women's participation and leadership in outcomes, presented at the Expert Group Meeting on 'Equal participation of women and men in decision-making processes, with particular emphasis on political participation and leadership', Addis Ababa, 24-27 October 2005. Ethiopia: UNDESA and UNDAW. Retrieved from [http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/eql-men/docs/EP.7\\_rev.pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/eql-men/docs/EP.7_rev.pdf)





- My Government Portal of Malaysia (2020). Domestic Violence. Disponible sur: <https://www.malaysia.gov.my/portal/content/28911>
- Nampedo, R. (2017). Impact of Education on Decision-making Ability of Women, *Int. J. of Education and Applied Social Science: Vol. 8, Special Issue*, pp. 431-434, June 2017
- OECD (2019). Social Protection System Review of Indonesia. Disponible sur: [http://www.oecd.org/dev/inclusivesocietesanddevelopment/SPSR\\_Indonesia\\_ebook.pdf](http://www.oecd.org/dev/inclusivesocietesanddevelopment/SPSR_Indonesia_ebook.pdf)
- OIC (2016). OPAAW: OIC Plan of Action on the Advancement of Women: <https://www.oic-oci.org/docdown/?docID=2918&refID=1110>
- Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) (2008). *Gender and sustainable development, maximising the economic, social and environmental role of women*. Paris: OECD.
- Salcedo La Vina, C. & Morarji, M. (2016). *Making women's voices count in community decision making on land investments*. Washington DC: World Resources Institute. Retrieved from [https://www.wri.org/sites/default/files/Making\\_Womens\\_Voices\\_Count\\_In\\_Community\\_Decision-Making\\_On\\_Land\\_Investments.pdf](https://www.wri.org/sites/default/files/Making_Womens_Voices_Count_In_Community_Decision-Making_On_Land_Investments.pdf)
- SESRIC (2016). *Education and Scientific Development in the OIC Member Countries 2016*. Ankara: Disponible sur: <https://www.sesric.org/files/article/559.pdf>
- SESRIC (2017). *Humanitarian Crises Report in OIC Countries*. Ankara. Disponible sur: <https://www.sesric.org/files/article/573.pdf>
- SESRIC (2019). *OIC Health Report 2019*, Ankara. Disponible sur: <https://www.sesric.org/publications-detail.php?id=491>
- SESRIC (2019a). *Achieving Peace and Security in a World of Turmoil: An Arduous Challenge for the OIC*. Ankara. Disponible sur: <https://www.sesric.org/files/article/659.pdf>
- SESRIC (2019b). *Urban Development in OIC Countries, Towards Sustainable Urbanization*. Ankara. Disponible sur: <https://sesric.org/files/article/713.pdf>
- SESRIC (2020). *Socio-Economic Impacts of COVID-19 Pandemic in OIC Member Countries*, Available at: <https://www.sesric.org/publications-detail.php?id=504>
- SPIAC-B (2019). Social protection to promote gender equality and women's and girls' empowerment. Retrieved from [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@nylo/documents/genericdocument/wcms\\_674612.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@nylo/documents/genericdocument/wcms_674612.pdf)
- Stokes, W. (2005). *Women in contemporary politics*. Cambridge: Polity Press.
- UN ECOSOC (1990). Recommendations and conclusions arising from the first review and appraisal of the implementation of the Nairobi Forward-looking Strategies for the Advancement of Women to the year 2000. Disponible sur: <https://digitallibrary.un.org/record/196728?ln=en>



UN (1995). Beijing Declaration and Platform for Action. Disponible sur: <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20E.pdf>

UN Women (2020a). From Insight to Action, Gender Equality in the Wake of COVID-19. Disponible sur: <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/gender-equality-in-the-wake-of-covid-19-en.pdf?la=en&vs=5142>.

UN Women (2020b). Senegal Factsheet. Disponible sur:

<https://africa.unwomen.org/en/where-we-are/west-and-central-africa/senegal>

UNCTAD (2020). Report on UNCTAD Assistance to the Palestinian people: Disponible sur: [https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/tdb67\\_d5\\_en.pdf](https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/tdb67_d5_en.pdf)

UNDP (2019). *Human Development Report 2019*, New York.

UNDP (2020a). Gender and crisis response and recovery. Retrieved from <https://www.undp.org/content/undp/en/home/2030-agenda-for-sustainable-development/people/gender-equality/gender-and-crisis-response-and-recovery.html>

UNDP (2020b). Gender lens essential to addressing linked climate change and security crises, urged joint UN report. Retrieved from <https://www.undp.org/content/undp/en/home/presscenter/pressreleases/2020/Gender-lens-essential-to-addressing-linked-climate-change-and-security-crises.html>

UNFPA (2016). Stunning plunge in maternal deaths recorded in Maldives. Disponible sur: <https://www.unfpa.org/news/stunning-plunge-maternal-deaths-recorded-maldives>

United Nations (2010). *The World's Women 2010: Trends and Statistics*. New York: UN.

United Nations High-Level Panel (UNHLP) (2016). *Leave no one behind a call to action for gender equality and women's economic empowerment*. Report of The UN Secretary-General's High-Level Panel on Women's Economic Empowerment. New York: UN.

WEFI (2020). Women Entrepreneurs Finance Initiative. Disponible sur: <https://we-fi.org/research-and-data-on-the-impact-of-the-coronavirus-on-women-led-smes/>

WHO (2019). Maternal Mortality Factsheet, Disponible sur: <https://www.who.int/news-room/factsheets/detail/maternal-mortality>

World Bank (2020). *Women, Business and the Law 2020*. Washington, DC: World Bank

World Bank (2020a). Can Cash Transfers Help a Country Reach Universal Primary School Education. Disponible sur: <https://www.worldbank.org/en/programs/sief-trust-fund/brief/morocco-can-cash-transfers-make-a-difference-in-childrens-schooling>

